



Programme National
de Gouvernance



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AMBASSADE DE FRANCE
AU CAMEROUN



RAPPORT ANNUEL DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LE PROCESSUS D'ADHESION DU CAMEROUN AU GOUVERNEMENT OUVERT



Table de matière

Introduction

générale.....3

I. ATELIER D'IMPRÉGNATION ET D'ÉCHANGES SUR LE GOUVERNEMENT OUVERT 3

I.1. Déroulement de l'Atelier 3

I.2. Les échanges 4

I.3. Les commissions de travail 6

II. LA REUNION DE CADRAGE DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LE GOUVERNEMENT OUVERT 6

II.1. Mot de bienvenue et rappel des objectifs du groupe de travail sur le Gouvernement ouvert..... 6

II.2. Synthèse des échanges 7

II.3. Récapitulatif du travail à faire..... 7

III. ATELIER DE MISE A NIVEAU DES MEMBRES DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LE GOUVERNEMENT OUVERT 7

III.1. Phase protocolaire 9

III.2. Communications et échanges..... 9

III.2.1. Exposé liminaire sur le partenariat du gouvernement ouvert : organisation, fonctionnement, procédures d'exigibilité..... 9

III.2.2. Accès à l'information et l'ouverture des données publiques au Cameroun..... Error! Bookmark not defined.

III.2.3. Transparence budgétaire et fiscale au Cameroun Error! Bookmark not defined.

III.2.4. Intégrité/déclaration des biens et avoirs des élus et des responsables publics Error! Bookmark not defined.

III.2.5. Participation citoyenne.....13

III.3. Synthèse des contraintes, des recommandations ou changements souhaités Error! Bookmark not defined.

III.3.1. Au niveau de l'accès à l'information et l'ouverture des données..... Error! Bookmark not defined.

III.3.2. Au niveau de la transparence budgétaire et fiscale..... Error! Bookmark not defined.

III.3.3. Au niveau de l'intégrité/déclaration des biens et des avoirs des élus et hauts responsables..... Error! Bookmark not defined.

III.3. 4. Au niveau de la participation citoyenne Error! Bookmark not defined.

IV. TRAVAUX EN COMMISSIONS DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LE GOUVERNEMENT OUVERT Error! Bookmark not defined.

<u>IV.1. La phase protocolaire</u>	Error! Bookmark not defined.
<u>IV.2. Commissions thématiques</u>	Error! Bookmark not defined.
<u>IV.2. 1. Commission 1 : Ouverture des données publiques/Accès à l'information.</u>	Error! Bookmark not defined.
<u>IV.2.2. Commission 2 : Transparence budgétaire et fiscale</u>	Error! Bookmark not defined.
<u>IV.2.3. Commission 3 : Intégrité/Déclaration des biens et des avoirs des élus et hauts responsables</u>	Error! Bookmark not defined.
<u>IV.2.4. Commission 4 : Participation citoyenne</u>	Error! Bookmark not defined.
<u>IV.3. Restitution et clôture des travaux</u>	Error! Bookmark not defined.
<u>V. SYNTHÈSE DE LA RÉUNION ENTRE LE PNG ET ADISI Cameroun</u>	Error! Bookmark not defined.
<u>V.1. Opportunité offerte par l'AFD et OCDE</u>	Error! Bookmark not defined.
<u>V.2. Avancées du projet PGO</u>	Error! Bookmark not defined.
<u>VI. ATELIER DE RESTITUTION DES ACTIVITÉS DU GROUPE DE TRAVAIL 13/02/2019</u> ..	Error! Bookmark not defined.
<u>Introduction</u>	Error! Bookmark not defined.
<u>VI.1. La phase protocolaire</u>	Error! Bookmark not defined.
<u>VI.2. Restitution des travaux par les quatre commissions thématiques</u>	Error! Bookmark not defined.
<u>VI.2.1. Ouverture des données publiques/Accès à l'information.</u>	Error! Bookmark not defined.
<u>VI.2.2. Transparence budgétaire et fiscale</u>	Error! Bookmark not defined.
<u>VI.2.3. Intégrité/Déclaration des biens et des avoirs des élus et hauts responsables</u>	Error! Bookmark not defined.
<u>VI.2.4. Participation citoyenne</u>	Error! Bookmark not defined.
<u>VII. SYNTHÈSE DES TRAVAUX EN COMMISSIONS DU GROUPE DE TRAVAIL</u>	37
<u>VII.1. Ouverture des données publiques/Accès à l'information</u>	37
<u>VII.2. Transparence budgétaire et fiscale</u>	41
<u>VII.3. Intégrité/Déclaration des biens et des avoirs des élus et hauts responsables</u>	49
<u>CONTRAINTES IDENTIFIÉES QUI LIMITENT L'ÉLIGIBILITÉ DU CAMEROUN AU PGO</u>	51
<u>VII.4. Participation citoyenne</u>	57
ANNEXES	1-59

Introduction générale

Le Partenariat pour un Gouvernement Ouvert (PGO) est un mode de gouvernance qui met à la disposition du citoyen l'information dont il a besoin afin de permettre à celui-ci de comprendre, participer aux décisions gouvernementales tant aux niveaux nationaux que locale, et par là améliorer l'efficacité de l'action publique. Une adhésion du Cameroun au PGO constituera une opportunité pour accélérer les efforts engagés par le gouvernement pour atteindre l'émergence à l'horizon 2035. Le Cameroun a participé en Novembre 2018 au séminaire régional du projet d'appui aux Gouvernements Ouverts (GO) de l'Afrique francophone. A partir de cette période, le Programme National de Gouvernance (PNG) et l'Association pour le Développement Intégré et la Solidarité Interactive (ADISI)-Cameroun ont entrepris de suivre le processus de l'adhésion du Cameroun en mettant ensemble les parties prenantes suivantes : élus locaux, parlementaires, administrations, société civile.

De manière globale, un pays qui souhaite adhérer au PGO doit faire une déclaration d'intention et remplir un minimum de critères qui touchent 4 maillons essentiels de la vie publique. Il s'agit de : l'accès à l'information, la transparence budgétaire et fiscale, l'intégrité/déclaration des biens des gouvernants et la participation citoyenne.

Après une année de travaux, les parties prenantes sont arrivées au terme d'une étape. Le présent rapport revient sur les traces du travail effectué qui permet de marquer une étape et de déclencher une autre. En effet, les parties prenantes ont tenu quatre ateliers en plénière et deux réunions restreintes pour le cadrage des travaux. Ce rapport se présente en six parties représentant les principales sessions de travail précédemment citées.

I. ATELIER D'IMPRÉGNATION ET D'ÉCHANGES SUR LE GOUVERNEMENT OUVERT

Il s'est tenu le 14 février 2019, dans l'enceinte l'Auditorium des Services du Premier Ministre, un Atelier d'imprégnation et d'échanges sur le gouvernement ouvert. Organisé par le Programme National de Gouvernance (PNG) et l'Association pour le Développement Intégré et la Solidarité Interactive du Cameroun (ADISI-Cameroun). Cet atelier a connu la participation d'élus locaux et ceux de la représentation nationale, de représentants de l'administration, représentations diplomatiques et organisations multilatérales, et ceux d'organisations de la société civile (OSC). L'objectif principal de l'Atelier était (est) de vulgariser la notion et les principes de la gouvernance ouverte, de mobiliser les acteurs et de mutualiser les initiatives entreprises en faveur de l'adhésion du Cameroun au Partenariat pour le Gouvernement Ouvert (PGO).

I.1. Déroulement de l'Atelier

Les travaux ont effectivement débuté à 9h30 minutes comme l'indiquait l'agenda.

Le Coordonnateur du PNG, le Prof Bernard MOMO, dans son adresse d'ouverture, en invitant les participants à jeter les bases d'un travail à conduire dans la durée, les a engagés à réfléchir sur quelques questions centrales : comment mettre en place concrètement une telle réforme dans un contexte de



perfectionnement du processus démocratique ? Comment convaincre et mobiliser, au commencement comme dans la durée les parties, l'Administration, les Collectivités Territoriales Décentralisées, le Secteur Privé et la Société Civile à collaborer et renouveler le dialogue d'ensemble pour jeter les bases d'une société en marche vers son émergence ? Il a au paravent relevé que si la notion de gouvernement ouvert pouvait donner à s'interroger, ses principes reviennent en les approfondissant des piliers de la bonne gouvernance que sont l'Etat de droit, la transparence, la participation citoyenne et la redevabilité.

Figure 1 : Prise de parole du Professeur Bernard MOMO Coordonnateur du PNG

I.2 Le premier exposé de la journée, délivré par Mme Gwladys TCHOTET, Chargée d'Etudes au PNG, a permis de faire un tour d'horizon, des principes du gouvernement ouvert et de présenter des initiatives et des expériences pertinentes en la matière. On retient de cet exposé que la gouvernance Ouverte, dont les principes ont été consacrés par le Partenariat pour un Gouvernement Ouvert (PGO), est un mode de gouvernance visant à mettre à la disposition du citoyen l'information dont il a besoin pour contrôler, comprendre et participer aux décisions gouvernementales et locales, et par là améliorer l'efficacité de l'action publique. Elle a relevé que l'adhésion du Cameroun au PGO et la mise en œuvre des engagements qui en découleraient peuvent conforter et d'accélérer les efforts engagés en vue de la réalisation de la vision stratégique du gouvernement d'atteindre le statut de pays émergent à l'horizon 2035. Elle a rappelé la participation du Cameroun en Novembre 2018 au séminaire régional du Projet d'Appui aux Gouvernements Ouverts Francophones (PGO), initiative qui soutient les efforts des Etats dans cette dynamique. Pour conclure, l'expérience de la Tunisie, premier pays francophone d'Afrique à avoir adhéré au PGO a été partagée pour édifier les participants.

Dans le Second exposé, monsieur Paul Joël KAMTCHANG d'ADISI-Cameroun, de la Société Civile, a insisté sur les critères d'admissibilité au PGO et la situation du Cameroun au regard de ceux-ci. Un pays qui souhaite adhérer au PGO doit faire une déclaration d'intention et remplir un minimum de critères touchants à 4 maillons de la vie publique notamment : l'accès à l'information, la transparence budgétaire et fiscale, l'intégrité des gouvernants et la participation citoyenne. Le Cameroun à l'état actuel ne satisfait pas encore au minimum exigible pour rejoindre l'initiative en raison notamment de l'absence d'une loi-cadre sur l'accès à l'information pouvant garantir les contours et les conditions de l'accès du citoyen à l'information (il existe bien sur des textes épars sur la question et la politique d'ouverture des données publiques), de la faiblesse des mesures de transparence fiscale, de la non application de la Loi n°003/2006 du 25 Avril 2006 relative à la déclaration des biens et des avoirs (absence du décret d'application) et de la faible institutionnalisation de la participation citoyenne.

A la suite de ces exposés, Monsieur Charlie NGOUMOU de l'OSC AfroLeadership a eu l'occasion de partager avec l'auditoire le parcours déjà mené par cette organisation et d'autres en faveur de l'ouverture des données et de la transparence budgétaire au Cameroun. Il a passé en revue les avancées engrangées en la matière et qu'il faudrait mutualiser et renforcer ; telle est selon lui l'opportunité de la démarche actuelle.

I.2. Les échanges

La phase d'échanges qui s'est ouverte a été le lieu de fournir des informations détaillées au sujet de la notion de gouvernement ouvert et du PGO et de discuter des contours du travail à mener par la suite.

Les questions soulevées avaient trait à :

- La clarification conceptuelle de la notion d'ouverture des données/accès à l'information ;
- La nécessité de la consécration de la participation citoyenne dans un contexte d'élections régionales annoncées ;
- L'urgence de la criminalisation du délit de corruption ;
- La nécessité de formaliser le processus : schématiser la démarche ; évaluer les progrès et mutualiser les efforts ;
- Loi-cadre sur l'accès à l'information, réelle nécessité ? ;
- Le besoin d'un débat général sur l'orientation du budget au Cameroun et d'une simplification sémantique du budget citoyen ;
- L'éventualité du PNG comme cadre permanent d'échanges entre les OSC et l'administration ;
- Le financement des travaux et des réformes à envisager au vu des contraintes budgétaires des administrations ;
- L'éventuel changement de lieu de réunion pour plus d'ouverture et de neutralité ;
- Le chronogramme de travail des commissions à mettre sur place.

I.3. Les commissions de travail

Comme le prévoyait les TDR, l'un des objectifs de l'atelier était de constituer des groupes de travail afin de poursuivre le travail engagé. Les cahiers de charges dévolus aux groupes sont de :

- De faire un état des lieux global sur la question (y incluant les acquis à capitaliser, les pratiques observables, les goulots d'étranglement/ points d'achoppements, ...) ;
- D'identifier et mettre en exergue les expériences et les cas de bonnes pratiques en Afrique francophone ;
- D'identifier et proposer des actions envisageables à court et à long terme afin d'améliorer la position du Cameroun sur la question concernée, ainsi que les principaux acteurs impliqués et la méthode à adopter.

Une réunion sera convoquée avec les présidents et rapporteurs de groupes afin d'élaborer un chronogramme et de fixer les contours du travail.

Les travaux se sont achevés à 13h15 min dans la convivialité.

II. LA REUNION DE CADRAGE DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LE GOUVERNEMENT OUVERT

Suite aux recommandations de l'Atelier d'imprégnation et d'échanges sur le Gouvernement Ouvert tenu le 14 février 2019, une réunion de cadrage du Groupe de Travail constitué à cette

occasion a eu lieu le 05 mars 2019 des 11h dans les bureaux du PNG sis au deuxième étage de l'immeuble Etoile des Services du Premier Ministre. Y étaient conviés :

- Les Présidents et Rapporteurs des Commissions thématiques du groupe de travail ;
- Les membres de la coordination du Groupe de Travail ;
- Les Cadres Techniques et les personnels de la Coordination Nationale du PNG.

L'ordre du jour portait notamment sur l'adoption d'une méthodologie et du chronogramme indicatifs des travaux à mener. Les travaux se sont déroulés ainsi qu'il suit :

II.1. Mot de bienvenue et rappel des objectifs du groupe de travail sur le Gouvernement ouvert

Après les civilités d'usage, le Pr Bernard MOMO, Coordonnateur du PNG et Coordonnateur du Groupe de Travail sur le Gouvernement Ouvert est revenu à titre de rappel sur les conclusions de l'Atelier d'Echanges du 14 février et a rappelé l'objectif du Groupe de Travail, à savoir élaborer un plaidoyer pour l'adhésion du Cameroun au PGO. A cet effet, les commissions devront travailler sans relâche conformément au cahier de charges qui leur a été délivré. La présente réunion a-t-il dit, a pour objet d'arrêter ensemble une méthode de travail et de se fixer des délais raisonnables pour atteindre sereinement l'objectif.

II.2. Synthèse des échanges

A l'issu d'un brainstorming et de propositions constructives, les échanges peuvent être résumées ainsi qu'il suit :

- Méthodologie et planning de travail

Les participants ont reconnu la nécessité pour les membres du Groupe de Travail d'approfondir leur compréhension des notions et des standards exigibles en ce qui concerne chacune des quatre thématiques à traiter. Pour ce faire, il conviendrait de procéder à l'organisation préalable d'un atelier de mise à niveau avant le début effectif des travaux en commissions. Cet atelier a été envisagé pour le 18 avril 2019. Par ailleurs, des mesures seront prises pour entrer en possession du Guide sur le gouvernement ouvert actuellement en élaboration dans le cadre du PAGOF.

L'assemblée a convenu d'étaler le travail de réflexion préalable aux actions de plaidoyer sur l'année 2019. Les sessions de travail en commission et les plénières du Groupe de Travail seront convoquées alternativement sur une base mensuelle.

Le cahier de charges du Groupe de Travail qui rappellera les objectifs à atteindre, les activités à mener, leur programmation et les coûts subséquents doit être finalisé.

- Le financement des activités du groupe de travail

Les participants ont suggéré de faire appel aux partenaires nationaux et internationaux, intéressés par les questions de gouvernance pour financer les activités du Groupe de Travail. A cet effet, il a été décidé de les convier à une concertation le 13 mars 2019 pour les partenaires internationaux et le 14 mars pour les nationaux. Ces concertations auront pour objet de leur présenter le projet du Groupe de Travail et les besoins subséquents (finance, expertise...).

II.3. Récapitulatif du travail à faire

La coordination du groupe de travail doit se charger de :

- Préparer la première mouture du projet assorti du budget inhérent ;
- Préparer les TDR des commissions ;
- Préparer les TDR du séminaire de formation ;

Les échanges se sont achevés vers 13h30 min dans la convivialité.

Cette rencontre a été soutenue par la Communauté d'Africaine Francophone des Données Ouvertes (CAFDO) dans le sillage de la Journée Internationale des Données Ouvertes.

III. ATELIER DE MISE A NIVEAU DES MEMBRES DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LE GOUVERNEMENT OUVERT

Dans le cadre des activités du Groupe de Travail sur le Gouvernement Ouvert, constitué à la suite d'un Atelier d'imprégnation et de partage organisé à Yaoundé au mois de février 2019, à l'effet de préparer le plaidoyer en faveur de l'adhésion du Cameroun au Partenariat sur le Gouvernement Ouvert (PGO) par l'adressage a priori de la question de son éligibilité, un Atelier de mise à niveau des membres du Groupe de Travail suscité, s'est tenu le 17 juillet 2019 dans la salle des réunions des CVUC de 8h30 à 18h.

Le Modérateur de l'Atelier est Monsieur Dieudonné MBARGA, Cadre Technique Chargé de la Communication au PNG. L'Atelier s'est déroulé en trois phases, à savoir :

- La phase protocolaire, marquée par trois (03) discours : celui du représentant du Président National des CVUC, Monsieur ONANA BELOBO, celui du représentant de S.E M. l'Ambassadeur de France au Cameroun, Monsieur Matthieu SETTE, Attaché de Coopération à l'Ambassade de France et, celui du Coordonnateur du PNG, Professeur MOMO Bernard ;
- Les communications d'experts proprement dites, suivies des échanges avec les participants ;
- L'identification des contraintes et la formulation des recommandations.

III.1. Phase protocolaire

Ouvrant la phase protocolaire, Monsieur le représentant du Président National des CVUC a remercié l'ensemble des participants pour leur présence, félicité le PNG pour cette initiative d'accompagnement du Gouvernement dans la matérialisation de la Vision du Cameroun d'être un pays Emergent à l'Horizon 2035, salué l'apport des Partenaires au développement,

notamment l'Agence Française de Développement (AFD), au présent processus ; tout en formulant le vœu que les participants agrègent leurs ressources intellectuelles dans une synergie heureuse pour faciliter l'éligibilité du Cameroun au Partenariat sur le Gouvernement Ouvert, il a souhaité plein succès aux travaux avec la participation active de tous.

Prenant la parole à la suite du représentant du Président National des CVUC, Monsieur l'Attaché de Coopération à l'Ambassade de France au Cameroun, Mathieu SETTE, s'est excusé de l'absence de S.E Monsieur l'Ambassadeur de France au Cameroun. Pour lui, cet Atelier s'inscrit en droite ligne de l'appui pluriel et soutenu apporté par son administration aux réformes de gouvernance engagées par l'Etat du Cameroun et aux organisations de la société civile, à l'instar du « Fonds d'Appui à la Société Civile » lancé en 2019, qui fait de la participation citoyenne un pilier de son action diplomatique. Sept (07) organisations de la société civile, dont ADISI Cameroun, co-organisateur de cet Atelier, ont bénéficié des appuis de ce Fonds. Enfin, il a souhaité d'excellents travaux aux participants.

Clôturent cette phase protocolaire, le Coordonnateur du Programme National de Gouvernance, Professeur Bernard MOMO, s'est, après les civilités d'usage, félicité de la présence effective de tous les invités à l'Atelier. Il a, ensuite, présenté le concept de gouvernement ouvert et indiqué la nécessité pour le Cameroun d'adhérer à cette initiative multilatérale, qui se présente comme un excellent catalyseur de la bonne gouvernance susceptible de contribuer justement à la réalisation de la Vision stratégique du gouvernement d'être un pays émergent, uni dans sa diversité à l'horizon 2035.

Il a poursuivi son propos en rappelant brièvement les missions du Groupe de Travail constitué à l'effet de faire avancer le Cameroun vers son éligibilité au Partenariat sur le Gouvernement Ouvert. Et, formé le vœu que les résultats de l'Atelier puissent effectivement servir de repère aux participants, dans la perspective des travaux restreints envisagés au sein des quatre (04) commissions mises en place dans le cadre du Groupe de travail susmentionné, et dont les résultats de leurs travaux serviront de support à l'élaboration du plaidoyer correspondant, qui sera adressé aux pouvoirs des pouvoirs publics.

C'est par cette note d'espoir qu'il a terminé son propos et déclaré ouvert l'Atelier.

III.2. Communications et échanges

Cinq (05) communications ont été déroulées portant respectivement sur le partenariat sur le gouvernement ouvert, ainsi que sur les thématiques des 4 axes d'évaluation dudit partenariat, à savoir : l'accès à l'information et l'ouverture des données, la transparence budgétaire et fiscale, l'intégrité/déclaration des biens et, la participation citoyenne et politique publique au Cameroun.

Chaque communication a été suivie des échanges denses et arrimés.

III.2.1. Exposé liminaire sur le partenariat du gouvernement ouvert : organisation, fonctionnement, procédures d'exigibilité

Cet exposé a été fait par Paul-Joël KAMTCHANG, Data Activiste et Secrétaire - Exécutif de l'Organisation de la Société Civile - ADISI Cameroun.

Il peut être retenu de son exposé que :

- Le Gouvernement Ouvert est un partenariat multilatéral visant à améliorer l'efficacité et la responsabilité des gouvernements et de l'action publique et repose sur quatre (04) principes : la transparence, la participation citoyenne, la collaboration et la redevabilité ;
- Le Cameroun n'est pas encore éligible pour plusieurs raisons dont notamment : l'absence d'une Loi-cadre d'accès à l'information et son faible niveau de transparence budgétaire et fiscale. L'adhésion du Cameroun lui ferait bénéficier des appuis aux projets actuels de modernisation, d'une amélioration de son image internationale, de l'instauration d'une administration ouverte, engagée à respecter les principes de la Transparence, la Responsabilité et la Concertation, pour ne citer que ces quelques retombées.

En guise de pistes pour adresser l'éligibilité du Cameroun, il a suggéré :

- Un travail participatif pour adresser la question de l'éligibilité du Cameroun ;
- L'accélération des réformes en cours ;
- L'aboutissement des travaux du Groupe de Travail.

III.2.2. Accès à l'information et l'ouverture des données publiques au Cameroun

Cette communication a été faite par Monsieur Charlie Martial NGOUNOU, Président d'AfroLeadership. Elle comporte deux parties, à savoir : l'accès à l'information d'une part et l'ouverture des données d'autre part.

Dans la partie relative à l'accès à l'information, il a exposé les critères d'éligibilité au Partenariat pour un Gouvernement Ouvert (PGO), selon un classement tiré du site internet de l'Open Government Partnership (OGP) pour la période 2010-2017. Il peut être retenu que sur les quatre (04) critères du domaine, le Cameroun enregistre des scores de 0/4 pour la Transparence budgétaire, 3/4 pour l'Accès à l'information, 2/4 pour la Déclaration des Biens et 1/4 pour la Participation citoyenne, soit un total de 7/16. Il a ajouté que le Cameroun ne dispose pas spécifiquement d'un droit d'accès à l'information en raison de l'absence d'un texte légal uniforme. Le droit à l'information est stipulé dans la Constitution et certaines dispositions légales et réglementaires.

Malgré l'abondance de ces textes épars, il existe une certaine contradiction entre la reconnaissance du droit des citoyens à accéder à l'information et l'obligation de réserve et de confidentialité exigée aux fonctionnaires et agents publics de l'Etat. D'où la nécessité de se doter d'une loi exhaustive qui gouverne l'accès à l'information et qui ajuste notre pays aux standards et principes internationaux.

Il a par ailleurs relevé les principes et procédés qui facilitent l'accès à l'information du citoyen.

L'Ouverture des données, quant à elle, est tributaire de l'existence préalable d'une loi d'accès à l'information.

Enfin, il a identifié les obstacles qui entravent l'ouverture des données au Cameroun. Ils sont d'ordre politique, organisationnel, légal, technique et financier.

III.2.3. Transparence budgétaire et fiscale au Cameroun

Cette communication a été faite par Mme GOMA Flora, Sous-Directeur des Affaires Générales à la Direction Générale du Budget du Ministère des Finances (MINFI).

L'orateur a entretenu les participants sur le fondement juridique de la transparence dans la gestion des finances publiques au Cameroun et son incidence sur la gestion budgétaire et fiscale, en insistant sur les procédures, les processus et les contenus. Ledit fondement juridique est constitué des lois du 11 Juillet 2018 dont celle n° 2018/011 portant Code de Transparence et de Bonne Gouvernance dans la gestion des finances publiques au Cameroun, et la loi N°2018/012 relative au Régime financier de l'Etat et des autres entités publiques.

Pour l'intervenante, ces lois traduisent la double ambition du Gouvernement de poursuivre la modernisation de la gestion des finances publiques entamée en 2007 et de s'aligner sur les standards internationaux en matière de finances publiques, notamment ceux en vigueur dans la sous-région CEMAC.

Elle a évoqué les principes et règles de transparence et de bonne gouvernance regroupés en cinq grands piliers que sont : la définition claire des attributions et des responsabilités, les processus budgétaires ouverts, l'accès du public à l'information, la garantie d'intégrité des acteurs et enfin, le contrôle et la redevabilité.

Au titre de défis à relever pour l'implémentation des nouvelles lois, elle a identifié :

- L'adoption des textes d'application des lois pour compléter l'arsenal juridique ;
- La création des plateformes de concertation au sein du gouvernement et entre le gouvernement et les autres pouvoirs publics concernés par les lois ;
- L'élaboration d'un plan de mise en œuvre des lois ;

- La mise en œuvre des plans annuels contenus dans le Plan triennal 2019-2021.

Figure 2 : Madame GOMA Flora du MINFI Pendant son exposé

III.2.4. Intégrité/déclaration des biens et avoirs des élus et des responsables publics

Cet exposé a été fait par Monsieur YEBGA MATIP, Maître Conseiller à la Cour Suprême. Sa communication comportait deux (02) parties : le Principe de l'Intégrité des élus et des responsables publics, et la mise en œuvre du Principe de l'Intégrité des élus et des responsables publics à travers la déclaration des Biens et Avoirs.

L'intégrité des élus et des responsables publics fait partie des conditions de l'éligibilité du Cameroun au partenariat pour un gouvernement ouvert. La prédisposition du pays est renforcée



par l'existence d'institutions de gouvernance à l'instar de la Chambre des Comptes de la Cour Suprême, du Contrôle Supérieur de l'Etat, de la Commission Nationale Anti-Corruption et de l'Agence Nationale d'Investigation Financière.

Dans la première partie, le principe de l'intégrité des élus et des responsables publics trouve son fondement juridique dans les dispositions pertinentes de l'article 66/06 de la loi du 18 janvier 1996 portant modification de la Constitution, de l'article 51 (1) et (2) de la loi n° 2018/011 du 11 Juillet 2018 portant Code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques qui renforce le principe de l'intégrité des acteurs, et de la Loi n° 003/2006 du 25 avril 2006 relative à la déclaration des biens et avoirs qui précise les personnes qui sont assujetties à l'obligation de déclaration des biens et avoirs et, institue une commission pour la réception de ces déclarations et avoirs.

Dans la deuxième partie, relative à la mise en œuvre du principe de l'intégrité des élus et des responsables publics à travers ladite Déclaration, il peut être retenu que la déclaration des biens et avoirs des élus et des responsables publics obéit à une procédure et fonctionne suivant des modalités dont l'inobservation peut entraîner des sanctions contre les contrevenants.

Figure 3 : *Exposé de Maître YEBGA MATIP Conseillé à la cour suprême*

III.2.5. Participation citoyenne

La communication faite par Monsieur Samuel BIROKI, Président de PLANOSCAM, comportait quatre (04) parties : (1) le concept de participation citoyenne et de Cocréation des politiques publiques, (2) le cadre légal d'exercice de la participation au Cameroun, les acquis/faiblesses ainsi que le schéma global d'organisation de la société civile, (3) les enjeux de la participation citoyenne et, (4) les perspectives envisageables pour améliorer la situation de la participation citoyenne.



De sa présentation, l'on retient que la société civile camerounaise participe à l'amélioration de la gestion des finances publiques, mais que son action se heurte à un environnement institutionnel, politique, financier et juridique peu favorable et réputé difficile, marqué par le rétrécissement de l'espace citoyen, la criminalisation de son militantisme et la stigmatisation des différences d'opinion.

Par conséquent, l'adoption des normes propices minimales (ensemble de bonnes pratiques suivies par les donateurs et le gouvernement) lui procurerait une valeur ajoutée appréciable comme partenaire de développement beaucoup plus efficace. En outre, un travail profond

d'introspection, au sein des organisations de la société civile, pourrait permettre à la société civile camerounaise de maximiser ses atouts et de corriger ses insuffisances pour une participation citoyenne plus efficace.

Toutes ces communications ont été enrichies par diverses contributions et donné lieu à l'identification et à la formulation des contraintes et récriminations, de même que des recommandations et suggestions, dans le sens d'une plus grande synergie entre les membres du Groupe de Travail, en vue de plaider efficacement pour l'éligibilité du Cameroun au Partenariat pour un Gouvernement Ouvert.

III.3. Synthèse des contraintes, des recommandations ou changements souhaités

III.3.1. Au niveau de l'accès à l'information et l'ouverture des données

Les contraintes et récriminations dégagées sont les suivantes :

- L'absence d'une loi d'accès à l'information qui garantirait en même temps l'ouverture des données ;
- La timide volonté politique des pouvoirs publics ;
- Le faible niveau de prise de conscience des acteurs publics à tous les niveaux ;
- Les structures de gestion des données en ligne dans les entités publiques ne survivent pas généralement au-delà des projets mis en œuvre dans un laps de temps court ;
- La faible interaction entre les producteurs de et les demandeurs des données ;
- L'absence de renforcement des compétences au sein des administrations publiques ;
- La diversité et l'indisponibilité des données ouvertes au sein des administrations publiques et privées ;
- Le faible intérêt des citoyens pour les questions de données ouvertes ;
- Le faible niveau de sensibilisation du public sur l'open data et sur son importance ;
- Les demandeurs des données ne savent pas toujours quelles données existent et les producteurs des données ignorent le plus souvent ce dont ces demandeurs ont besoin.

Au regard des contraintes qui précèdent, les recommandations ci-après ont été formulées :

Le Gouvernement est appelé à :

- Adopter une loi d'accès à l'information qui permettrait de passer d'une culture de la confidentialité et du secret à une culture de l'ouverture des données ;
- Améliorer la production, la disponibilité et l'accessibilité des données/informations au sein des administrations publiques.

La société civile, quant à elle, est invitée à :

- Organiser des sessions de sensibilisation du public, de l'Etat et de ses démembrés sur les bénéfices de l'ouverture des données.

III.3. 2. Au niveau de la transparence budgétaire et fiscale

Les contraintes ci-après ont été relevées :

- L'incomplétude du cadre juridique existant ;
- L'insuffisante publicité autour des réformes budgétaires et fiscales effectuées/ou en cours ;
- La difficulté des rapporteurs spéciaux des Commissions des Finances et du Budget de l'Assemblée Nationale et du Sénat à effectuer des contrôles au sein des départements ministériels ;
- L'absence de plateformes de concertation au sein du Gouvernement et entre le Gouvernement et les autres pouvoirs publics ;
- Le faible niveau de publicité et de sensibilisation des citoyens sur les réformes budgétaires et fiscales engagées ou en cours.

Eu égard à ce qui précède, les panélistes recommandent que, le gouvernement et le parlement veillent à :

- Adopter tous les textes règlementaires (décrets, arrêtés, décisions, circulaires) d'application des différentes lois concernant les finances publiques notamment le règlement général de la comptabilité publique, la nomenclature budgétaire de l'Etat, le plan comptable de l'Etat, le tableau des opérations budgétaires de l'Etat, le calendrier de préparation du budget ;
- Créer des plateformes de concertation au sein du Gouvernement et entre le Gouvernement et les autres pouvoirs publics ;
- Poursuivre la modernisation de l'administration fiscale, par la mise en place des procédures de déclaration et de paiement en ligne, l'amélioration du site web de la Direction Générale des Impôts (DGI) en qualité d'informations, et la poursuite de la réforme de l'identifiant unique ;
- Vulgariser le numéro vert de la DGI pour améliorer l'intégrité des missions de contrôles effectuées par certaines institutions ou services dans les administrations publiques et les entreprises privées ;
- Impliquer les deux chambres du Parlement dans l'élaboration et l'examen de la loi des finances rectificative ;
- Imaginer et mettre en place un mécanisme d'information préalable du public, au moins une semaine à l'avance, sur la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) prévu à l'article 11 (2) de la Loi n°2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'Etat et des autres entités, en vue de recueillir les contributions effectives du public.

Le Gouvernement, les Partenaires au développement et de la Société Civile sont appelés à :

- Encourager et soutenir les actions/activités de professionnalisation des acteurs de la société civile sur les finances publiques et sur le contrôle citoyen de l'action publique.

III.3.3. Au niveau de l'intégrité/déclaration des biens et des avoirs des élus et hauts responsables

Les participants ont déploré :

- L'incomplétude du dispositif institutionnel sur l'intégrité des élus et des responsables publics en dépit de l'adoption récente et appréciable de la loi n°2018/011 du 11 Juillet 2018 portant Code de Transparence et de Bonne Gouvernance dans la Gestion des Finances Publiques ;
- L'absence d'une loi anti-corruption et la-non réception dans l'ordre juridique camerounais de la notion d'enrichissement sans cause ; ;
- L'absence de sanction pour le défaut de déclaration des biens et avoirs.

Par conséquent, les panélistes ont formulé les recommandations suivantes.

Le Gouvernement et de Parlement doivent s'attacher à :

- Adopter une loi nationale anti-corruption en y prévoyant des dispositions sanctionnant explicitement l'enrichissement illicite ;
- Appliquer l'article 66 de la Constitution sur la Déclaration des Biens pour accroître les efforts gouvernementaux de lutte contre la corruption ;
- Sur la base de la loi n°2018/011 du 11 Juillet 2018 portant Code de Transparence et de Bonne Gouvernance dans la gestion des Finances Publiques, compléter le dispositif institutionnel sur l'intégrité des élus et des responsables publics par la définition d'autres infractions comme celles relatives à la non déclaration des biens et avoirs et celle de l'infraction d'enrichissement illicite, en application de la Convention des Nations Unies y relative que le Cameroun a ratifiée ;
- Donner plus de moyens d'action aux institutions de gouvernance chargées d'asseoir l'intégrité, à l'instar de la Chambre des Comptes de la Cour suprême, du Contrôle Supérieur de l'Etat, de la Commission Nationale Anti-Corruption et de l'Agence Nationale d'Investigation Financière. Ces dernières devraient elles-mêmes procéder à la relecture des lois en vigueur pour leur permettre d'accomplir efficacement leurs missions ;
- Élargir les compétences des Parlementaires au contrôle des autres entités publiques, et non plus exclusivement des membres du gouvernement, en modifiant les textes ;
- Procéder éventuellement à la nomination des hauts responsables publics en Conseil de Cabinet, après examen de leurs candidatures, sous réserve de l'adaptation préalable de l'arsenal juridique en vigueur ;

III.3. 4. Au niveau de la participation citoyenne

A la suite des échanges nourris, les récriminations suivantes ont été relevées :

- L'absence d'une loi sur la participation citoyenne qui systématiserait et encadrerait la participation citoyenne au niveau local d'implémentation des politiques publiques ;
- Les difficultés pour la société civile à accéder aux données gouvernementales actualisées pour l'analyse des politiques publiques en raison, souvent, de l'exigence de confidentialité et de réserve excipée par les fonctionnaires ;
- L'absence de cadre de redevabilité ;

- La faible garantie par le gouvernement de la participation des organisations de la société civile aux plateformes de concertation avec les pouvoirs publics ;
- L'insuffisance des expertises et des ressources financières au sein de la société civile ;
- La politisation accrue du discours par les représentants des pouvoirs publics qui éloigne parfois les organisations de la société civile ;
- L'absence d'une loi régissant les activités des syndicats, réseaux, collectifs ou fédérations d'associations.

En conséquence, les recommandations ci-après ont été formulées :

Le Gouvernement veillera à :

- La formalisation claire du cadre législatif et réglementaire du fonctionnement des organisations de la société civile ;
- L'application intégrale des dispositions du cadre international pour la participation effective des organisations de la société civile au processus de développement en tant qu'acteur indépendant, de plein droit et avec possibilité de droit d'initiative ;
- La formalisation, par voie législative et réglementaire, des cadres de dialogue bilatéraux entre le Gouvernement et la société civile, la Chambre des Comptes et la société civile, le secteur privé et la société civile et davantage d'espaces de participation inclusive de tous les acteurs et la valorisation de tous les inputs reçus de la diversité des approches ;
- L'inscription au budget de l'Etat de crédits négociés avec la société civile pour accroître la performance de leurs contributions à la coproduction des politiques et stratégies ;

La société civile doit s'engager à :

- Améliorer les canaux qui influencent les politiques publiques et les processus de gouvernement ouvert, en renforçant les capacités de ses membres ainsi que ses capacités organisationnelles ;
- Rechercher de nouvelles pistes de collaboration avec d'autres acteurs, à l'instar des partenaires au développement, pour sa professionnalisation.

Après l'adoption du projet du présent rapport, le Coordonnateur du Programme National de Gouvernance a clôturé les travaux de l'Atelier de mise à niveau du Groupe de Travail sur le Gouvernement Ouvert à 18h30, à la satisfaction générale des participants.

IV. TRAVAUX EN COMMISSIONS DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LE GOUVERNEMENT OUVERT

Introduction

Le Cameroun ne satisfait pas encore aux exigences d'éligibilité pour adhérer au Partenariat pour un Gouvernement Ouvert (PGO). A l'initiative du Programme National de Gouvernance (PNG)

et de l'Association pour le Développement Intégré et la Solidarité Interactive du Cameroun (ADISI-Cameroun), un Groupe de Travail (GT) a été constitué le 14 février 2019 à l'effet d'élaborer et d'animer un plaidoyer. Ce GT est constitué de quatre commissions thématiques obéissant aux axes d'évaluation du PGO. Il s'agit des axes suivants : (1) Ouverture des données publiques/Accès à l'information ; (2) Transparence budgétaire et fiscale ; (3) Intégrité/Déclaration des biens et des avoirs des élus et hauts responsables et, (4) Participation citoyenne. Un atelier de mise à niveau des membres des commissions thématiques a été organisé le 17 juillet 2019 pour affiner et ajuster la compréhension des uns et des autres sur les critères d'éligibilités et les valeurs que promeut le PGO.

- Cet atelier a pour objectif global de : dresser un bilan diagnostic dans chacune des thématiques et d'adopter un plan d'actions spécifique qui enrichira le plan d'actions général du Groupe de Travail.
- De manière spécifique, il s'agit de : (i) faire un état des lieux global par thème (y incluant les acquis à capitaliser, les pratiques observables, les contraintes/ points d'achoppements, ...) ; (ii) faire des recommandations pertinentes faisant ressortir les évolutions à apporter pour répondre aux problématiques soulevées, (iii) élaborer et adopter un plan d'actions réalisable par thème, (iv) d'adopter des messages ou arguments de plaidoyer.

Deux sessions plénières dont une protocolaire et l'autre de restitution, et des travaux en commissions ont meublé l'atelier.

IV.1. La phase protocolaire

Une phase sobre meublée par la prise de parole du Pr. Bernard MOMO, Coordonnateur du Programme National de Gouvernance (PNG). Dans son mot, il a rappelé que les travaux antérieurs ont permis de souligner la nécessité pour le Cameroun de faire partie de cette initiative. Ce qui justifie le processus d'élaboration du plaidoyer en cours pour faire du Cameroun un pays admissible. Par la suite, il a rappelé les objectifs recherchés au cours de cet atelier thématique. Ce travail permettra de développer un argumentaire pour le plaidoyer. Le Pr. Bernard MOMO a terminé son propos d'ouverture en évoquant les opportunités à saisir. Parmi celles-ci, l'élaboration en cours de la nouvelle stratégie post DSCE du gouvernement et la signature par le Premier Ministre, Chef du gouvernement de la décision constatant la composition du GT sur le Gouvernement Ouvert au Cameroun.

Après ce mot d'ouverture, les participants ont été orientés dans leurs ateliers respectifs pour les travaux en commission.

IV.2. Commissions thématiques

Le plan d'ordonnement au sein des commissions a prévu les travaux en deux phases de deux heures chacune. La première phase avait deux volets : l'examen de la synthèse des contraintes et des recommandations ; les échanges aux fins de l'approfondissement de l'analyse de l'existant normatif et des pratiques suivis des recommandations. La seconde phase était

consacrée à l'élaboration des plans d'actions thématiques. C'est dans cet ordre que les outcomes des travaux en commissions ci-dessous seront présentés.

IV.2. 1. Commission 1 : Ouverture des données publiques/Accès à l'information.

Cette commission, présidée par Mr. Joseph Richard NGUELLE ZAMBO du Ministère de la Communication, a pour rapporteur Mr. Alain KAMDEM SOUOP de l'association AfroLeadership. Sept (07) personnes ont travaillé dans cette commission (liste de présence en annexe 1).

a) Examen de la synthèse des contraintes et des recommandations

Les contraintes et les recommandations examinées sont issues des propositions présentées comme base de travail.

Le document de travail présenté aux membres de la commission ouverture des données publiques/Accès à l'information, présentait cinq contraintes identifiées qui limitent l'éligibilité du Cameroun au PGO. Dans le même ordre, sept recommandations étaient proposées par le document plan d'actions qui a servi de base de travail aux membres de la commission.

Il ressort de l'examen des contraintes énoncées que les membres ont maintenu le nombre de contraintes dans ce domaine à cinq. Cette commission a procédé à la reformulation de quatre des cinq contraintes de la manière suivante. La troisième ligne du tableau résumant le plan d'action n'a subi aucune modification, tant au niveau des contraintes qu'au niveau des recommandations.

Le nombre de recommandations est passé de sept à cinq, un nombre équivalent aux contraintes énumérées. Le tableau 1 ci-dessous présente les nouvelles orientations.

Tableau 1 : Anciennes et nouvelles formulations après analyses des contraintes et les recommandations par les membres de la commission 1.

N°	Contraintes		Recommandations	
	Ancien	Nouveau	Ancien	Nouveau
1	Existence des textes éparés sur le droit à l'information qui ne garantissent pas l'ouverture des données	L'ouverture et l'accès aux données ne sont pas pris en compte dans les différents textes consacrés à l'information au Cameroun	Adopter une loi d'accès à l'information qui permettrait de passer d'une culture de la confidentialité et du secret à une culture de l'ouverture des données	Proposer une mouture de textes de lois sur l'accès à l'information
2	Timide volonté politique des pouvoirs publics	Volonté politique insuffisante en matière	Accompagner les pouvoirs publics en matière	Sensibiliser et renforcer les capacités des pouvoirs publics

		d'ouverture des données	d'ouverture des données	en matière d'ouverture des données
			Renforcer les compétences au sein des administrations publiques	
3	Faible interaction entre les producteurs et les demandeurs des données	Identique à l'ancien	Améliorer les relations entre les producteurs et les demandeurs de données	Améliorer les relations entre les producteurs et les demandeurs de données
4	Indisponibilité des données ouvertes au sein des administrations publiques et privées	Inaccessibilité des données produites par les administrations publiques	Améliorer la production, la disponibilité et l'accessibilité des données	
5	Faible niveau de sensibilisation du public sur l'Open data et sur son importance	Méconnaissance du public sur les possibilités d'accès à l'information publique	Elaborer un Plan national d'information et de sensibilisation du public sur l'Open data et sur l'accès à l'information	Améliorer la disponibilité et l'accessibilité des données au sein des administrations
			Appuyer l'organisation des campagnes de sensibilisation du public sur l'Open data et sur son importance	Sensibiliser le public sur les possibilités d'accès à l'information publique

b) Elaboration du plan d'actions thématique

Les contraintes identifiées doivent être suivies des propositions concrètes qui contribuent à leur levée pour favoriser l'admission du Cameroun au PGO. Les recommandations faites étaient suivies de propositions d'action à mettre en œuvre pour satisfaire cette exigence, de l'identification des acteurs, de la fixation des délais et des résultats à atteindre par la commission. Les membres de la commission ont ajouté une colonne ressources afin de signaler que les actions à entreprendre n'ont pas été budgétisées par le MINCOM (rapport complet et plan d'action proposé en annexe A). La présentation du rendu de l'activité de proposition de plan d'actions se fera en quatre points : i) actions à mettre en œuvre ; ii) les acteurs ; iii) les délais ; iv) les résultats.

i) Actions à mettre en œuvre

Le détail de ces actions par recommandation peut être consulté en annexe dans le plan d'action du groupe 1. Globalement, les axes d'actions à mettre en œuvre ressortent principalement dans ce qui suit :

- L'inventaire, la collecte des données et l'exploitation. A ce niveau, un travail préliminaire sur les textes existants et à harmoniser a été présenté aux membres de la commission par les représentants du MINCOM. Mais il n'est pas complet selon eux, des documents à l'exemple du livre sur l'état des lieux de la Communication sociale du Pr. Hond s'avère utile pour la commission. Un travail similaire de collecte de données sur les textes en vigueur doit être fait au MINPOSTEL. La commission a attribué des responsabilités à certains membres pour ce travail de collecte.
- Plaidoyer en faveur de la mise en œuvre effective d'une gouvernance électronique dans toutes les administrations publiques ; pour l'adoption d'une loi encadrant les relations entre les demandeurs et producteurs de données.
- Sensibilisation sur les données ouvertes et renforcement des capacités des pouvoirs publics en la matière, via : les rencontres et audiences ; les ateliers ; les productions audiovisuelles.
- Elaboration et adoption d'un avant-projet de loi sur l'accès à l'information à faire porter par le Groupe de travail.

ii) Les acteurs

Les acteurs ici dépendent de l'action à mettre en œuvre. Il y a des actions qui dépendent des membres du GT. On peut citer les inventaires, la collecte de données, l'élaboration de d'un texte d'avant-projet de projet, les plaidoyers. Pour ce dernier point, les membres de la commission ont estimé qu'elle devait bénéficier d'une assistance technique composée d'une équipe de juristes. Il y des actions qui nécessitent l'intervention du gouvernement, notamment l'appropriation et l'amélioration par des départements ministériels à l'exemple du MINCOM et du MINPOSTEL des textes ou propositions d'avant-projet de loi après des actions de plaidoyer. Des actions de plaidoyers devraient également être adressées au Parlement. La commission s'est également intéressée sur la nécessité d'étendre le processus d'accès à l'information au secteur privé. Enfin, il y a divers publics cibles à qui les messages devront être adressés et, les médias comme canaux de diffusion des messages.

iii) Les délais

Les membres de la commission ont estimé que la fixation des délais dépendait de la disponibilité des ressources. Toutefois, l'inventaire pouvait prendre 1 mois, le benchmarking avec d'autres pays africains 2 semaines, la mouture d'avant-projet de texte de loi 2 mois.

iv) Les résultats

Les résultats à atteindre dépendent des acteurs de mise en œuvre. L'existence des supports des argumentaires de plaidoyer, du texte d'avant-projet de loi, des plans de communication élaborés et mis en œuvre, des comptes rendus d'audience dépendent du GT. Par contre, l'adoption d'une

loi et son implémentation nécessitent une appropriation par le gouvernement et un vote au parlement.

IV.2.2. Commission 2 : Transparence budgétaire et fiscale

Six personnes ont travaillé au sein de cette commission. En l'absence des responsables désignés par le GT, les travaux de la journée étaient présidés par Mme Nadia Delaure SAAH FOFU du MINFI, M. FOUA de PDESC CAM était rapporteur (liste du groupe 2 en annexe 2).

a) Examen de la synthèse des contraintes et des recommandations

Le document de travail sur la transparence budgétaire et fiscale sur lequel la commission a travaillé mentionnait sept contraintes identifiées qui limitent l'éligibilité du Cameroun au PGO. L'analyse des sept contraintes a permis d'en reformuler deux. Il s'agit de :

- La contrainte insuffisante publicité autour des réformes budgétaires et fiscales effectuées ou en cours, qui a été reformulée comme suit : insuffisante appropriation des réformes budgétaires et fiscales effectuées ou en cours ;
- La contrainte déviations pour des missions de contrôle fiscal des agents publics dans les administrations et entreprises publiques devient : déviations des agents publics pendant les missions de contrôle dans les administrations et entreprises publiques.

L'analyse des recommandations proposées par le plan d'action fait ressortir huit recommandations en lieu des sept proposées (détail des travaux en annexe B). A noter ici que de nouvelles recommandations n'apparaissent pas au niveau des contraintes ayant fait l'objet d'une reformulation. Les éléments nouveaux, reformulations et changements apparaissent suivant les contraintes suivantes :

- Cadre juridique incomplet : la commission propose la création de la cour des comptes conformément à l'article 72 de la directive CEMAC N 01/11-UEAC-190-CM-22 ;
- Absence de plateformes de concertation entre le Gouvernement et autres entités (secteur privé, OSC). La commission a fait deux recommandations en rapport avec cette contrainte. La première est d'améliorer la stratégie de concertation entre l'Etat et la société Civile ; la seconde est la mise en place d'un Partenariat juridique pour la négociation des espaces de concertation entre l'Etat et la société civile.

b) Elaboration du plan d'actions thématique

La présentation du rendu de l'activité d'élaboration du plan d'actions thématique par la commission se fera en quatre points : i) actions à mettre en œuvre ; ii) les acteurs ; iii) les délais ; iv) les résultats.

i) Actions à mettre en œuvre

Les actions proposées par cette commission tournent autour de quatre contraintes identifiées et les respectives recommandations faites. Ces actions proposées à mettre en œuvre apparaissent dans le tableau suivant en fonction des contraintes et des recommandations faites.

Tableau 2 : Actions à mettre en œuvre proposées par les membres de la commission

Contrainte identifié	Recommandation	Actions à mettre en œuvre	
		Anciennes	Nouvelles
Cadre juridique incomplet	Création de la Cour des comptes conformément à l'article 72 de la directive CEMAC N 01/11-UEAC-190-CM-22	Elaboration des textes requis relatifs à : La comptabilité générale La nomenclature budgétaire de l'Etat Le plan comptable de l'Etat Le tableau des opérations budgétaires	Mettre en cohérence la loi sur concurrence et les arrêtés relatifs à la mercuriale
		Implication effective du Parlement dans l'élaboration et l'examen de la Loi des finances rectificative	Achever la transposition du cadre harmonisé CEMAC avec l'adoption du décret portant règlement général de la comptabilité publique (directive de la CEMAC à internaliser)
			Assurer la mise en œuvre du plan global des reformes des finances publiques par les l'adoption des dispositions légales prévues relatives à la transparence budgétaire.
Insuffisante appropriation des réformes budgétaires et fiscales effectuées ou en cours	Concevoir et mettre en place un mécanisme d'information préalable du public	Publication des projets de réformes et des débats y afférents	Simplifier d'avantage le budget citoyen
		Respect du calendrier budgétaire	Divulguer le budget citoyen en langues locales pour des actions du contrôle citoyen
		Sollicitation des contributions éventuelles	Diffuser d'avantages les documents budgétaires par tous les canaux de communication.
			Capitaliser les expériences des autres acteurs notamment la société civile sur le budget citoyen.
Difficulté des rapporteurs spéciaux des Commissions	Elaborer les procédures de contrôle par les rapporteurs spéciaux	Simplification des procédures de contrôles	Opérationnaliser les dispositions relatives à l'article 85 du régime financier de l'Etat de 2018.
		Mise à disposition des moyens d'action	Décliner par l'élaboration des textes règlementaires (de la loi portant régime financier de l'Etat) qui

des Finances et du Budget de l'Assemblée Nationale et du Sénat à effectuer des contrôles au sein des ministères			précisent les droits et les sanctions prévues contre les agents publics qui font obstacle aux missions de contrôle des élus parlementaires.
			Améliorer la disponibilité des moyens prévus par l'Assemblée pour l'accomplissement des missions de contrôle des parlementaires
			Capitaliser les acquis du débat d'orientation budgétaire par le parlement
Complexité du régime d'imposition fiscal	Simplifier les procédures et améliorer le climat des affaires	Poursuite de la modernisation de l'administration fiscale, par la mise en place des procédures de déclaration et de paiement en ligne, -Amélioration du site web de la Direction Générale des Impôts (DGI) en qualité d'informations, - poursuite de la réforme de l'identifiant unique	Faire apparaître dans le code général des impôts d'une année toutes les dispositions antérieures et en vigueur
			Intégrer dans la législation fiscale, les dispositions OHADA relatives en faveur des petites entreprises

ii) Les acteurs et délais d'exécution

La commission a maintenu les acteurs, à savoir la société civile, le gouvernement (MINFI) et le secteur privé.

iii) Résultats

L'appropriation des réformes budgétaires par les acteurs semble l'unique élément nouveau apporté par la commission.

IV.2.3. Commission 3 : Intégrité/Déclaration des biens et des avoirs des élus et hauts responsables

Huit personnes ont participé aux travaux de cette commission présidée par le Sénateur Pierre Flambeau NGAYAP (Liste complète annexe 3).

a) Analyse des contraintes et des recommandations

Le document de travail proposait quatre contraintes. Les membres de la commission ont réduit le nombre à trois. Une des contraintes a été reformulée (détail en annexe C).

Les produits de l'analyse des contraintes et des recommandations par les membres de la commission se présentent de la manière suivante :

- La contrainte concernant un cadre juridique incomplet n'a pas subi de modifications. Le nombre de recommandations vis-à-vis de cette contrainte a été maintenu à cinq. Mais la commission a procédé à la reformulation de la totalité des recommandations. Les nouveaux intitulés sont :
 - Compléter le dispositif institutionnel sur l'intégrité et la redevabilité des élus et hauts responsables publics ;
 - Donner plus de moyens d'actions aux institutions de gouvernance chargés d'asseoir l'intégrité et la redevabilité à l'instar de la chambre des comptes, du contrôle supérieur de l'Etat, de la CONAC, de l'ANIF et les cellules ministérielles de lutte contre la corruption ;
 - Relire les lois et textes en vigueur dans la perspective d'assurer aux institutions de Gouvernance plus de cohérence de compétences et d'efficacités ;
 - Rendre effectif le contrôle parlementaire de l'action du gouvernement et des autres entités publiques ;
 - Alléger les procédures de déclenchement d'une commission d'enquête parlementaire.
- La deuxième contrainte intitulée absence d'une loi anticorruption et non internalisation de la convention des nations unies sur la lutte contre la corruption a subi une légère reformulation. Mais l'unique recommandation à savoir adopter une loi anticorruption a été maintenue.
- L'unique nouvelle contrainte qui est ressortie de la commission est celle de la faible rémunération des agents publics. Et, deux recommandations ont été proposées. La première étant de revaloriser substantiellement les salaires des agents publics, et la

seconde d'accélérer l'élaboration et l'adoption de la loi sur la Convention Santé Universel.

b. Elaboration du plan d'actions thématique

L'élaboration du plan d'action thématique par la commission s'est déroulée suivant les axes : actions à mettre en œuvre, acteurs responsables, délais de réalisation, résultats.

i) Actions à mettre en œuvre

- Plusieurs modifications ont été consignées par la commission aux actions à mettre en œuvre en rapport avec le cadre juridique incomplet et les sept recommandations. Il s'agit des actions suivantes :
 - + Elaborer et adopter des lois et textes relatifs à : l'application de l'article 66 relatif à la déclaration des biens et avoirs, la comptabilité générale, la nomenclature budgétaire de l'Etat, le plan comptable de l'Etat, le tableau des opérations budgétaires le tout, conformément à l'article 66 de la constitution et /ou aux directives CEMAC ;
 - Transformer la Chambre des comptes en Cours des comptes conformément à la directive CEMAC y relative ;
 - Internaliser dans le code pénal l'infraction d'enrichissement sans cause.
 - Octroyer à la CONAC et à l'ANIF le droit de saisine de la justice ;
 - Renforcer les compétences du parlement y compris à l'évaluation des politiques publiques ;
 - Transformer le PNG en ANG (Agence nationale de Gouvernance) avec pour compétence d'évaluer l'action publique.
 - Elaborer et adopter une loi anticorruption avec son décret d'application le cas échéant. C'est l'unique action à mener consignée comme solution à la recommandation d'adopter une loi anticorruption.
 - La contrainte de la faible rémunération des agents publics a fait l'objet de deux recommandations, revaloriser substantiellement les salaires des agents publics et accélérer l'élaboration et l'adoption de la loi sur la Convention Santé Universel. L'unique action à mener proposée par la commission est de prendre mesures règlementaires appropriées.

ii) Les acteurs

En fonction des responsabilités qui incombent aux uns et aux autres, les acteurs ont été identifiés comme étant le Parlement, le Gouvernement, les OSC et le GT.

iii) Délais d'exécution

Un délai d'une année à partir de la date de dépôt du rapport du GT a été fixé la mise en œuvre des actions retenues.

iv) Résultats

Cinq produits escomptés ont été présentés comme l'aboutissement des actions à mener proposées en rapport à la contrainte sur l'incomplétude du cadre juridique. Il s'agit du cadre

juridique nouvel adopté et mis en œuvre ; de la transparence / redevabilité et intégrité de l'action publique renforcées ; des contrôles efficacement exercés et de l'intégrité mieux maîtrisée ; de l'instauration d'une culture d'évaluation de l'action publique ; de l'efficacité de l'action publique.

La réduction des pratiques de corruption est le résultat attendu par la commission, ceci en rapport à la contrainte liée à la faible rémunération des agents publics et les deux recommandations nouvelles consignées.

IV.2.4. Commission 4 : Participation citoyenne

Sept personnes ont participé aux travaux de cette commission présidée par M. Fabrice Boris DEMANOU NANFA du MINAT, M. Samuel BIROKI de PLANOSCAM était le rapporteur (liste du groupe en annexe 4).

a) Examen de la synthèse des contraintes et des recommandations

Les membres de la commission ont dressé un état de lieu et fait une observation des pratiques observables avant l'examen des contraintes et des recommandations. Trois points sont apparus pour ce qui est de l'état des lieux : il y'a les lois 90/053 du 19 décembre 1990 et -99/014 qui garantissent la participation des citoyens ; une stigmatisation doublée de méfiance mutuelle entre la société civile et les pouvoirs publics (les pouvoirs publics assimilant les OSC aux partis politiques, les OSC estimant que les pouvoirs publics sont corrompus voire incompetents) ; l'existence d'un code de bonne conduite et de transparence. Comme pratique observables ailleurs, les membres ont relevé la loi LEMAIRE en France.

L'examen de la synthèse des contraintes a laissé transparaitre trois aspects pour résumer l'ensemble. Il s'agit de : absence de dispositifs clairs sur la participation de la société civile à la cocreation des politiques publiques ; absence de législation sur les syndicats, les réseaux et les plateformes d'OSC, absence d'informations instantanées à l'endroit des OSC.

Suite à l'examen des contraintes, plusieurs recommandations ont été faites (détail travaux de groupe annexe D). Elles ont été consignées de la manière suivante : élaborer une loi qui garantit la participation citoyenne pour favoriser l'implication des OSC au niveau local et national (la société civile doit être impliquée dans l'élaboration, l'application et l'évaluation des politiques publiques) ; renforcement institutionnel, organisationnel et logistique des OSC par l'Etat ; une application rigoureuse des textes existants sur la redevabilité ; améliorer la participation multi-acteurs (créer une synergie) ; l'élaboration d'un draft de texte de loi (avant-projet de loi pour soutenir le plaidoyer).

b) Elaboration du plan d'action thématique

Les membres de la commission ne se sont pas penchés sur le plan d'actions.

IV.3. Restitution et clôture des travaux

La séance plénière de restitution des travaux des commissions a relevé plusieurs points de chevauchement pour lesquels la principale recommandation fait référence à l'application d'une mesure identique. Un travail d'élagage global des doublons s'impose pour une bonne harmonisation des travaux lors des prochaines étapes.

Il est également ressorti de cette séance qu'il est très important de ne pas s'autolimiter, de rechercher les bons arguments pour expliquer la nécessité des réformes proposées tout en demeurant dans la légalité. Mais il a été relevé que les propositions/recommandations nécessitant une modification de la constitution pourraient compliquer la tâche du processus en cours du GT. Exemple a été pris sur la proposition de l'évaluation des candidats à des postes élevés. La mise en œuvre d'une telle recommandation nécessite en fait une modification de la constitution. Il faudrait manœuvrer sur des dispositions ayant une base légale/réglementaire à partir de laquelle le GT peut s'appuyer. C'est le cas de la directive CEMAC qui impose la création d'une Cours des comptes. L'évocation des dispositions spéciales pour avoir un statut particulier peut également être une piste.

V. SYNTHÈSE DE LA RÉUNION ENTRE LE PNG ET ADISI Cameroun

Mercredi 22 Janvier 2020 à 10h 15 minutes s'est tenue, à la Coordination du Programme National de Gouvernance, dans les services du Premier Ministre, une réunion entre le Coordonnateur et le Président (Secrétaire Exécutif) d'ADISI Cameroun pour discuter de l'opportunité offerte par l'AFD et l'OCDE pour l'appui au Projet du Gouvernement Ouvert au Cameroun d'une part et, pour statuer sur la suite des activités du Groupe de Travail d'autre part.

V.1. Opportunité offerte par l'AFD et OCDE

En vue de permettre au Gouvernement Camerounais d'adhérer au PGO, l'AFD et l'OCDE proposent de signer avec le Programme National de Gouvernance une convention pour soutenir une étude devant déboucher sur l'élaboration de la feuille de route du Gouvernement Ouvert au Cameroun.

Dans le cadre de la préparation de la signature de ladite convention, le Programme National de Gouvernance devra préparer une adresse à l'OCDE qui sera présentée lors d'une rencontre avec les Bailleurs de fonds concernés.



Figure 4 : Une vue de la rencontre ADISI le PNG et l'AFD

V.2. Avancées du projet PGO

En ce qui concerne les avancées des activités du Groupe de Travail sur le Gouvernement Ouvert, les rapports des différentes activités menées jusqu'ici ont été compilés dans le but de produire un rapport final qui éclairera les institutionnels, les acteurs du secteur privé et de la société civile sur la nécessité du plaidoyer auprès du Gouvernement Camerounais en vue de favoriser l'adhésion de notre pays au PGO.

Compte tenu de l'importance de la finalisation du rapport en question, il est important qu'une équipe restreinte de travail soit mise en place pour apporter son expertise afin d'approfondir les réflexions sur les travaux déjà menés par les différentes commissions du groupe de travail dont les travaux sont axés sur des thématiques qui suivent: Ouverture de données /Accès à l'information , Transparence Budgétaire et Fiscale ,Redevabilité-Intégrité et Déclaration des biens et des avoirs des élus et responsables publics, Participation et Engagement des Citoyens dans l'Action Publique. C'est dans cette perspective que nous envisageons de contacter les Présidents et rapporteurs des différentes commissions pour une séance de travail restreinte au PNG le mardi 04 Février 2020 dès 10h30. Cette séance de travail visera essentiellement la préparation de l'Atelier de restitution des commissions et l'adoption du document de plaidoyer final pour l'adhésion du Cameroun au PGO qui se tiendra le jeudi 13 Février 2020 à un lieu à déterminer, de 9h à 12h30.

Les différents Présidents et rapporteurs des Commissions seront contactés au plus tard le vendredi 24 Janvier 2020 par le PNG. Ils devront travailler sur la base des recommandations de l'Atelier du 24 Octobre 2019 auxquelles ils convient d'apporter les éléments de soutien de leur exécution.

Enfin, il a été évoqué le problème des moyens nécessaires à la tenue des réunions envisagées.

VI. ATELIER DE RESTITUTION DES ACTIVITES DU GROUPE DE TRAVAIL 13/02/2019

Introduction

Les quatre commissions du Groupe de Travail (GT) mis en place dans le cadre du processus en cours pour que le Cameroun soit en conformité avec les exigences du Programme de Gouvernance Ouvert (PGO) ont tenu un atelier de restitution dans la salle de conférence de la Commission Nationale pour le Bilinguisme et le Multiculturalisme. Le Programme National de Gouvernance (PNG) et l'Association pour le Développement Intégré et la Solidarité Interactive (ADISI)-Cameroun voulaient faire une évaluation du processus d'adhésion au PGO une année après la mise en place du GT. Les objectifs de cet atelier se déclinent de la manière suivante :

- **Objectif global**

Disposer par axe thématique la situation du Cameroun vis-à-vis du PGO et les efforts à fournir pour améliorer son éligibilité.

- **Objectifs spécifiques**

- Disposer d'un document consolidé qui recense de façon exhaustive, la situation du Cameroun vis-à-vis du PGO ;
- Disposer d'un socle devant faciliter l'élaboration de la feuille de route Gouvernement Ouvert du Cameroun ;
- Disposer d'un plan d'activités pour la 2^{ème} phase des activités du GT.

La méthodologie préconisait le déroulement de l'atelier en deux phases. Une phase protocolaire dédiée aux discours et une autre, de restitution au cours laquelle les présidents et rapporteurs des commissions prenaient la parole pour présenter les niveaux d'avancement du processus d'adhésion au PGO de leurs thématiques respectives.

VI.1. La phase protocolaire

Cette phase a été marquée par cinq prises de parole dans l'ordre suivant : le Coordonnateur du Programme National de Gouvernance (PNG), le Directeur de l'organisation ADISI, le représentant de l'Ambassadeur de France au Cameroun, le représentant de l'Agence Française de Développement (AFD), la Conseillère politique de l'Ambassade de Suisse.

- **Le coordonnateur du PNG**

Le coordonnateur du PNG a fait un discours orienté sur deux parties. Dans la première, il a tenu à rappeler que le travail préparatoire au plaidoyer pour l'adhésion du Cameroun au PGO arrivait au terme de sa première étape. D'une part, après une année des travaux du GT à travers ses quatre commissions thématiques, il a été question de faire un état des lieux de l'existant dans l'environnement de la législation et des pratiques camerounaises afin des faire des propositions

concrètes pour une amélioration efficace et efficiente dans la gouvernance des ressources pour faire avancer l'éligibilité du Cameroun au PGo. D'autre part, il a mentionné le travail préparatoire à cet atelier avec les présidents des commissions et leurs rapporteurs respectifs. Ceci pour rappeler l'importance de disposer de l'ensemble des documents qui recensent l'existant et montrer les efforts à consentir.

- **Le Secrétaire Exécutif d'ADISI**

Sa prise de parole a été faite dans le sens de relever la parfaite collaboration entre parties prenantes (Gouvernement, Société Civile) au niveau du Cameroun pour cette première année. D'après lui, cette collaboration a facilité une visibilité du Cameroun comme un pays non membre mais qui fait des efforts pour son adhésion. Il a ensuite rappelé que la prochaine phase qui sera consacrée au plaidoyer bénéficiera de l'appui de l'AFD, de l'OCDE. Mais aussi que la Banque Mondiale s'intéressait aux travaux du GT. Dans son speech, le directeur a ensuite évoqué l'évaluation du Cameroun en novembre dernier par les responsables du PGo. Ainsi, le pays perd des points au classement sur des aspects qui peuvent être facilement réglés comme la publication en ligne du projet de loi des finances avant sa transmission au parlement ; la non publication à mi-parcours de l'exécution du budget. Le dernier point a été la création dans un futur proche d'un hub de communes ouvertes. ADISI, avec un ou deux communes s'attèlera à mettre en place à ce niveau les exigences du PGO.



Figure 5 : *Prise de parole Paul Joël KAMTCHA Secrétaire Exécutif d'ADISI-Cameroun*

- **Le représentant de l'Ambassadeur de France**

Il a fait un rappel sur l'historique et le processus de l'initiative du PGO ainsi que les objectifs recherchés par ce réseau international. Il a par la suite révélé le processus d'adhésion en 2014 de la France au PGO ainsi que celui qui a abouti à la déclaration de Paris. Enfin, un rappel sur l'année de travail du GT a été fait tout en mentionnant que ce n'était qu'une étape. Il a émis le vœu de voir un rapport d'étape qui montre que le Cameroun a évolué dans le processus

d'adhésion au PGO par ce que le code de la décentralisation pose de bonnes bases des principes redevabilité. Il a promis le soutien de l'Ambassade de France tout en soulignant que six pays africains uniquement font déjà partie de l'initiative PGO.



Figure 6 : *Mathieu SETTE Chargé de coopération à l'Ambassade de France du Cameroun lors de sa prise de parole*

- **Le représentant de l'Agence Française de Développement (AFD)**

L'AFD a ici salué le partenariat entre le gouvernement et la société civile tout en notant avoir remarqué un véritable investissement des parties prenantes. Il a dit être en attente des livrables des travaux tout en espérant que ceux-ci vont constituer une véritable boussole pour la suite. Il a mentionné les échanges entre le PNG et l'OCDE.

- **La conseillère politique de l'Ambassade de Suisse**

La conseillère a justifié sa présence à cette réunion par les informations qui sont parvenues à cette représentation diplomatique. Elle est ainsi venue témoigner en assistant aux travaux du GT.

VI.2. Restitution des travaux par les quatre commissions thématiques

La méthodologie de restitution des travaux de chaque commission du GT était la suivante. Un temps de quarante-cinq (45) minutes était accordé à chacune des commissions soit quinze (15) pour la restitution et trente (30) minutes pour que l'ensemble des participants membres des autres commissions puisse faire des observations. La présentation des résultats s'est faite en majorité sur les tableaux analytiques issus des travaux antérieurs présentés en annexe. Dans cette section principale, il est question de ressortir les inputs et autres observations faites lors

de session de restitution en plénière par les membres du GT. L'ordre d'apparition des présidents et rapporteurs au cours de l'atelier n'est pas respecté dans ce rapport. Il on présente les inputs dans l'ordre suivant : (1) Ouverture des données publiques/Accès à l'information ; (2) Transparence budgétaire et fiscale ; (3) Intégrité/Déclaration des biens et des avoirs des élus et hauts responsables et, (4) Participation citoyenne.

VI.2.1. Ouverture des données publiques/Accès à l'information.

La Président de cette commission, Mr. Joseph Richard NGUELE ZAMBO du Ministère de la Communication a introduit en mentionnant que le groupe a travaillé sur cinq (5) contraintes et cinq (5) recommandations. Mr. Alain KAMDEM SOUOP de l'organisation AfroLeadership a présenté en détail le tableau cadre logique (voir annexe 1). Au terme de la présentation, les points suivants ont été soulevés par les membres du GT en plénière.

- Il a été recommandé d'élaguer les mentions anciens/nouveaux sur le cadre logique qui montrent juste les évolutions des travaux. Il a également été demandé de travailler à nouveau sur les délais de réalisation des tâches proposées.
- De faire des propositions à partir de l'existant, pour se projeter. Il y a en effet des textes comme le code de transparence qui existe et sur lequel on peut capitaliser. Il y également le code minier qui permet de se conformer aux procédures de l'ITIE. A cet effet, deux opportunités qui peuvent être exploitées se présentent. Il s'agit de la loi sur la communication au Cameroun qui est en relecture au MINCOM, mais aussi la loi sur le développement du Cameroun en préparation.
- Capitaliser sur la visibilité des plateformes interministérielles pour améliorer l'accès aux données. A cet effet, le représentant du MINPOSTEL a révélé l'existence d'un projet E-GOV dans ce département ministériel. Il a mentionné que l'accélération de ce projet allait permettre d'avoir une plateforme unique dans laquelle devrait figurer toutes les plateformes ministérielles. Il a été souhaité de voir les données mises à la disposition du public être sous formes exploitables par tous. De sorte que d'autres partenaires soient en mesure de faire des analyses.
- S'assurer de la fiabilité des informations que l'on veut voir ouvert, peut être associé le CONSUPE, sachant que la publication des données engage l'honorabilité de l'institution qui les publie ;
- En attendant la loi, des actions peuvent être menées comme inciter les institutions à créer les sites web et à les actualiser. Ces sites servent aussi comme archives d'où leur importance. Il existe une opportunité de formation en France proposée par ETALAB.
- Une proposition d'intégrer d'autres acteurs comme les enseignants d'universités dans les équipes de travail pour améliorer la qualité des travaux a été faite.
- Absence de plateforme intégrée qui retrace toutes les étapes du processus budgétaire au MINFI, les grandes directions ont des sites mais les infos ne sont pas partagées Une opportunité de deux personnes existe à cet effet en France pour la création au Cameroun d'une plateforme unique ;

VI.2.2. Transparence budgétaire et fiscale

La présentation faite par Mme Nadia Delaure SAAH FOFOU du MINFI, présidente de la commission a permis de recueillir les informations suivantes venant de ce département ministériel :

- Publication d'un calendrier de statistique par le MINFI ;
- Existence d'un calendrier de préparation du budget ;
- Un guide synthétique sur le budget citoyen depuis 2 ans ;

Par la suite, Mr. FOUA de PDESC CAM, rapporteur du groupe a présenté le cadre logique avec les contraintes et les différentes recommandations de la commission.

L'interaction avec les membres du GT a ressorti les points suivants :

- Concernant le budget citoyen, c'est une bonne initiative mais qu'il fallait davantage le démocratiser. Dans ce processus de démocratisation, il est souhaitable de d'y intégrer le débat d'orientation budgétaire mais aussi rendre publique le document qui précède ce débat.
- Puisque le Cameroun perd des points sur la publication du projet de loi de finance, insistance a été faite sur la publication à date des projets de loi des finances et sa mise en ligne immédiate puisque la version électronique est transmise au parlement.
- Les membres du GT ont réitéré à ce niveau le souhait de voir les documents publiés sous une forme re-exploitable ;
- Le renforcement des capacités des animateurs des radios locales, avoir un regard sur le budget des communes pour susciter une adhésion fiscale des populations ont aussi mentionné pour améliorer la transparence budgétaire.

VI.2.3. Intégrité/Déclaration des biens et des avoirs des élus et hauts responsables

Le Président de la commission, le sénateur Pierre Flambeau NGAYAP a introduit en présentant les grandes lignes sur lesquelles le groupe a travaillé. Le rapporteur, M. Anselme NDOPATA de la CONAC a présenté le tableau analytique résumant les travaux de la commission.

Les réactions des membres en plénière ont porté sur les points suivants :

- Une proposition pour une rencontre formelle entre les deux chambres du parlement.
- Une suggestion de réviser la loi sur la déclaration des biens et surtout ses moyens de coercition qui semblent poser un obstacle à son application.
- Faire une évaluation de la lutte contre la corruption au Cameroun, le groupe devrait également ajouter le PNG parmi les institutions de gouvernance listés.
- La CONAC devrait travailler en synergie avec les autres organes/institutions de lutte contre la corruption.
- Revoir la carrière, le renforcement de capacités des agents publics doit être pris en compte pour une revalorisation salariale.

- Relancer les codes éthique et déontologique pour permettre aux agents publics de se déployer.
- Faire intervenir de nouveaux acteurs tels que les syndicats, la CNPS.
- Renforcer les attributions du parlement en matière d'évaluation des politiques publiques.
- Aller voir du côté de la France sur le fonctionnement de la Haute Autorité sur la Transparence publique.

VI.2.4. Participation citoyenne

La présentation a été faite par Mr. Samuel BIROKI, le Président de PLANOSCAM. Dans cette commission, une modification de l'intitulé de la commission a été proposée. La proposition faite était « participation citoyenne et cocréation des politiques publiques ». Il a été vivement recommandé de revenir à l'intitulé initial. Etant donné que la phase de plaidoyer devait commencer, il est question d'éviter toute polémique et éviter de heurter la cible principale du processus. Le document complet de la présentation est en annexe 4. Les points relevés en plénière après cette restitution sont les suivants :

- Certains points soulevés, notamment celui relatif à l'article 5 de la constitution se sont avérés inexacts. Il a été proposé de mettre en place une équipe d'experts chargé de la relecture des rapports de groupe pour se rassurer sur la véracité de certains textes, lois, informations ;
- Le rapport présenté semblait avoir une vue exogène de la participation citoyenne. Il a donc été proposé d'exploiter certains travaux antérieurs réalisés tel que les projets PASOC, PASC. Mais aussi de s'appuyer ou de prendre en compte toutes les instances de participation citoyenne antérieure telle que l'ITIE, commission PPTE etc...
- Une réorganisation du texte présenté en deux parties a été proposée pour avoir d'un côté une section qui touche aux textes, et de l'autre les pratiques.
- Les concepts de société civile et de participation citoyenne devraient être clarifiés. D'une part, elle ne devrait pas se limiter aux organisations mais aussi aux actions des citoyens. On ne devrait donc pas parler d'une faitière mais des faitières. Mais aussi encourager la participation citoyenne, pas seulement au niveau des organisations D'autres part, il a été recommandé de définir les points d'entrée de la société civile. Ces points d'entrée peuvent s'opérer à travers des sectorielles, où sur la base des villages, des communes, des régions etc...
- Le problème de la langue de travail a été posé. Toutes les présentations ainsi que les rapports étaient faites en Français. Le Coordonnateur du PNG a promis de résoudre ce problème au cours du mois en cours.

- Anticiper sur les big datas, les objets connectés



Figure 6 : Vue d'ensemble de la restitution des commissions du Groupe de Travail

Conclusion

De manière générale, il a été demandé aux présidents et rapporteurs de groupe de :

- Reformuler les résultats attendus dans les tableaux
- Uniformiser les rapports de commissions pour faire apparaitre un paragraphe introductif contenant : les objectifs, les enjeux, les missions.

Le Coordonnateur du PNG a clos cette réunion restitution en remerciant les parties prenantes pour leur engagement pour cette étape. Il a réaffirmé cet engagement pour la mise en place d'une feuille de route de promotion d'un gouvernement ouvert.

VII. SYNTHÈSE DES TRAVAUX EN COMMISSION DU GROUPE DE TRAVAIL

La section ci-dessous présente chacun des tableaux analytiques des commissions thématiques. Chaque commission présente en introduction la perception par les membres des enjeux et opportunités de la thématique.

I. SYNTHÈSE DES TRAVAUX EN COMMISSIONS DU GROUPE DE TRAVAIL

La section ci-dessous présente chacun des tableaux cadre logique résumant les travaux de la première étape des commissions thématiques. Chaque partie présente en introduction le contexte, les enjeux et les opportunités tels que perçus par les personnes membres de chacune des commissions thématiques.

VII.1. Ouverture des données publiques/Accès à l'information.

Le contexte

Le processus d'adhésion du Cameroun au Partenariat pour le Gouvernement Ouvert dans le domaine de l'accès à l'information intervient dans un contexte mitigé. Il y a d'une part des initiatives isolées au sein de certains départements ministériels pour améliorer l'accès à l'information. Des initiatives qui le plus souvent concernent les secteurs spécifiques en lien avec des partenaires au développement. D'autre part la législation en vigueur ne prend pas suffisamment en compte les évolutions du monde actuel.

L'enjeu

Rendre accessible l'information sous un format exploitable par l'ensemble des parties prenantes tant au niveau national qu'international constitue le principal enjeu. Les membres de la commission ont relevé les cinq contraintes suivantes : l'ouverture et l'accès aux données ne sont pas pris en compte dans les différents textes consacrés à l'information au Cameroun ; une volonté politique insuffisante en matière d'ouverture des données ; une faible interaction entre les producteurs et les demandeurs des données ; une inaccessibilité des données produites par les administrations publiques ; la méconnaissance du public sur les possibilités d'accès à l'information publique.

Les opportunités

Le processus d'adhésion au PGo pourrait exploiter le fait que le MINCOM procède actuellement à la relecture de la loi sur la communication. L'initiative du MINPOSTEL sur une plateforme unique E-GOV réunissant toutes les plateformes ministérielles constitue également une opportunité.

Le rapport détaillé des travaux de cette commission est en annexe 5.

Le tableau 3 ci-dessous résume l'ensemble des propositions faites par les membres de la commission ouverture des données publiques.

Tableau 3 : Cadre logique des travaux la commission ouverture des données et accès à l'information

<i>Contraintes identifiées</i>	<i>Recommandations</i>	<i>Actions à mettre en œuvre</i>	<i>Acteurs</i>	<i>Délais</i>	<i>Résultats</i>	<i>Ressources</i>
L'ouverture et l'accès aux données ne sont pas pris en compte dans les différents textes consacrés à l'information au Cameroun	Proposer une mouture de textes de lois sur l'accès à l'information	<ul style="list-style-type: none"> - Inventaire et évaluation du dispositif normatif existant ; - Exploitation dudit dispositif ; - Elaboration et adoption d'un avant-projet de loi sur l'accès à l'information à faire porter par le Groupe de travail 	<p>Responsable : Commission et Groupe de Travail</p> <p>Cibles : Parlement Gouvernement OSC</p>	<p>Inventaire et Exploitation : 1 mois</p> <p>Benchmarking avec d'autres pays africains : 2 semaines</p> <p>Mouture d'avant-projet : 2 mois</p>	Disponibilité d'un avant-projet de loi	Moyens financiers nécessaires
Volonté politique insuffisante en matière d'ouverture des données	Sensibiliser et renforcer les capacités des pouvoirs publics en matière d'ouverture des données	<p>Sensibilisation à travers ateliers de renforcement des capacités des pouvoirs publics en matière, via :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les rencontres et audiences - les ateliers - les productions audiovisuelles 	<p>Responsable : Commission et Groupe de travail</p> <p>Cibles : Gouvernement OSC Médias</p>	Actions urgentes à partir de la mise à disposition des moyens nécessaires	<ul style="list-style-type: none"> - Existence effective des extraits des ateliers. - Plan de communication élaboré et mis en œuvre - Compte-rendu d'audience 	
Faible interaction entre les producteurs et les demandeurs de données	Améliorer les relations entre producteurs et demandeurs de données	<ul style="list-style-type: none"> - Plaidoyer pour la promotion la gouvernance électronique dans toutes les administrations publiques - Plaidoyer pour l'adoption d'une loi encadrant les relations entre les demandeurs et producteurs de données 	<p>Responsable : Commission et Groupe de travail</p> <p>Cible : Pouvoirs publics</p>	Sans délai	Existence des supports des argumentaires de plaidoyer	
Inaccessibilité des données produites par les administrations publiques	Améliorer la disponibilité et l'accessibilité des données au sein des administrations	<ul style="list-style-type: none"> - Plaidoyer pour la promotion de la gouvernance électronique - Plaidoyer pour la mise en place de plateformes sectorielles et interministérielles - Sensibilisation à travers ateliers de renforcement des 	<p>Responsable : Commission et Groupe de travail</p> <p>Cibles : Gouvernement INS</p>	Sans délai	Existence des supports des argumentaires de plaidoyer	

		capacités des pouvoirs publics en matière, via : - les rencontres et audiences - les ateliers - les productions audiovisuelles				
Méconnaissance du public sur les possibilités d'accès à l'information publique	Sensibiliser le public sur les possibilités d'accès à l'information publique	- Elaborer et mettre en œuvre un plan de sensibilisation du public sur les données ouvertes - Appuyer l'organisation des campagnes de sensibilisation du public sur les données ouvertes	Responsable : Commission et Groupe de travail Cibles : Grand public	Sans délai	- Plan de communication élaboré et mis en œuvre - Existence des supports des argumentaires de plaidoyer	

VII.2. Transparence budgétaire et fiscale

Le contexte

L'adhésion du Cameroun à l'initiative du Partenariat pour un Gouvernement Ouvert, par les engagements dans le domaine de la transparence budgétaire et fiscale, est de nature à accélérer les efforts engagés en vue d'une transformation qualitative de la gouvernance publique et d'une utilisation efficace et efficiente du potentiel et des différentes ressources disponibles, défis majeurs pour la réalisation de la vision stratégique du gouvernement d'un pays émergent à l'horizon 2035. Les évaluations sur la transparence budgétaire reposaient jusqu'alors sur des critères aux niveaux international, régional et national. A l'international, les principes et institutions sont portés par : le code de transparence des finances publiques du FMI (CTB) ; le partenariat budgétaire international (IBP) ; l'organisation de coopération et de développement économique (OCDE) ; la responsabilité en matière de dépenses et de finances publiques (PEFA) ; le Groupe de la Banque mondiale. Au niveau régional, il y a les directives de la CEMAC. Au niveau national, les lois du 11 juillet 2018 sur la transparence budgétaire et fiscale et la loi N°2019/024 du 24 décembre portant code général des collectivités territoriales décentralisées.

Les enjeux

Les enjeux de la transparence budgétaire sont à plusieurs niveaux. On peut mentionner que la transparence budgétaire constitue un enjeu pour permettre : une batterie de mesures dissuasives pour les détournements des fonds, ce qui réduit les risques de corruption ; aux citoyens de donner leur avis sur la qualité des services et infrastructures fournis et leur adéquation avec leurs attentes ; de générer des revenus plus élevés pour le gouvernement ; une utilisation plus efficace des ressources. Selon les membres de la commission les difficultés suivantes se posent pour avoir cette transparence budgétaire : cadre juridique incomplet ; insuffisante capacité du parlement à assumer son pouvoir de contrôle ; une insuffisante participation et capacité de la société civile en matière de plaidoyer et d'analyse budgétaire ; une faible ouverture des systèmes d'information.

Les opportunités

Le processus d'adhésion au partenariat pour un gouvernement ouvert constitue une opportunité pour la finalisation de la transposition des directives CEMAC. Il s'agit de la création d'une juridiction chargée de juger les comptes de l'Etat ; de l'élaboration des textes d'application des dispositions du code de transparence budgétaire ; des articles 40-41 et 386 du code général des collectivités territoriales décentralisées relatifs à la participation locale et au budget participatif des CTD. (Rapport détaillé des travaux en commission en annexe 6).

Le tableau 4 ci-dessous résume les travaux réalisés par la commission.

Tableau 4 : Cadre logique des travaux de la commission transparence budgétaire et fiscale

N°	Contraintes identifiées qui limitent l'éligibilité du Cameroun au PGO	Recommandations et changements souhaités	Actions/activités à mettre en œuvre	Acteurs responsables	Délais de réalisation	Résultats
1	<p>Cadre juridique incomplet</p>	<p>L'adoption des textes d'application des lois pour compléter l'arsenal juridique notamment le règlement général de la comptabilité publique et la nomenclature budgétaire de l'Etat, telle que prescrit par les directives CEMAC ;</p> <p>L'élaboration et la promulgation d'un texte d'application des articles 40-41 et 386 du code des collectivités territoriales décentralisées ;</p> <p>La mise en place de la cour des comptes ;</p>	<p>Elaboration des textes requis relatifs à la comptabilité générale, à la nomenclature budgétaire de l'Etat et d'application des articles 40-41 et 386 du code des collectivités territoriales décentralisées ;</p> <p>Création de la cour des comptes ;</p> <p>Mise en cohérence des lois sur la concurrence et les arrêtés relatifs à la mercuriale ;</p>	Parlement/ Gouvernement	1 an	<p>Les textes relatifs à la comptabilité générale, à la nomenclature budgétaire de l'Etat, sont élaborés ;</p> <p>La cour des comptes est créée</p> <p>Un texte d'application des articles 40-41 et 386 du Code des collectivités territoriales décentralisées est élaboré et promulgué ;</p>

			<p>Transposition du cadre harmonisé CEMAC avec l'adoption du décret portant règlement général de la comptabilité publique ;</p> <p>Mise en œuvre du plan global des reformes des finances publiques par les l'adoption des dispositions légales prévues relatives à la transparence budgétaire ;</p>		<p>La loi sur la concurrence et les arrêtés relatifs à la mercuriale sont mis en cohérence ;</p> <p>La transposition du cadre harmonisé CEMAC avec l'adoption du décret portant règlement général de la comptabilité publique est achevée ;</p> <p>La mise en œuvre du plan global des reformes des finances publiques par les l'adoption des dispositions légales prévues relatives à la</p>
--	--	--	--	--	---

						transparence budgétaire est effective.
2	Insuffisante capacité du parlement à assumer son pouvoir de contrôle	<p>Elaboration des procédures de contrôle par les rapporteurs spéciaux ;</p> <p>Renforcement des capacités des rapporteurs spéciaux des commissions des finances et du budget de l'Assemblée Nationale et du Senat.</p>	<p>Simplification des procédures et élaboration d'une charte de contrôle parlementaire des finances publiques ;</p> <p>Elaboration d'un texte d'application des dispositions relatives à l'article 85 du régime financier de l'Etat de 2018 ;</p> <p>Elaboration d'une charte déontologique et éthique des agents de l'Etat prenant en compte les modalités d'application de la loi et des sanctions prévues contre les agents publics qui font</p>	Parlement/ Gouvernement	Sans délai	<p>Une charte clarifie les procédures de contrôle parlementaire ;</p> <p>Un texte d'application des dispositions relatives à l'article 85 du régime financier de l'Etat de 2018 est publié ;</p> <p>Une charte éthique du fonctionnaire et de l'agent de l'Etat est publiée ;</p> <p>Un plan de contrôle parlementaire des finances publiques est financé ;</p>

			<p>obstacles aux missions de contrôle parlementaire ;</p> <p>Appui à l'élaboration d'un plan de contrôle des finances publiques par le Parlement et prise en compte dudit plan dans les programmes de réforme des finances publiques ;</p> <p>Création d'une commission législative chargée de la transparence budgétaire et dialogue avec la société civile</p>			<p>Une commission législative est créée et se charge de publier des rapports en ligne sur la mise en œuvre du budget de l'année.</p>
3	<p>Une insuffisante participation et capacité de la société civile en matière de plaidoyer et</p>	<p>Appui à la structuration des OSC suivant les secteurs ;</p>	<p>Appui à la cartographie fonctionnelle, thématique et à la structuration d'un conseil nationale ou d'une</p>	<p>Gouvernement/Partenaires au développement/</p>	<p>Action permanente</p>	<p>Des faitières représentatives et légitimes des OSC par filière sont créées et reconnues par le Gouvernement, la</p>

<p>d'analyse budgétaire.</p>	<p>Appui à l'appropriation du budget participatif par les OSC et les communes ;</p> <p>Renforcement des capacités des OSC en matière de finances publiques.</p>	<p>chambre nationale des OSC du Cameroun ;</p> <p>Appui à la mise en place d'un observatoire national de la participation citoyenne et de la démocratie locale ;</p> <p>Appui à la capitalisation, à la systématisation et à l'institutionnalisation du BP au Cameroun</p> <p>Appui à la formation et à l'accompagnement du budget participatif dans les CTD ;</p> <p>Appui aux initiatives citoyennes de suivi et de plaidoyer budgétaires ;</p>	<p>/OSC</p>	<p>société civile et le secteur privé ;</p> <p>Une chambre nationale ou un conseil national et un observatoire de la participation citoyenne et de la démocratie locale est créée ;</p> <p>Une charte, un guide et une boîte à outil du budget participatif sont élaborés et validés ;</p> <p>Les CTD appliquent le budget participatif ;</p>
-------------------------------------	---	---	-------------	---

						La société civile participe au suivi et au plaidoyer budgétaire au niveau national et local.
4	Une faible ouverture des systèmes d'information	<p>Renforcement des systèmes d'information pour la diffusion en des formats réutilisables des documents budgétaires ;</p> <p>Conception des systèmes d'information facilitant la participation au suivi budgétaire, au débat d'orientation budgétaire et à la conduite des audits publiques.</p>	<p>Capitalisation, harmonisation et synchronisation des systèmes d'information budgétaire officielles avec les expériences de la société civile sur les systèmes d'information budgétaires (www.cameroon.openspendi.org www. ondesc.org/) ;</p> <p>Mise à jour des systèmes d'information du MINFI pour la publication des projets de budget ainsi que les rapports d'exécution à mi-parcours du budget de</p>	Gouvernement/OSC	1an	<p>Les systèmes d'information budgétaire sont harmonisés, synchronisé et mise à jour ;</p> <p>La DGB publie les budgets de l'Etat, des régions et des communes en temps réel ;</p> <p>Le calendrier de publication des informations</p>

			l'Etat dans les formats réutilisables ;			budgétaire est respecté ;
--	--	--	---	--	--	---------------------------

VII.3. Intégrité/Déclaration des biens et des avoirs des élus et hauts responsables

Le Contexte

L'actualité nationale dans le domaine de l'intégrité des hauts responsables a été marquée ces dernières années par l'emprisonnement et des procès pour détournement de deniers publics à l'encontre de certains responsables. Les institutions en charge du suivi de la bonne utilisation des biens publics sont nombreuses au Cameroun. On peut citer le Ministère du Contrôle Supérieur de l'Etat (CONSUPE), la Commission Nationale de lutte contre la Corruption (CONAC), l'Agence Nationale d'Investigation Financière (ANIF), la Justice nationale à travers les tribunaux d'instances compétentes.

L'enjeu

Limiter les dérives observées auprès des responsables dans la gestion de la fortune publique et rendre plus efficace les procédures de vérification des avoirs et biens de ceux-ci constituent les principaux enjeux. Les membres de la commission à cet effet trois contraintes qui rendent difficile l'adhésion du Cameroun au PGo. Il s'agit de : d'un cadre juridique incomplet ; l'absence d'une loi anticorruption et la non internalisation de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la corruption ; une faible rémunération des agents publics.

Opportunité

Le processus d'adhésion au PGo offre l'opportunité de protéger davantage la fortune publique tout en rassurant les gestionnaires. En effet, si l'application de l'article 66 a été réclamée, le caractère excessif des moyens de coercition vis-à-vis des gestionnaires de la fortune publique a été relevé. La commission a trouvé que ceci constitue une opportunité pour une modernisation des méthodes de protection de la fortune publique en mettant en place une cour des comptes, en adoptant des lois et textes relatifs à la comptabilité générale de l'Etat ; la nomenclature budgétaire ; le plan comptable ; le tableau des opérations budgétaires etc...

Le résumé des propositions faites face aux contraintes observées se trouvent dans le tableau 5 suivant. Rapport détaillé des travaux en commission en annexe 7.

Tableau 5 : Cadre logique des travaux de la commission intégrité/déclaration des biens

N°	CONTRAINTES IDENTIFIEES QUI LIMITENT L'ELIGIBILITE DU CAMEROUN AU PGO	RECOMMANDATIONS OU CHANGEMENTS SOUHAITES	ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE	ACTEURS RESPONSABLES	DELAIS DE REALISATION	RESULTATS ATTENDUS
1	<p>Cadre juridique incomplet</p>	<p>1. Renforcement du dispositif institutionnel sur l'intégrité et la redevabilité des élus et des hauts responsables publics.</p> <p>2. Révision des lois et décrets en vigueur dans la perspective d'assurer aux institutions de gouvernance plus de cohérence, de compétences et d'efficacité.</p> <p>3. Allocation de plus de moyens d'actions aux institutions de gouvernance chargées d'asseoir l'intégrité et la redevabilité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la Chambre des Comptes de la Cour suprême ; - le Ministère chargé du Contrôle supérieur de l'Etat ; - la Commission nationale Anti-corruption (CONAC) ; - l'Agence nationale d'Investigation financière (ANIF) ; 	<p>1. Elaboration et signature du décret relatif au fonctionnement de la Commission chargée de l'application de l'article 66 de la Constitution relatif à la déclaration des biens et avoirs.</p> <p>2. Elaboration et adoption, pour se conformer aux directives CEMAC, des lois et textes d'application relatifs à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la comptabilité générale de l'Etat ; - la nomenclature budgétaire de l'Etat ; - le plan comptable de l'Etat ; - le tableau des opérations budgétaires de l'Etat. <p>3. Révision de la Constitution pour transformer la Chambre des Comptes de la Cour suprême en Cour des Comptes pour se conformer à la directive CEMAC y relative.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Parlement - Gouvernement - OSC - Groupe de travail PGO 	<p>Un (01) an à compter de la date de dépôt du rapport du Groupe de travail</p>	<p>1. Le décret relatif au fonctionnement de la Commission chargée de l'application de l'article 66 de la Constitution est publié.</p> <p>2. Les lois et textes d'application relatifs à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la comptabilité générale de l'Etat ; - la nomenclature budgétaire de l'Etat ; - le plan comptable de l'Etat ; - le tableau des opérations budgétaires de l'Etat ; <p>Sont élaborés et adoptés.</p>

		<p>- les cellules ministérielles de lutte contre la corruption.</p> <p>4. Rendre régulier, conformément à la Constitution (soit une séance par semaine lors de sessions parlementaires), le contrôle parlementaire de l'action gouvernementale et étendre ce contrôle aux autres entités publiques.</p> <p>5. Alléger les procédures de déclenchement d'une commission d'enquête parlementaire</p>	<p>4. Révision de la Constitution pour étendre aux autres entités publiques le contrôle parlementaire de l'action gouvernementale.</p> <p>5. Révision de la Constitution pour étendre les compétences du Parlement à l'évaluation des politiques publiques.</p> <p>6. Engagement du Parlement à respecter les dispositions constitutionnelles sur le contrôle de l'action du Gouvernement.</p> <p>7. Réviser la loi fixant les procédures de fonctionnement des commissions d'enquêtes parlementaires en vue d'alléger les procédures de déclenchement d'une commission d'enquête parlementaire.</p> <p>8. Internalisation dans le Code pénal de l'infraction d'enrichissement sans cause et des infractions assimilées à la corruption.</p>		<p>3. La Constitution est révisée et a institué une Cour des Comptes en remplacement de la Chambre des Comptes de la Cour suprême.</p> <p>4. La Constitution est révisée pour étendre aux autres entités publiques le contrôle parlementaire de l'action gouvernementale.</p> <p>5. La Constitution est révisée pour étendre les compétences du Parlement à l'évaluation des politiques publiques.</p> <p>6. Le Parlement contrôle l'action du Gouvernement conformément à la Constitution.</p>
--	--	--	---	--	--

			<p>9. Modification des textes créant la CONAC et l'ANIF pour leur accorder le droit de saisine de la justice.</p> <p>10. Transformation du Programme National de Gouvernance (PNG) en Agence Nationale de Gouvernance (ANG) chargée du suivi et de l'évaluation de la gouvernance publique.</p>		<p>7. La loi fixant les procédures de fonctionnement des commissions d'enquêtes parlementaires est révisée et allège les procédures de déclenchement d'une commission d'enquête parlementaire.</p> <p>8. L'infraction d'enrichissement sans cause et les infractions assimilées à la corruption sont internalisées dans le Code pénal.</p> <p>9. Les textes créant la CONAC et l'ANIF sont modifiés et leur accordent le droit de saisine de la justice.</p> <p>10. Le Programme National de Gouvernance (PNG) est transformé en</p>
--	--	--	---	--	---

		<p>- les cellules ministérielles de lutte contre la corruption.</p> <p>4. Rendre régulier, conformément à la Constitution (soit une séance par semaine lors de sessions parlementaires), le contrôle parlementaire de l'action gouvernementale et étendre ce contrôle aux autres entités publiques.</p> <p>5. Alléger les procédures de déclenchement d'une commission d'enquête parlementaire</p>	<p>4. Révision de la Constitution pour étendre aux autres entités publiques le contrôle parlementaire de l'action gouvernementale.</p> <p>5. Révision de la Constitution pour étendre les compétences du Parlement à l'évaluation des politiques publiques.</p> <p>6. Engagement du Parlement à respecter les dispositions constitutionnelles sur le contrôle de l'action du Gouvernement.</p> <p>7. Réviser la loi fixant les procédures de fonctionnement des commissions d'enquêtes parlementaires en vue d'alléger les procédures de déclenchement d'une commission d'enquête parlementaire.</p> <p>8. Internalisation dans le Code pénal de l'infraction d'enrichissement sans cause et des infractions assimilées à la corruption.</p>		<p>3. La Constitution est révisée et a institué une Cour des Comptes en remplacement de la Chambre des Comptes de la Cour suprême.</p> <p>4. La Constitution est révisée pour étendre aux autres entités publiques le contrôle parlementaire de l'action gouvernementale.</p> <p>5. La Constitution est révisée pour étendre les compétences du Parlement à l'évaluation des politiques publiques.</p> <p>6. Le Parlement contrôle l'action du Gouvernement conformément à la Constitution.</p> <p>7. La loi fixant les procédures de</p>
--	--	--	---	--	--

9. Modification des textes créant la **CONAC** et l'**ANIF** pour leur accorder le droit de saisine de la justice.

10. Transformation du **Programme National de Gouvernance (PNG)** en **Agence Nationale de Gouvernance (ANG)** chargée du suivi et de l'évaluation de la gouvernance publique.

fonctionnement des commissions d'enquêtes parlementaires est révisée et **allège les procédures de déclenchement d'une commission d'enquête parlementaire.**

8. L'infraction **d'enrichissement sans cause** et les infractions assimilées à la corruption sont internalisées dans le Code pénal.

9. Les textes créant la **CONAC** et l'**ANIF** sont modifiés et leur accordent le droit de saisine de la justice.

10. Le **Programme National de Gouvernance (PNG)** est transformé en **Agence Nationale de Gouvernance (ANG)**

						chargée du suivi et de l'évaluation de la gouvernance publique.
2	Absence d'une loi anticorruption et non internalisation de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la corruption	1. Adoption d'une loi anticorruption	Elaboration et adoption d'une loi anticorruption et signature de son décret d'application, le cas échéant.	<ul style="list-style-type: none"> - Parlement - Gouvernement - OSC - secteur privé - Groupe de travail PGO 	Un (01) an à compter de la date de dépôt du rapport du Groupe de travail	Une loi anticorruption élaborée et adoptée et son décret d'application, le cas échéant, est signé.
3	Faible rémunération des agents publics	Elaborer un projet de plaidoyer pour la rationalisation et la revalorisation des rémunérations des agents publics	Elaboration des mesures réglementaires en vue de rationaliser et revaloriser les rémunérations des agents publics	<ul style="list-style-type: none"> - Parlement - Gouvernement - OSC 	Six (06) mois à compter de la date de dépôt du rapport du Groupe de travail	Les mesures réglementaires appropriées en vue de rationaliser et revaloriser les rémunérations des agents publics sont élaborées et adoptées. La loi sur la Couverture Santé Universelle est adoptée.
		Adoption de la loi sur la Couverture Santé Universelle	Plaidoyer pour l' adoption de la loi sur la Couverture Santé Universelle.	<ul style="list-style-type: none"> - Parlement - Gouvernement - OSC - Assurances - CNPS 		

VII.4. Participation citoyenne

Le contexte

La participation de la société civile est effective dans la réflexion sur les processus de modernisation des finances publiques au Cameroun entre 2007 et 2018. Cette participation est effective a été effective lors de l'élaboration du Document Stratégique pour la Réduction de la Pauvreté (DSRP), celui de la Stratégie pour la Croissance et l'Emploi (DSCE). La société civile est appelée à participer au Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) prévu à l'article 11 (2) de la loi 2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'Etat. La société civile participe à l'amélioration de la gestion des finances publiques sur ces points : DSCE, stratégies sectorielles desquelles dérivent les programmes et budgets des départements ministériels ; la préparation du Budget d'Investissement Public (BIP). Les services déconcentrés de l'Etat reçoivent des propositions des OSC qu'ils intègrent opportunément dans les portefeuilles projets à analyser lors des pré-conférences budgétaires ; dans l'informel, les OSC font part aux parlementaires de leur compréhension du projet de loi et proposent des questions à poser au gouvernement ; les OSC sont parties prenantes du suivi de la mise en œuvre des projets sur crédits délégués du BIP et participent aux processus d'attribution des marchés publics ; les OSC planchent sur l'analyse ex-post du budget exécuté ainsi que de la loi de règlement disponible.

L'enjeu

Rendre plus efficace la participation citoyenne dans la gestion la gestion des finances publiques constitue le principal enjeu. En effet, dans le processus de l'adhésion au Programme de Gouvernement Ouvert du Cameroun, la participation citoyenne a été jugé insuffisante par les évaluateurs. Les acteurs locaux membres de la commission ont identifié les points suivants comme étant des contraintes à la participation citoyenne : méconnaissance mutuelle des acteurs ou faiblesse du contrat social ; faible organisation en vue du partenariat et de la participation ; faible culture de la participation citoyenne et de la démocratie participative ; faible culture fiscale et capacité de mobilisation de ressources.

Opportunités

Les publications du budget citoyen et du calendrier budgétaire de l'Etat, la loi N°2019/024 du 24 Décembre 2019 portant Code Général des Collectivités Territoriales Décentralisées constituent des opportunités pour rendre plus efficace la participation citoyenne.

Toutefois les points contenus dans le tableau 6 suivant devraient être examinés pour adhérer au PGo. Rapport détaillé des travaux de la commission en annexe 8.

Tableau 6 : Cadre logique des travaux de la commission participation citoyenne

N°	Contraintes identifiées qui limitent l'éligibilité du Cameroun au PGO	Axe de travail	Actions/activités à mettre en œuvre	Acteurs responsables	Délais de réalisation	Résultats
1	Méconnaissance mutuelle des acteurs ou faiblesse du contrat social	Plaidoyer pour la participation citoyenne aux politiques publiques nationales, régionales et locales	Cartographie des OSC et des stratégies de structuration des OSC au Cameroun	Gouvernement	3 mois	Meilleure participation, meilleure représentation et meilleure légitimité des OSC participants au dialogue
			Appui à la structuration des réseaux thématiques et à la mise en place d'un conseil national des OSC du Cameroun	PNG et OSC	1 an	
			Appui à la mise en place d'un observatoire national des OSC et ONG du Cameroun et promotion de la charte nationale de la participation citoyenne	PNG et OSC	1 an	
			Appui au suivi participatif des services sociaux de base et aux observatoires citoyens	Gouvernement et OSC	1 an	

						acteurs privés et les autorités
			Étude-aménagement révision- élaboration des textes BP, PDC, Comites BIP, Réseau OSC, Comité d'agrément des ONG, etc.	Parlement/ Gouvernem ent	3 mois	Les Textes d'application du BP, de la simplification de la planification locale et de facilitation des agréments au statut d'ONG sont élaborés/actualisés et adoptés
2	Faible organisation en vue du partenariat et de la participation	Renforcement du partenariat public-privé- OSC	Elaboration et vulgarisation de la charte nationale du partenariat public-privé-OSC	Gouvernem ent	3 mois	Une charte de partenariat tri-articulé est signée par les acteurs mobilisés autour des stratégies participatives
			Organisation des journées nationales du partenariat public-privé-OSC	Gouvernem ent	Une fois l'an	Les OSC sont informées des dispositions des article 40, 41 et 386 du code des CTD

3	Faible culture de la participation citoyenne et de la démocratie participative	Modélisation, standardisation et systématisation du BP	Capitalisation des approches et méthodes de participation citoyenne et le BP, Harmonisation et, systématisation des approches, Production d'un manuel Capitalisation et élaboration des guides, chartes, code de conduite, arrêtés sur le BP etc.	Gouvernement	2 ans	Les dispositions de l'article 386 du code des CTD précisées, les procédures décrites dans un texte d'application
		Simplification de la planification participative locale	Bilan chiffré des PCD Capitalisation des approches et méthodes participatives et élaboration d'un manuel simplifié Test dans quelques communes pilotes Capitalisation et actualisation du guide des PCD	Gouvernement	2 ans	Les communes s'approprient et mettent en œuvre les outils de planification locale simplifiés
		Accompagnement des communes dans le BP et la planification participative	Campagne de sensibilisation des élus et des professionnels locaux	Gouvernement	3 ans	Toutes les communes mettent en œuvre les dispositions des article

			<p>Animation d'un programme de formation des facilitateurs et des animateurs nationaux du BP</p> <p>Test du BP pour le PCD dans les communes</p> <p>Appui aux stratégies d'inclusion</p> <p>Suivi et programme de certification</p>			40, 41 et 386 du code des CTD
		Appui à l'institutionnalisation des systèmes d'information pour la participation.	<p>Capitalisation et évaluation des expériences et systèmes d'information pour la participation citoyenne</p> <p>Promotion de CIVITECH et des bonnes pratiques dans les communes et les administrations publiques</p>	Gouvernement	1 an	Les communes camerounaises mettent en œuvre des approches de participation via les TIC
4	Une faible culture fiscale et capacité de mobilisation de ressources	Renforcement des capacités de mobilisation des ressources locales	<p>Étude sur la fiscalité locale</p> <p>Production d'un manuel de mobilisation des ressources locales</p>	Gouvernement	3ans	Les capacités de mobilisation des ressources propres des communes sont renforcées

			Programme de formation et coaching des communes sur la mobilisation des ressources			
--	--	--	--	--	--	--

ANNEXES

ATELIER D'IMPREGNATION ET D'ECHANGES SUR LE GOUVERNEMENT OUVERT

I- CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Le Partenariat pour un Gouvernement Ouvert est une initiative multilatérale, lancée en 2011, dans le but de promouvoir l'ouverture des gouvernements à travers la transparence de l'action publique et son ouverture à de nouvelles formes de concertation et de collaboration avec la société civile. Il vise l'amélioration de la gouvernance à travers des politiques publiques plus efficaces, plus transparentes et plus réceptives aux attentes des citoyens en dotant ceux-ci des moyens nécessaires pour contrôler et prendre part aux [décisions gouvernementales](#) et locales. L'adhésion du Cameroun à une telle initiative, par les engagements qu'elle impliquerait, est de nature à accélérer les efforts engagés en vue d'une transformation qualitative de la pratique publique et d'une utilisation efficace et efficiente du potentiel et des différentes ressources disponibles, défis majeurs pour la réalisation de la vision stratégique du gouvernement d'un pays émergent à l'horizon 2035.

Il est souhaitable pour le Cameroun d'emboîter le pas aux autres pays africains qui ont d'ores et déjà traduit leurs engagements au PGO par des plans d'action concrets. Le Projet d'Appui aux Gouvernements Ouverts Francophones (PAGOF), initiative du gouvernement français, accompagne ces pays dans la réalisation de leurs engagements et soutient la démarche d'adhésion des pays qui le souhaitent par le biais de formations, d'appuis techniques spécifiques, la mise en réseau et le partage d'expériences. C'est dans cette logique que le Cameroun a été convié au séminaire régional du PAGOF tenu à Tunis en novembre 2018.

II- OBJECTIFS DE L'ATELIER

Objectif principal de cet Atelier est de vulgariser la notion et les principes de la gouvernance ouverte et de mobiliser les acteurs pour le plaidoyer en faveur de l'adhésion du Cameroun au PGO. Plus spécifiquement, il sera question de :

- Présenter le PGO et son mécanisme d'adhésion ;
- Susciter l'intérêt des participants pour le gouvernement ouvert et mutualiser les initiatives diverses déjà engagées en la matière au Cameroun ;
- Faire un état de la situation du Cameroun au regard des critères d'éligibilité au PGO ;
- mettre en place un Groupe de Travail susceptible d'adresser les questions de l'éligibilité du Cameroun et lancer les bases d'un plaidoyer commun en vue d'une adhésion au PGO.

III- METHODOLOGIE

L'atelier de partage se déroulera de façon participative en trois grandes étapes : des présentations et des partages d'expériences sur le PGO et la situation du Cameroun, des échanges entre les participants et, la constitution d'un Groupe de Travail qui poursuivra les études conduisant à satisfaire aux conditions d'éligibilité du Cameroun au PGO.

IV- LES RESULTATS ATTENDUS

Les résultats attendus de cette rencontre sont les suivants :

- Les cibles sont mieux informées et se sont approprié le concept de gouvernance ouverte ;
- Les initiatives menées sur la question de gouvernement ouvert au Cameroun sont mutualisées ;
- Un Groupe de Travail est créée en vue d'adresser la question de l'éligibilité du Cameroun.

V- PROGRAMME

HEURES	ACTIVITES	RESPONSABLES
9h-9h30	Accueil des participants	PNG
9h30-9h45	Mot de bienvenue du Coordonnateur	PNG
9h45- 10h30	1 ^{ère} présentation : Gouvernement ouvert-PGO-PAGOF	Glwadys TCHOTET/PNG

	<p>ème présentation : critères d'éligibilité au PGO et situation du Cameroun</p> <p>Partage d'expérience 1 :</p> <p>Partage d'expérience 2 :</p>	<p>Paul- Joël KAMTCHANG/ ADISI-Cameroun</p> <p>Charlie NGOUNOU/ AfroLeadership</p> <p>Jules Dumas NGUEBOU/ ASSOAL</p>
10h30- 11h15	Echanges-recommandations	Participants
11h15-11h45	<p>Constitution du Groupe de travail :</p> <p><i>Sous-groupe1 : Accès à l'information ;</i> <i>Sous-groupe2 : Transparence budgétaire et fiscale ;</i> <i>Sous-groupe3 : Déclaration des revenus et des avoirs des élus et responsables publics ;</i> <i>Sous-groupe 4 : Participation et engagement des citoyens dans l'action publique.</i></p>	PNG et ADISI- Cameroun- participants
11h45	<p>Mot de clôture du Coordonnateur</p> <p>Photo de famille</p> <p>Pause-café</p>	

VI- PARTICIPANTS

1. Hon. ZONDOL Hersesse
2. Hon. Simon ONGOLA
3. Hon. Pierre Flambeau NGAYAP

Administration

1. Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative
2. Ministère de la Justice
3. Ministère de la Communication
4. Ministère de l'Administration Territoriale
5. Ministère de la Décentralisation et Développement Local
6. Ministère de la Finances
7. Ministère des Postes et Télécommunications

8. Ministère chargé du Contrôle Supérieur de l'Etat
9. PNG
10. CONAC
11. CNDLH
12. CNC

Société civile

1. ADISI-Cameroun
2. ITIE
3. PLANOSCAM
4. DES-CAM
5. AfroLeadership
6. Mme Andela Christine
7. Mme AHOUBE Corine

Sectoriels

1. Chambre des Comptes de la Cours Suprême
2. GICAM
3. CVUC

Partenaires

1. Ambassade des USA
2. Haut-Commissariat du Canada
3. Ambassade de France
4. Ambassade de Chine
5. Délégation de l'Union Européenne (UE)
6. PNUD
7. Banque Mondiale (BM)
8. Agence Française de Développement (AFD)
9. Banque Africaine de Développement (BAD)
10. KOICA

VII- DATE ET HEURE

Jeudi 14 Février 2019 de 9 heures à 12 heures à l'Auditorium des Services du Premier Ministre.

ATELIER DE MISE A NIVEAU DES MEMBRES DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LE GOUVERNEMENT OUVERT

TDR

VIII- CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Le Partenariat pour un Gouvernement Ouvert est une initiative multilatérale, lancée en 2011, dans le but de promouvoir l'ouverture des gouvernements à travers la transparence de l'action publique et son ouverture à de nouvelles formes de concertation et de collaboration avec la société civile. Les gouvernements partis s'associent à la Société Civile pour favoriser la transparence, renforcer le pouvoir des citoyens, lutter contre la corruption et améliorer leur gouvernance grâce notamment aux nouvelles technologies.

L'adhésion du Cameroun à une telle initiative, par les engagements qu'elle impliquerait, est de nature à accélérer les efforts engagés en vue d'une transformation qualitative de la gouvernance publique et d'une utilisation efficace et efficiente du potentiel et des différentes ressources disponibles, défis majeurs pour la réalisation de la vision stratégique du gouvernement d'un pays émergent à l'horizon 2035. Cependant, l'adhésion est tributaire de la satisfaction par le pays désirant rejoindre le partenariat de critères minimaux d'éligibilité, correspondant aux valeurs centrales du partenariat. Sur cette base, le Cameroun, n'est pas encore éligible.

Afin de susciter auprès des autorités et des citoyens camerounais l'adhésion aux principes du gouvernement ouvert et au PGO, le Programme National de Gouvernance et l'ADISI ont mobilisé des acteurs de plusieurs bords (Parlementaires, institutionnels, secteur privé, société civile, médias,) au sein d'un Groupe de Travail dont l'objectif est de plaider en faveur de l'adhésion du Cameroun au PGO en adressant à priori la question de son éligibilité.

Le groupe de travail, constitué à la suite d'un Atelier d'imprégnation et de partage est constitué de quatre commissions thématiques suivant les axes d'évaluation du PGO

(Accès à l'information, Transparence budgétaire et fiscale, intégrité/déclaration des biens et avoirs des élus et hauts responsables, Participation citoyenne). Ces commissions ont pour but de procéder à une analyse de l'existant législatif et réglementaire et des pratiques et de proposer des mesures concrètes adaptées et adaptables pouvant les faire évoluer et donc faire avancer l'éligibilité du Cameroun au PGO. Les résultats de ce travail serviront de support pour le plaidoyer.

Cet Atelier de Formation qui marque aussi le début effectif des travaux du GT, a pour objectif d'affiner la compréhension que les participants sur les principes et valeurs du PGO.

IX- OBJECTIFS DE L'ATELIER

1- Objectif global

Renforcer la compréhension que les membres du Groupe de Travail ont des valeurs et du contenu des critères d'éligibilité du PGO.

2- Objectifs spécifiques

- Amener les participants à cerner les concepts et les notions liées aux thématiques centrales du PGO ;
- Présenter aux participants les principes, les standard et les critères d'évaluation du PGO ;
- Présenter aux participants un état des lieux sommaire de la Gouvernance ouverte au Cameroun ;

X- METHODOLOGIE

L'atelier se déroulera de façon participative sur une durée de 1 h 30 par module en deux grandes étapes à savoir :

- communication de l'expert en 30 minutes ;
- échanges avec les participants en 1h.

L'objectif de ce découpage est de privilégier les échanges qui permettront aux participants de mieux comprendre le module.

XI- LES RESULTATS ATTENDUS

Les résultats attendus de cette rencontre sont les suivants :

- Les participants maîtrisent le niveau conceptuel et notionnel des principes et valeurs du PGO ;
- Les participants comprennent mieux les enjeux et les défis du travail à effectuer par le GT ;
- Les participants sont à même d'évaluer la position du Cameroun et de proposer des réformes appropriées, adaptées et adaptables pour améliorer le score du pays.

XII- PARTICIPANTS

- Membres du Groupe de Travail
- Partenaires invités

XIII- LIEU ET DATE

Yaoundé, CVUC- 17 Juillet 2019

GROUPE DE TRAVAIL SUR LE GOUVERNEMENT OUVERT

CAMEROUN

**TERMES DE REFERENCE
DES TRAVAUX EN COMMISSIONS DU GROUPE DE
TRAVAIL SUR LE GOUVERNEMENT OUVERT**

DATE: 24 OCTOBRE 2019

LIEU: YAOUNDE

I- CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Au cours de l'atelier d'imprégnation et de partage sur le gouvernement ouvert qui s'est tenu le 14 février 2019 à Yaoundé, dans l'Auditorium des Services du Premier Ministre, à l'initiative du Programme National de Gouvernance (PNG) et de l'Association pour le Développement Intégré et la Solidarité Interactive du Cameroun (ADISI-Cameroun), un Groupe de Travail a été constitué à l'effet d'élaborer et d'animer un plaidoyer en faveur de l'éligibilité du Cameroun au Partenariat pour le Gouvernement Ouvert (PGO) lancé à l'échelle mondiale en 2011, en adressant *a priori* la question de son éligibilité.

Ce Groupe de Travail comprend quatre commissions thématiques suivant les axes d'évaluation du PGO à savoir : (1) Ouverture des données publiques/Accès à l'information ; (2) Transparence budgétaire et fiscale ; (3) Intégrité/Déclaration des biens et des avoirs des élus et hauts responsables et, (4) Participation citoyenne. Lesdites commissions ont pour but de procéder à une analyse de l'existant législatif et règlementaire et des pratiques et de proposer des mesures concrètes adaptées et adaptables pouvant faire évoluer et avancer l'éligibilité du Cameroun au PGO. Les résultats de ce travail servent de support pour le plaidoyer en faveur de l'adhésion du Cameroun au PGO.

C'est dans ce contexte que s'est déroulé à Yaoundé le 17 juillet 2019, dans la salle des réunions de l'association des Communes et Villes Unies du Cameroun (CVUC) l'atelier de mise à niveau des membres du Groupe de Travail sur le Gouvernement Ouvert, marquant le lancement officiel des travaux du Groupe de Travail (GT). Cette rencontre avait pour objectif de niveler et d'affiner la compréhension des membres du Groupe de Travail sur les valeurs et les critères d'éligibilité au PGO.

A l'issue de cet Atelier qui a connu la participation d'une cinquantaine de personnes issues de plusieurs bords (Parlementaires, Institutionnels, Secteur privé, Société Civile, Médias), plusieurs livrables ont pu être élaborés, notamment :

- **Une synthèse récapitulative des contraintes et des recommandations pour** chacune des commissions thématiques ;
- **Les bases du plan d'action du Groupe de Travail qui devra être consolidé** à la suite des plans d'actions spécifiques à concevoir, à partir d'une analyse approfondie de l'existant normatif et des pratiques observables, des recommandations ou changements souhaités pour chaque thème.

En complément de cette démarche, le Groupe de Travail a opté pour la poursuite des travaux au sein des commissions thématiques (04) un mois après la tenue de l'atelier de mise à niveau. Ledit Atelier des groupes thématiques, auquel sont conviés exclusivement les membres des quatre commissions concernées, a pour objectif d'approfondir l'analyse de l'existant normatif et des pratiques observables, de même que des recommandations assorties d'un plan d'action pour leur mise en œuvre.

II- OBJECTIFS

L'objectif général de cet atelier est de permettre aux participants de dresser un bilan diagnostic dans chacune des thématiques et d'adopter un plan d'actions spécifique qui enrichira le plan d'action général du Groupe de Travail.

De manière spécifique tout en se basant sur la synthèse des contraintes et des recommandations adoptées lors de l'atelier de mise à niveau et le modèle de plan d'actions pré rempli: (i) de faire un état des lieux global par thème (y incluant les acquis à capitaliser, les pratiques observables, les contraintes/ points d'achoppements, ...); (iii) faire des recommandations pertinentes faisant ressortir les évolutions à apporter pour répondre aux problématiques soulevées, (iv) élaborer et adopter un plan d'actions réalisable par thème, (v) d'adopter des messages ou arguments de plaidoyer.

III- EBAUCHE DE L'ETAT DES LIEUX POUR LE PLAIDOYER

Le Partenariat pour le Gouvernement Ouvert est une initiative multilatérale lancée en 2011 dans le but de promouvoir l'ouverture des gouvernements à travers la transparence de l'action publique et son ouverture à de nouvelles formes de concertation et de collaboration avec la société civile. En dépit des potentielles retombées positives liées à l'adhésion des Etats, en termes d'avancées significatives dans la gouvernance et des résultats probants pour l'accélération du processus d'émergence, le Cameroun n'a pas amélioré les performances requises pour son éligibilité.

Avec un score actuel de 44 points sur 100, donc en deçà des 75/100 exigibles, le Cameroun ne satisfait pas les critères minimaux d'éligibilité pour les raisons non exhaustives suivantes: absence d'une loi-cadre sur l'accès à l'information; l'incomplétude du dispositif institutionnel sur l'intégrité des élus et des responsables publics; existence éparse des textes sur l'ouverture des données publiques; faible transparence budgétaire et fiscale; le maintien de la chambre des Comptes qui n'est pas une véritable juridiction des comptes; faible institutionnalisation de la participation citoyenne; ; législation inexistante sur les activités des syndicats, réseaux, collectifs ou fédérations d'associations, qui constituent de véritables goulots d'étranglement.

Et partant, le Cameroun s'est inscrit depuis plusieurs années dans une dynamique appréciable d'amélioration de son niveau de gouvernance et surtout d'alignement sur les bonnes pratiques en matière d'ouverture, d'intégrité et de transparence dans la gestion des affaires publiques, en confluence avec la Vision 2035. Cette prédisposition constitue pour le Groupe de Travail sur le Gouvernement Ouvert, une opportunité. Dans cette perspective, les contributions argumentées des travaux en commissions qui alimenteront le plaidoyer, pourront être capitalisées pour déclencher les évolutions escomptées par toutes les parties prenantes et pour faire avancer l'éligibilité de notre pays au PGO.

IV- METHODOLOGIE DE L'ATELIER

Les travaux en commissions vont s'articuler autour de cinq points, à savoir :

- **Propos introductif sur l'atelier et son déroulé par chaque Président de séance ;**
- **Examen de la synthèse des contraintes et des recommandations ;**
- **Echanges et approfondissement de l'analyse de l'existant normatif, des insuffisances et des pratiques observables suivis de l'adoption des recommandations ;**
- **Elaboration et adoption d'un plan d'action thématique ;**
- **Définition des messages pour alimenter le plaidoyer.**

Les travaux seront sanctionnés par la production de deux (02) documents, à savoir :

- Un rapport synthétique de travaux de chaque commission ;
- Un plan d'actions adopté par chacune des commissions.

L'atelier de la commission comprend : un Président de séance et un Rapporteur. Ils seront appuyés par un Consultant.

V- PARTICIPANTS

- Membres du Groupe de Travail ;
- Consultant (s).

VI- LIEU ET DATE

Siège des Communes et Villes Unies du Cameroun (CVUC), Bastos – Yaoundé, 24 octobre 2019, de 9h00 à 15h.

ATELIER DE RESTITUTION DES TRAVAUX DES COMMISSIONS THEMATIQUES DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LE GOUVERNEMENT OUVERT

TDR

XIV- CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Le Partenariat pour un Gouvernement Ouvert (PGO) est une initiative multilatérale, lancée en 2011, dans le but de promouvoir l'ouverture des gouvernements à travers la transparence de l'action publique et son ouverture à de nouvelles formes de concertation, la redevabilité et la collaboration avec la société civile. Les gouvernements partis s'associent à la Société Civile pour favoriser la transparence, renforcer le pouvoir des citoyens, lutter contre la corruption et améliorer leur gouvernance grâce notamment aux nouvelles technologies.

L'adhésion du Cameroun à une telle initiative, par les engagements qu'elle impliquerait, est de nature à accélérer les efforts engagés en vue d'une transformation qualitative de la gouvernance publique et d'une utilisation efficace et efficiente du potentiel et des différentes ressources disponibles, défis majeurs pour la réalisation de la vision stratégique du gouvernement d'un pays émergent à l'horizon 2035. Cependant, l'adhésion est tributaire de la satisfaction par le pays désireux rejoindre le partenariat de critères minimaux d'éligibilité, correspondant aux valeurs centrales du partenariat. Sur cette base, bien qu'ayant marqué des points sur certaines thématiques, le Cameroun n'est pas encore éligible.

Afin de susciter auprès des autorités et des citoyens camerounais l'adhésion aux principes du gouvernement ouvert et au PGO, le Programme National de Gouvernance et l'ADISI-Cameroun ont mobilisé depuis un an des acteurs divers (Parlementaires, institutionnels,

secteur privé, société civile, médias,..) au sein d'un Groupe de Travail (GT) dont l'objectif est de préparer le plaidoyer en faveur de l'éligibilité du Cameroun au PGO.

Le Groupe de Travail, constitué à la suite d'un Atelier d'imprégnation et de partage comprend quatre commissions thématiques suivant les axes d'évaluation du PGO (Accès à l'information et ouverture des données, Transparence budgétaire et fiscale, Intégrité/déclaration des biens et avoirs des élus et hauts responsables, Participation citoyenne). Ces commissions ont pour but de procéder

à une analyse de l'existant législatif et réglementaire et des pratiques et de proposer des mesures concrètes adaptées et adaptables pouvant les faire évoluer et donc faire avancer l'éligibilité du Cameroun au PGO. Les résultats de ce travail serviront de support pour le plaidoyer.

Cet Atelier de restitution qui marque ainsi la fin de la première étape des activités du GT, a pour leitmotiv de disposer des documents finaux montrant ce qui a déjà été fait par l'Etat du Cameroun et les efforts à fournir pour obtenir l'éligibilité du Cameroun au PGO.

XV- OBJECTIFS DE L'ATELIER

3- Objectif global

Disposer par axe thématique la situation du Cameroun vis-à-vis du PGO et les efforts à fournir pour améliorer son éligibilité.

4- Objectifs spécifiques

- Disposer d'un document consolidé qui recense de façon exhaustive, la situation du Cameroun vis-à-vis du PGO ;
- Disposer d'un socle devant faciliter l'élaboration de la feuille de route Gouvernement Ouvert du Cameroun ;
- Disposer d'un plan d'activités pour la 2^{ème} phase des activités du GT.

XVI- METHODOLOGIE

L'Atelier se déroulera en deux phases :

1- Phase protocolaire dont des discours :

- Programme National de Gouvernance,
- ADISI-Cameroun,
- Ambassade de France au Cameroun.

2- Restitution proprement dite

Restitution par axes thématiques :

- Accès à l'information et ouverture des données ;
- Transparence budgétaire et fiscale ;
- Redevabilité-Intégrité et Déclaration des revenus et des avoirs des élus et responsables publics ;

- Participation/Engagement citoyen.

Chaque restitution devra être suivie d'échanges avec les autres participants afin d'enrichir la présentation.

L'objectif de ce découpage est de privilégier les échanges qui permettront aux participants de mieux renforcer les contenus des différents axes thématiques du GT.

XVII- LES RESULTATS ATTENDUS

Les résultats attendus de cette rencontre sont les suivants :

- Le GT dispose d'un document sur lequel va s'appuyer le plaidoyer ;
- Le GT dispose d'un document sur lequel vont s'appuyer les experts pour élaborer la feuille de route du Gouvernement Ouvert du Cameroun ;
- Le GT dispose d'un document sur lequel il va s'appuyer pour l'élaboration du plan d'action de la phase 2 de ses activités.

XVIII- PROGRAMME

HEURES	ACTIVITES	RESPONSABLES
8h30-9h00	Accueil des participants	PNG/ADISI-Cameroun
9h00-9h45	Phase protocolaire Intervention du Coordonnateur du PNG -Intervention d'ADISI-Cameroun -Mot de S E M l'Ambassadeur de France ou son Représentant	Pr Bernard MOMO/PNG KAMTCHANG Paul Joël Ambassade de France
9h45-10h15	Photo de famille et Pause-café	PNG/ADISI-Cameroun
10h15- 11h00	- Accès à l'information et Ouverture des données - Echanges	NGUELLE ZAMBO Joseph KAMDEM SOUOP

11h00- 11h45	- Transparence budgétaire et fiscale - Echanges	Mme Sophie BOUMSONG Jules Dumas NGUEBOU
11h45- 12h30	-Redevabilité et déclaration du Patrimoine - Echanges	Honorable Pierre Flambeau NGAYAP DOPATA Anselme
12h30-13h15	- Participation/Engagement citoyen - Echanges	BIROKI Samuel DEMANOU NANFA Fabrice
13h15- 13H45	Restitution des Travaux	Rapporteur général/M. ETOA Jean Bosco
13h45-14h	Clôture des travaux	Pr MOMO Bernard/PNG

XIX- PARTICIPANTS

- Membres du Groupe de Travail,
- Partenaires invités.

XX- LIEU ET DATE

Commission Nationale du Bilinguisme, Yaoundé, 13 février 2020.

RAPPORT DES TRAVAUX DE LA COMMISSION 1 : OUVERTURE DES DONNEES ET ACCES A L'INFORMATION

INTRODUCTION Le Partenariat pour le Gouvernement Ouvert (PGO) appelé en anglais Open Government Partnership (OGP) est une organisation de réformateurs au sein et en dehors du gouvernement, travaillant pour transformer la manière dont le gouvernement sert ses citoyens. En 2011, les chefs des gouvernements et les défenseurs de la société civile se sont réunis pour créer un partenariat unique, qui associe ces forces puissantes pour promouvoir une gouvernance responsable, réactive et inclusive. Soixante-dix-huit pays et un nombre croissant de gouvernements locaux - représentant plus de deux milliards de personnes - ainsi que des milliers d'organisations de la société civile sont membres du PGO.

La vision du PGO est que davantage de gouvernements deviennent de manière durable plus transparents, plus responsables et plus sensibles à leurs propres citoyens, avec pour objectif ultime d'améliorer la qualité de la gouvernance, ainsi que la qualité des services fournis aux citoyens. Cela nécessitera un changement de normes et de culture pour assurer un dialogue et une collaboration véritables entre les gouvernements et la société civile. A ce titre, le PGO aspire à soutenir les réformateurs du gouvernement et de la société civile en élevant le gouvernement ouvert au plus haut niveau du discours politique, en offrant une « couverture » aux réformes difficiles et en créant une communauté de soutien composée de réformateurs de pays du monde entier.

Le PGO dispose de trois moyens principaux pour garantir la mise en place de conditions propices à la mise en œuvre par les pays de réformes ambitieuses en matière de gouvernement ouvert :

- 1) Maintenir un leadership politique et un engagement de haut niveau envers le PGO dans les pays participants ;
- 2) Soutenir les réformateurs nationaux avec une expertise technique et une inspiration ;
- 3) Encourager un plus grand nombre de citoyens et d'organisations de la société civile à s'engager dans le programme OGP ;

En outre, le Mécanisme de rapport indépendant (MRI) vise à :

- 4) Veiller à ce que les pays soient tenus pour responsables des progrès accomplis dans la réalisation de leurs engagements envers le PGO.

Rapport de la Commission 1 : Ouverture des données et accès à l'information 1

I. PREPARATION DE L'ADHESION DU CAMEROUN AU PGO

1.1. Informations sur les pays africains membres du PGO

14 Pays africains sont membres du PGO : le Burkina Faso, le Cap Vert, la Côte d'Ivoire, le Ghana, le Kenya, le Libéria, le Malawi, le Maroc, le Nigéria, le Sénégal, les Seychelles, le Sierra Leone, la République d'Afrique du Sud et la Tunisie.

1.1.1. Le Burkina Faso est membre depuis 2016. Il est à son 2e plan d'action (2019-2021) avec 11 engagements pris. Le rapport de conception de son 1er plan d'action 2017-2019 est disponible sur le lien <https://www.opengovpartnership.org/fr/documents/burkina-faso-design-report-2017-2019/>

Son point de contact est Etienne Kaboré, Secrétaire Permanent pour la modernisation de la Fonction publique et la bonne gouvernance, Email : etiennekabore.spmabg@gmail.com

1.1.2. Le Cap Vert est membre depuis 2015. Il est à son 1er plan d'action (2015-2020) avec 3 engagements pris : Facilité de faire des affaires, infrastructure sociale et urbaine, développement d'une plate-forme de données ouvertes. Son plan d'action ajusté 2018-2020 est disponible sur le lien suivant <https://www.opengovpartnership.org/fr/documents/cabo-verde-action-plan-2018-2020/>

Son point de contact est Harold Tavares, Chef de cabinet du Premier ministre du Cap-Vert, Bureau du Premier ministre, Email : haroldtavares@gmail.com

1.1.3. La Côte d'Ivoire est membre depuis 2015. Il est à son 2e plan d'action (2018-2020) avec 10 engagements pris, notamment : Développement décentralisé participatif, lutte contre la corruption, budgétisation participative. Son rapport d'auto-évaluation à mi-parcours est disponible sur le lien <https://www.opengovpartnership.org/fr/documents/cote-divoire-mid-term-self-assessment-report-2018-2020/>

Son point de contact est Chantal Angoua, Conseiller Technique au Ministère de l'Industrie et des Mines, Email : ehoumanchantal@yahoo.fr

1.1.4. Le Ghana est membre depuis 2011. Il est à son 3e plan d'action (2017-2019) avec 8 engagements pris, notamment : Propriété effective, sous-traitance ouverte, transparence de l'industrie

Rapport de la Commission 1 : Ouverture des données et accès à l'information 2 extractive. Son rapport de fin de programme 2015-2017 est disponible sur le lien suivant : <https://www.opengovpartnership.org/fr/documents/ghana-end-of-term-report-2015-2017-year-2/>

Son point de contact est Pethuel Danyo, Directeur du Secrétariat de la Réforme du secteur public, Email : pethuelak@yahoo.com

1.1.5. Le Kenya est membre depuis 2011. Il est à son 3e plan d'action (2018-2020) avec 6 engagements pris, notamment : Propriété effective, sous-traitance ouverte, données géospatiales ouvertes. Son rapport à mi-parcours est disponible sur le lien suivant : <https://www.opengovpartnership.org/fr/documents/kenya-mid-term-report-2016-2018-year-1/>

Son point de contact est Philip Thigo, Email : pthigo@opengovernment.go.ke

1.1.6. Le Libéria est membre depuis 2011. Il est à son 3e plan d'action (2017-2019) avec 10 engagements pris, notamment : Accès à la justice, propriété effective, gestion responsable des terres. Son rapport d'avancement 2015-2017 est disponible sur le lien <https://www.opengovpartnership.org/fr/documents/liberia-progress-report-2015-2017/>

Son point de contact est Daniel Gayedyu, Vice-ministre de l'Information, des Affaires culturelles et du Tourisme, Email : ogpsecretariatlib@gmail.com

1.1.7. Le Malawi est membre depuis 2013. Il est à son 1er plan d'action (2016-2018) avec 5 engagements pris, notamment : Liberté d'information, lutte contre la corruption, prestation de services publics. Son rapport de fin de programme 2016-2018 est disponible sur le lien <https://www.opengovpartnership.org/fr/documents/malawi-end-of-term-report-2016-2018/>

Son point de contact est Wezi Kayira, Secrétaire Principal de l'Unité de la Bonne gouvernance du Cabinet du Président, Email : wezikayira@yahoo.co.uk

1.1.8. Le Maroc est membre depuis 2018. Il est à son 1er plan d'action (2018-2020) avec 24 engagements pris, notamment : Accès à l'information, intégrité et lutte contre la corruption,

Rapport de la Commission 1 : Ouverture des données et accès à l'information 3 transparence budgétaire. Son plan d'action 2018-2020 est disponible sur le lien <https://www.opengovpartnership.org/fr/documents/morocco-action-plan-2018-2020/>

Son point de contact est Ahmed Laamoumri, Secrétaire général du Ministère de l'Economie, des Finances et de la Réforme Administrative, Email : a.laamoumri@mmsp.gov.ma

Le pays dispose en outre d'un site web dédié au PGO : www.gouvernement-ouvert.ma/fr/index

1.1.9. Le Nigéria est membre depuis 2016. Il est à son 2e plan d'action (2019-2021) avec 16 engagements pris. Son rapport d'auto-évaluation 2016-2018 est disponible sur le lien <https://www.opengovpartnership.org/fr/documents/nigeria-mid-term-self-assessment-2016-2018/>

Son point de contact est Benjamin Oyoko, Directeur Adjoint et Chef de l'Unité de la Liberté d'information au Ministère de la Justice, Email : benoguokolo@gmail.com

1.1.10. Le Sénégal est membre depuis 2018. Il n'a pas encore de plan d'action. Sa lettre d'intention d'adhésion à l'OGP est disponible sur le lien suivant : <https://www.opengovpartnership.org/fr/documents/senegal-letter-of-intent-to-join-ogp/>

Son point de contact est Cheikh Fall Mbaye, Directeur du Ministère de la Bonne gouvernance et de la Protection de l'enfance, Email : cheikhfall.mbaye@justice.gouv.sn

1.1.11. Les Seychelles est membre depuis 2018. Il est à son 1er plan d'action (2019-2021) avec 4 engagements pris. Son rapport de participation du public au budget est disponible sur le lien

<https://www.opengovpartnership.org/fr/members/seychelles/commitments/SYC0001/> ainsi que le rapport de mise en œuvre de la loi sur l'accès à l'information : <https://www.opengovpartnership.org/fr/members/seychelles/commitments/SYC0002/> ou encore le portail d'engagement électronique : <https://www.opengovpartnership.org/fr/members/seychelles/commitments/SYC0004/>

Son point de contact est Bertrand Belle, Conseiller économique du Président, Email : bertrand.belle@statehouse.gov.sc

Rapport de la Commission 1 : Ouverture des données et accès à l'information 4

1.1.12. Le Sierra Leone est membre depuis 2013. Il est à son 3e plan d'action (2019-2021) avec 8 engagements pris. Son rapport de fin de programme 2016-2018 est disponible sur le lien <https://www.opengovpartnership.org/fr/documents/sierra-leone-end-of-term-report-2016-2018/>

Son point de contact est Totangi Kalilu, Président du Conseil National de l'Education Civique et du Développement, Email : kalilu.totangi@gmail.com

1.1.13. La République d'Afrique du Sud est membre depuis 2011. Il est à son 3e plan d'action (2016-2018) avec 8 engagements pris, notamment : Propriété effective, Accès à l'information environnementale, Surveillance par les citoyens. Son rapport de fin d'année 2016-2018 est disponible sur le lien <https://www.opengovpartnership.org/fr/documents/south-africa-end-of-term-report-20162018/>

Son point de contact est Matshidiso Kgothatso Semela, Directeur général de la Participation publique et du Dialogue social, Email : kgothatso.semela@dpsa.gov.za

1.1.14. La Tunisie est membre depuis 2014. Il est à son 3e plan d'action (2018-2020) avec 13 engagements pris, notamment : Accès à l'information, transparence des ressources naturelles, budgétisation participative au niveau sous-national. Son rapport à mi-parcours 2016-2018 est disponible sur le lien <https://www.opengovpartnership.org/fr/documents/tunisia-mid-term-report-20162018-for-public-comment/>

Son point de contact est Khaled Sellami, Directeur de l'Unité de l'Administration électronique au Ministère de la Fonction publique, de la Modernisation de l'Administration et des Politiques publiques, Email : khaled.sellami@pm.gov.tn

1.2. Stratégie adoptée par le Cameroun pour adhérer au PGO

En février 2019, le Programme National de Gouvernance (PNG) et l'Osc Association pour le Développement Intégré et la Solidarité Interactive du Cameroun (ADISI-Cameroun) ont créé un cadre de concertation dans l'optique de faire adhérer le Cameroun au PGO. Un Groupe de travail a été mis sur pied avec quatre commissions thématiques suivant les axes d'évaluation du PGO à savoir :

Rapport de la Commission 1 : Ouverture des données et accès à l'information 5

- Commission 1 : Accès à l'information et ouverture des données
- Commission 2 : Transparence budgétaire et fiscale
- Commission 3 : Intégrité/déclaration des biens et avoirs des élus et hauts responsables
- Commission 4 : Participation citoyenne

Plusieurs réunions ont été organisées ainsi qu'un atelier de restitution des travaux effectués par les différentes commissions. De cette restitution, il est ressorti un certain nombre d'amendements qui sont intégrés dans les différents rapports présentés.

II. TRAVAIL EFFECTUE PAR LA COMMISSION I : ACCES A L'INFORMATION ET OUVERTURE DES DONNEES

Le présent rapport récapitule le travail effectué sur les douze derniers mois par la Commission 1 : Accès à l'information et ouverture des données. Il dégage aussi des axes de travail, les contraintes à lever, les actions mener au cours des prochains mois, afin de garantir au Cameroun la meilleure notation possible en matière d'accès à l'information et l'ouverture des données.

Pour rappel, la Commission 1 avait pour mandat de :

- Procéder à un état des lieux du dispositif législatif et réglementaire, des usages et pratiques en matière d'ouverture des données et accès à l'information ;
- Relever les bonnes pratiques existantes dans les différentes administrations publiques ;
- Formuler des recommandations tendant à améliorer l'accès à l'information des citoyens et l'ouverture des données produites par les acteurs publics.

2.1. Etat des lieux en matière d'accès à l'information et d'ouverture des données

- Il existe au MINPOSTEL un projet eGov pour faciliter l'interopérabilité des données
- Il existe au MINCOM un projet de loi sur la communication sociale qui est assez avancé. Faut-il chercher à l'enrichir avec les recommandations visant le PGO au risque de lui faire prendre du retard ? Ou alors faut il envisager un projet de loi spécifique à l'ouverture des données et l'accès à l'information ?

Rapport de la Commission 1 : Ouverture des données et accès à l'information 6

- Il existe au MINCOM une étude sur l'accès du citoyen à l'information menée avec l'appui de certains PTF en 2011. Elle nécessite une actualisation.
- Il existe dans le DSCE une préoccupation majeure relative à l'amélioration de l'accès du citoyen à l'information. Elle prescrivait au MINCOM la diffusion systématique des informations sur les actes publics, ainsi que la création et l'opérationnalisation de plus de 100 radios communautaires.
- Il n'existe pas au MINFI un système de gestion intégré de l'information, bien que plusieurs entités de ce ministère produisent des données, y compris sur des sites web dédiés.

2.2. Bonnes pratiques identifiées

- Le code de transparence de 2018
- Le code minier
- La plateforme numérique des secteurs pétrolier et minier du MINFI
- La plateforme MINUDU-MINDCAF
- ETALAB France a prévu de former deux cadres camerounais dont les noms sont attendus du Ministère des Finances et du PNG

2.3. Recommandations

- Une meilleure connaissance des avancées faites par les autres pays africains serait très instructive pour le Cameroun ;
- Une étude visant à collecter les données existantes dans les ministères en matière d'ouverture des données et d'accès à l'information est impérative ;
- Une identification des plateformes numériques existantes devrait être faite
- Une identification des ministères sectoriels clairement en retard dans l'accès à l'information et l'ouverture des données devrait être faite

Rapport de la Commission 1 : Ouverture des données et accès à l'information 7

- Une harmonisation des formats et types de données produites par les administrations publiques devrait être effectuée
- Un accès devrait être mis sur la fiabilité des données produites par les administrations publiques
- Une stratégie d'appropriation des principes de l'ouverture des données devrait être adoptée ;
- Une série de textes d'application du Code de transparence de 2018 devrait être adoptée ;
- Une stratégie de promotion des plateformes MINHDU-MINDCAF et du MINFI sur les secteurs pétrolier et minier devrait être élaborée et mise en œuvre ;
- Un site web de chacune des administrations devrait être créé et/ou mis à jour régulièrement
- Un universitaire spécialiste des questions juridiques en lien avec l'accès à l'information et l'ouverture des données devrait être intégré dans la commission 1.

Rapport de la Commission 1 : Ouverture des données et accès à l'information 8

Tableau 1: Cadre logique de la Commission 1 : Ouverture des données et accès à l'information

N°	Contraintes	Recommandations	Actions à mettre en œuvre	Acteurs	Délais	Résultats
1	L'ouverture et l'accès aux données ne sont pas pris en compte dans les différents textes consacrés à l'information au Cameroun	Proposer une mouture de textes de lois sur l'accès à l'information publique	Inventaire et évaluation du dispositif normatif existant	Commission et Groupe de Travail	Cibles : Parlement Gouvernement OSC	1 mois Moyens financiers nécessaire s Exploitation dudit dispositif et Benchmarking avec d'autres pays africains
2	Disponibilité d'un avant-projet de loi	Volonté	Elaboration et adoption d'un avant-projet de loi sur l'accès à l'information à faire porter par le Groupe de travail		4 - 6 mois	

politique insuffisante en matière d'ouverture des données Sensibiliser et renforcer les capacités des pouvoirs publics en matière d'ouverture des données Sensibilisation à travers ateliers de renforcement des capacités des pouvoirs publics en matière, via : - les rencontres et audiences - les ateliers - les productions audiovisuelles Responsable : Commission et Groupe de travail Cibles : Gouvernement OSC Médias Actions urgentes à partir de la mise à disposition des moyens nécessaires - Existence effective des extraits des ateliers. - Plan de communication élaboré et mis en œuvre - Comptes-rendus d'audience Renforcer les compétences au sein des administrations publiques idem idem idem

Rapport de la Commission 1 : Ouverture des données et accès à l'information 9

3 Faibles interactions entre les producteurs et les demandeurs des données

Améliorer les relations entre les producteurs et les demandeurs de données

- Plaidoyer pour la promotion la gouvernance électronique dans toutes les administrations publiques - Plaidoyer pour l'adoption d'une loi encadrant les relations entre les demandeurs et producteurs de données

Responsable : Commission et Groupe de travail

Cibles : Pouvoirs publics

Sans délai Existence des supports des argumentaires de plaidoyer

4 Inaccessibilité des données produites par les administrations publiques

Améliorer la production, la disponibilité et l'accessibilité des données

- Plaidoyer pour la promotion de la gouvernance électronique - Plaidoyer pour la mise en place de plateformes sectorielles et interministérielles - Sensibilisation à travers ateliers de renforcement des capacités des pouvoirs publics en matière, via : - les rencontres et audiences - les ateliers - les productions audiovisuelles

Responsable : Commission et Groupe de travail Cibles : Gouvernement INS

Sans délai Existence des supports des argumentaires de plaidoyer

5 Méconnaissance du public sur les possibilités d'accès à l'information publique

Améliorer la disponibilité et l'accessibilité des données au sein des administrations

- Elaboration et mise en œuvre un plan de sensibilisation du public sur les données ouvertes

Commission et Groupe de travail Cibles : Grand public

Sans délai

- Plan de communication élaboré et mis en œuvre

Sensibiliser le public sur les possibilités d'accès à l'information publique

-Appui à l'organisation des campagnes de sensibilisation du public sur les données ouvertes
idem

Sans délai -Existence des supports des argumentaires de plaidoyer

Rapport de la Commission 1 : Ouverture des données et accès à l'information 10

CONCLUSION Le travail de la commission gagnerait à s'appuyer sur les études suivantes qui peuvent être portées par la commission si les moyens financiers sont mobilisés : 1) Etude visant à collecter les données existantes dans les ministères en matière d'ouverture des données et d'accès à l'information 2) Identification des plateformes numériques existantes 3) Identification des ministères sectoriels clairement en retard dans l'accès à l'information et l'ouverture des données. Le résultat de ces études affinerait davantage les recommandations qui peuvent être faites pour améliorer la notation du Cameroun en matière d'accès à l'information et l'ouverture des données.

LE RAPPORTEUR

Kamdem Souop

Rapport de la Commission 1 : Ouverture des données et accès à l'information 11

REPUBLIQUE DU CAMEROUN



SERVICE DU PREMIER MINISTRE



PROGRAMME NATIONAL DE GOUVERNANCE

Partenariat pour le Gouvernement Ouvert



PLAN D' ACTIONS DE LA COMMISSION TRANSPARENCE BUDGETAIRE ET FISCALE

Commission présidée par le MINFI et rapportée par la
PFDESCCAM



Février 2019

SOMMAIRE

<u>I. Contexte</u>	27
<u>II. Etat des lieux de la transparence budgétaire</u>	5
<u>A. Au niveau international</u>	5
1. <u>Le code de transparence des finances publics du FMI (CTB)</u>	5
2. <u>Le partenariat budgétaire international (IBP)</u>	5
3. <u>L'organisation de coopération et de développement économique (OCDE)</u>	5
4. <u>Responsabilité en matière de dépenses et de finances publiques (PEFA)</u>	6
5. <u>Le Groupe de la Banque mondiale</u>	6
<u>B. Au niveau sous régional : les directives de la CEMAC</u>	6
<u>C. Au niveau national : les lois du 11 juillet 2018 sur la transparence budgétaire et fiscale</u>	7
<u>D. Au niveau local : la loi N°2019/024 du 24 décembre portant code général des collectivités territoriales décentralisées</u>	8
<u>III. Enjeux et défis de la Transparence Budgétaire</u>	8
1. <u>Les enjeux</u>	8
2. <u>Les Défis</u>	9
1. <u>Un cadre juridique et institutionnel incomplet et peu arrimé aux normes internationales</u> ..	9
2. <u>Insuffisante capacité du parlement à assumer son pouvoir de contrôle</u>	9
3. <u>Une insuffisante participation et capacité de la société civile en matière de plaidoyer et d'analyse budgétaire</u>	9
4. <u>Une faible ouverture des systèmes d'information</u>	9
<u>IV. Recommandations et propositions</u>	10
1. <u>Compléter le cadre juridique et institutionnel</u>	10
2. <u>Faciliter les missions parlementaires de contrôles budgétaires</u>	10
3. <u>Systématiser la participation de la société civile dans la gouvernance budgétaire</u>	10
4. <u>Rendre ouvert et réutilisables les systèmes d'information budgétaire</u>	10
<u>V. Axes d'intervention possibles</u>	11
1. <u>Renforcement du cadre réglementaire et Institutionnel</u>	11
2. <u>Renforcement des missions de contrôle parlementaire</u>	11
3. <u>Renforcement de la participation de la société civile dans la gouvernance budgétaire</u>	11
4. <u>Ouverture et réutilisation des données des systèmes d'information budgétaire</u>	11
<u>VI. Plan d'action de la commission transparence budgétaire et fiscale</u>	12

I. Contexte

Le Partenariat pour un Gouvernement Ouvert (PGO) est une initiative multilatérale, lancée en 2011, dans le but de promouvoir l'ouverture des gouvernements à travers la transparence de l'action publique et son ouverture à de nouvelles formes de concertation, la redevabilité et la collaboration avec la société civile. Les gouvernements partis s'associent à la Société Civile pour favoriser la transparence, renforcer le pouvoir des citoyens, lutter contre la corruption et améliorer leur gouvernance grâce notamment aux nouvelles technologies. L'adhésion du Cameroun à une telle initiative, par les engagements qu'elle impliquerait, est de nature à accélérer les efforts engagés en vue d'une transformation qualitative de la gouvernance publique et d'une utilisation efficace et efficiente du potentiel et des différentes ressources disponibles, défis majeurs pour la réalisation de la vision stratégique du gouvernement d'un pays émergent à l'horizon 2035.

Cependant, l'adhésion est tributaire de la satisfaction par le pays désirant rejoindre le partenariat de critères minimaux d'éligibilité, correspondant aux valeurs centrales du partenariat. D'après l'enquête semestrielle sur l'ouverture budgétaire menée par l'IBP en 2017 qui mesure les pratiques des gouvernements en matière de Transparence, de participation citoyenne et de supervision budgétaire, le Cameroun a enregistré un score de 7/100. Concernant le contrôle budgétaire, il a obtenu un score de 22/100. Sur cette base, bien qu'ayant marqué des points sur certaines thématiques, le Cameroun n'est pas encore éligible. Afin de susciter auprès des autorités et des citoyens camerounais l'adhésion aux principes du gouvernement ouvert et au PGO, le Programme National de Gouvernance et l'ADISI-Cameroun ont mobilisé depuis un an des acteurs divers (Parlementaires, institutionnels, secteur privé, société civile, médias,) au sein d'un Groupe de Travail (GT) dont l'objectif est de préparer le plaidoyer en faveur de l'éligibilité du Cameroun au PGO.

Le Groupe de Travail, constitué à la suite d'un Atelier d'imprégnation et de partage comprend quatre commissions thématiques suivant les axes d'évaluation du PGO (Accès à l'information et ouverture des données, Transparence budgétaire et fiscale, Intégrité/déclaration des biens et avoirs des élus et hauts responsables, Participation citoyenne). Ces commissions ont pour but de procéder à une analyse de l'existant législatif et réglementaire et des pratiques et de proposer des mesures concrètes adaptées et adaptables pouvant les faire évoluer et donc faire avancer l'éligibilité du Cameroun au PGO. Les résultats de ce travail serviront de support pour le plaidoyer. Le présent rapport conclue la première phase des travaux et ébauche les grandes lignes du plan d'action relatif à la commission Transparence Budgétaire et fiscale.

II. Etat des lieux de la transparence budgétaire

A. Au niveau international

1. Le code de transparence des finances publics du FMI (CTB)

Le code de transparence des finances publics du FMI qui a travers son indice de transparence budgétaire mondiale constitue la norme mondiale de divulgation des informations sur les finances publiques. Il propose une série de principes destinés à améliorer la transparence et la responsabilité budgétaire. Le code de transparence budgétaire s'appuie sur quatre piliers que sont :

- Pilier I : La communication des informations sur les finances publiques
- Pilier II : Prévision et budgétisation des finances publiques
- Pilier III : Analyse et gestion du risque budgétaire
- Pilier IV : Gestion des recettes des ressources Naturelles

2. Le partenariat budgétaire international (IBP)

Le partenariat budgétaire international a été formé en 1997 pour préconiser des processus budgétaires transparents, inclusifs et responsables en tant que moyen pour améliorer la gouvernance et réduire la pauvreté à travers le monde. Les travaux de l'IBP portent sur le citoyens et la société civile comprennent : le renforcement des connaissances et des compétences des organisations nationales de la société civile, l'étude et le suivi de l'état de la transparence, de la participation, et la responsabilité budgétaire dans le monde, la prise de contact avec des parties prenantes internationales pour encourager et jouer un grand rôle dans les questions budgétaires, le recueil des preuves rigoureuses pour mesurer les progrès des gouvernements sur le plan de l'ouverture budgétaire.

3. L'organisation de coopération et de développement économique (OCDE)

L'organisation de coopération et de développement économique a été créée en 1961 pour promouvoir des meilleures politiques pour une vie meilleure en matière de développement économique et dans une large gamme de secteurs comme la santé et l'éducation. Elle a aussi pour mission de s'occuper de la coopération fiscale, de l'intégrité du secteur public, des infrastructures et du gouvernement numérique. L'OCDE produit à travers un ensemble

d'acteurs un débat sur les meilleures pratiques qui fixent les normes en matière de transparence budgétaire. Les normes et les documents d'orientation produit

4. Responsabilité en matière de dépenses et de finances publiques (PEFA)

L'initiative PEFA lancée en 2001 vise à créer un cadre d'harmonisation de l'évaluation de la gestion financière publique par les organisations partenaires au développement. Il s'agit d'une méthodologie standard et un instrument de référence pour les évaluations publiques. Elle évalue les forces et les faiblesses de la gestion financière publique en établissant des indicateurs quantitatifs basés sur les bonnes pratiques internationales de mesures des performances.

5. Le Groupe de la Banque mondiale

Aux moyens d'un certains nombres de programmes et de projet, la Banque Mondiale c'est appuyée sur des plateformes et des initiatives internationales pour aider les gouvernements à concevoir et à appliquer des reformes de transparence budgétaire, ainsi qu'à améliorer la gouvernance budgétaire.

B. Au niveau sous régional : les directives de la CEMAC

Il existe un ensemble de directives CEMAC relatives aux finances publiques. Nous pouvons citer entre autres :

- **La DIRECTIVE N°06/11-UEAC-190-CM-22 7** Relative au Code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques qui définit les principes et obligations que les Etats membres doivent respecter, dans leur législation comme dans leurs pratiques, aussi bien pour la gestion des fonds de l'Etat et celle des autres administrations publiques que pour les fonds de l'assistance extérieure, accordés par les institutions internationales ou les états étrangers. Cette directive est déjà implémentée car en juillet 2018, le Cameroun a adopté la loi n° 2018/011 portant Code de Transparence et de Bonne Gouvernance dans la gestion des finances publiques
- **La DIRECTIVE N° 01/11-UEAC-190-CM-22 21** Relative aux Lois de Finances qui définit Les conditions dans lesquelles est arrêtée la politique budgétaire à moyen terme pour l'ensemble des finances publiques. Cette directive est déjà effective dans la gestion des finances publiques au Cameroun

- **La DIRECTIVE N°02/11-UEAC-190-CM-22 59** Relative au Règlement Général de la Comptabilité Publique qui définit globalement Les principes généraux de la comptabilité publique applicables aux Etats membres de la Communauté Economique et Monétaire de l’Afrique Centrale, aux collectivités territoriales décentralisées et aux établissements publics nationaux et locaux à caractère administratif respectifs. Sa mise en œuvre reste encore attendu.
- **La DIRECTIVE N°02/11-UEAC-190-CM-22 59** Relative au Plan Comptable de l’Etat qui détermine l’objet de la comptabilité générale de l’Etat, les normes, règles, les procédures relatives à sa tenue, à la production des comptes et états financiers de l’Etat. Cette directive a été transcrite au Cameroun par le décret N° 2019/3199/PM du 11 septembre qui fixe le cadre général de présentation du plan comptable de l’Etat.
- **La DIRECTIVE N°04/11-UEAC-190-CM-22 139** Relative à la Nomenclature Budgétaire de l’Etat qui fixe les principes fondamentaux de présentation des opérations du budget général, des budgets, annexes et des comptes spéciaux du Trésor des Etats membres de la CEMAC. La mise en œuvre de cette directive n’est pas encore effective.
- **La DIRECTIVE N°05/11-UEAC-190-CM-22** Relative au Tableau des opérations financières de l’Etat qui fixe les principes généraux relatifs à l’élaboration des statistiques sur les opérations financières de l’ensemble des administrations publiques des États membres de La CEMAC. Cette directive a été transposée au Cameroun grâce au décret N° 2019/3186/PM du 09 septembre fixant le cadre général de présentation du tableau des opération financières de l’Etat

C. Au niveau national : les lois du 11 juillet 2018 sur la transparence budgétaire et fiscale

Dans le cadre du programme de réforme des finances publiques, le Cameroun a adopté des lois qui font office de fondement juridique de la transparence dans la gestion des finances publiques. Il s’agit des lois du 11 Juillet 2018 dont celle N° 2018/011 portant Code de Transparence et de Bonne Gouvernance dans la gestion des finances publiques au Cameroun, et la loi N°2018/012 relative au Régime financier de l’Etat et des autres entités publiques. Ces lois traduisent la double ambition du Gouvernement de poursuivre la modernisation de la gestion des finances publiques entamée en 2007 et de s’aligner sur les standards internationaux en matière de finances publiques, notamment ceux en vigueur dans la sous-

région CEMAC. Le code énonce les principes et règles de transparence et de bonne gouvernance regroupés en cinq grands piliers que sont : la définition claire des attributions et des responsabilités, les processus budgétaires ouverts, l'accès du public à l'information, la garantie de l'intégrité des acteurs et enfin, le contrôle et la redevabilité. Au-delà du cadre macro-économique, la réforme s'étant aussi aux établissements et aux marchés publics. A ce titre le décret N° 2019/ 322 du 11 juin du Président de la République fixant les catégories d'établissements publics, la rémunération, les indemnités et les avantages de leurs dirigeants et le Publiques. Plusieurs programmes appuient les reformes dans le domaine de la transparence budgétaires :

- Le programme de reforme des finances publiques financé par l'UE.
- Le PEPS financé par la Banque Mondiale

Le calendrier de transparence de publication des informations budgétaires constitue l'une des innovations majeures.

Quelques initiatives de la société civile financé par les PTF dont la Délégation de l'Union Européenne, contribuent à la Réforme budgétaire. On peut citer :

- Le programme Technologie de l'information pour la gouvernance locale mis en œuvre par ASSOAL (www.cameroon.openspending.org et www.transparencebudgetaire-cm.org) et un centrez d'appel citoyen qui facilite le suivi budgétaire et des investissements publics réalisées par les OSC ;
- L e programme de suivi sectoriel du budget de la santé par Positive Génération ;
- Etc....

D. Au niveau local : la loi N°2019/024 du 24 décembre portant code général des collectivités territoriales décentralisées

Cette loi définit le Cadre juridique général de la décentralisation territoriale, Le statut des élus locaux, les règles d'organisation et de fonctionnement des Collectivités Territoriale, le régime spécifique applicable à Certaines Collectivités Territoriales et enfin le régime financier des Collectivités Territoriales. Elle s'appuie sur le décret N°98/266/PM du 21 Aout adoptant la nomenclature budgétaire communale applicable aux collectivités territoriales décentralisées et la loi N°2009/019 du 15 décembre portant fiscalité locale.

Quelques programmes appuient la réforme budgétaire au niveau local :

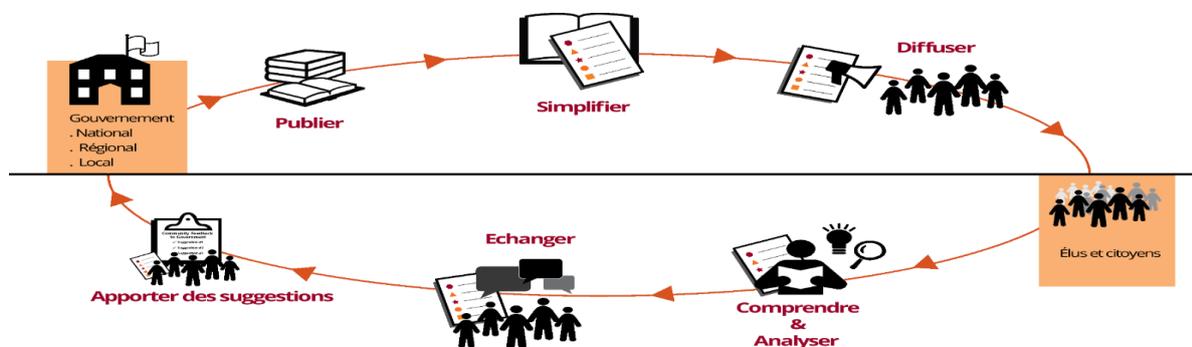
- Le PNDP (soutien aux PDC et aux CDMT dans les communes), financé par la Banque Mondiale ;

- Le PADDEL (soutien aux capacités de mobilisation des ressources, au contrôle citoyen et au budget participatif dans les communes) ; etc.

Certaines organisations de la société civile y contribuent également. C'est le cas d'ASSOAL, de ZENU NETWORK, et de l'Alliance Camerounaise du Budget Participatif et de la Finance Locale qui ont accompagné le budget participatif depuis 2004 dans près de 150 communes.

III. Enjeux et défis de la Transparence Budgétaire

1. Les enjeux



La transparence budgétaire comporte de nombreux avantages, mais quatre se démarquent. Tout d'abord, la transparence budgétaire et le contrôle sur la façon dont les ressources sont dépensées sont des mesures dissuasives pour les détournements des fonds, ce qui réduit les risques de corruption. Si les budgets sont ouverts à l'examen du public et des parlements nationaux, les écarts entre les dépenses prévues et celles effectivement réalisées s'en trouvent réduits. En outre, la transparence budgétaire permet aux citoyens de donner leur avis sur la qualité des services et infrastructures fournis et leur adéquation avec leurs attentes. Ce retour d'information, combinée avec la réduction de la corruption, se traduit par une utilisation plus efficace des ressources.

Dans de nombreux cas, la perception d'un niveau élevé de corruption et l'opacité des opérations budgétaires sont au cœur de la méfiance des citoyens envers leurs gouvernements. Publier les livres de comptes pourra conduire à une plus grande confiance dans les gouvernements.

Enfin, la transparence budgétaire peut contribuer à générer des revenus plus élevés pour les gouvernements. Les citoyens seront plus enclins à payer des impôts s'ils ont confiance dans le fait que leur argent sera bien dépensé.

2. Les Défis

1. Un cadre juridique et institutionnel incomplet et peu arrimé aux normes internationales

Niveau international, la présentation des statistiques sur les finances publiques restent à améliorer, au niveau régional la transposition des directives relatives à la nomenclature budgétaire et à la comptabilité publique doit se poursuivre. Au niveau national, les lois sur la concurrence et la mercuriale doit être harmonisés de façons à stimuler la compétition entre les PME locales. On note également le retard dans la publication des informations budgétaires par le MINFI.

2. Insuffisante capacité du parlement à assumer son pouvoir de contrôle

Le contrôle assuré par le parlement reste insuffisant pendant la phase de planification et de mise en œuvre du cycle budgétaire. Les principales insuffisances concernent le débat d'orientation budgétaire préalablement à la présentation du Projet de budget de l'exécutif, la période de remise effective du projet de budget de l'exécutif et enfin La production et la publication en ligne par les commissions spécialisées des rapports d'analyse sur le projet de budget de l'exécutif.

3. Une insuffisante participation et capacité de la société civile en matière de plaidoyer et d'analyse budgétaire.

Le niveau de participation de la société civile au processus budgétaire reste limité par l'absence d'un ancrage juridique qui systématise son implication et sa capacité à mener un plaidoyer pris en compte lors de l'élaboration des politiques publiques budgétaires.

4. Une faible ouverture des systèmes d'information

La grande majorité des systèmes d'information ne publient pas des données dans des formats accessibles ce qui ne favorise pas les réutilisations pour plus de diffusion. Il faut donc envisager leurs mises à jour et les fonctionnalités d'interaction utiles.

IV. Recommandations et propositions

1. Compléter le cadre juridique, institutionnel et respecter le calendrier de publication des informations budgétaires

La finalisation de la transposition des directives CEMAC doit constituer le principal objectif notamment la création d'une juridiction chargée de juger les comptes de l'Etat ; l'élaboration des textes d'application des dispositions du code de transparence budgétaire et des articles 40-41 et 386 du code général des collectivités territoriales décentralisées relatifs à la participation locale et au budget participatif des CTD.

2. Faciliter les missions parlementaires de contrôles budgétaires

Il faut envisager des mécanismes qui permettent au parlement d'organiser un débat de la politique budgétaire préalablement à la présentation du Projet de budget de l'exécutif et d'approuver les recommandations pour le budget à venir. Par la suite mettre à contribution une commission législative qui examine et publie des rapports en ligne sur la mise en œuvre du budget de l'année, et enfin favoriser la création d'une institution supérieure de contrôle indépendante et ayant à sa tête un responsable nommé par approbation conjointe du Parlement et de la justice. Il faut apporter un appui logistique et technique au parlement pour mieux assumer cette responsabilité.

3. Systématiser la participation de la société civile dans la gouvernance budgétaire

Accéder à des informations et des commentaires sur les recettes publiques, les allocations et les dépenses. Les budgets sont des documents clés, car ils exposent les priorités du gouvernement en matière de politiques et de programmes. L'ouverture des budgets est une première étape vers la démocratisation du processus budgétaire. Elle donne la parole aux citoyens et à leurs organisations dans la formulation des politiques de dépenses publiques. Cela implique des efforts dans la publication des projets de budget en ligne, des rapports d'exécution et des rapports d'audit au niveau centre et local (communal). Il faut renforcer les capacités des OSC et des citoyens à cet effet.

4. Rendre ouvert et réutilisables les systèmes d'information budgétaire

La transparence budgétaire, tout en n'étant pas un but en soi, est une condition préalable à la participation du public et à la responsabilisation des gouvernants. Un budget qui n'est pas transparent, accessible et précis ne peut pas être correctement analysé. Sa mise en œuvre ne peut pas être minutieusement surveillée ni ses résultats évalués. Compte tenu de la nature technique des budgets et du processus budgétaire, la transparence des budgets exige que l'information qu'ils contiennent soit présentée dans son intégralité, ainsi que sous forme simplifiée et rapidement. Elle implique donc des réformes visant la création des plateformes ou des systèmes d'échanges directs entre le citoyen et l'exécutif pendant la formulation des budgets.

et des dispositifs de suivi d'une part et d'autre part entre le citoyen et le législatif sur le contrôle citoyen et la participation à certaines enquêtes d'audit pertinentes. Il faut donc développer des systèmes facilitant la publication, les analyses et la réutilisation des informations budgétaires par les autres acteurs au niveau central, régional et local.

V. Axes d'intervention possibles

Les axes d'intervention possibles porteront sur :

1. Renforcement du cadre réglementaire et Institutionnel.

- L'adoption des textes d'application des lois pour compléter l'arsenal juridique notamment le règlement général de la comptabilité publique et la nomenclature budgétaire de l'Etat, telle que prescrit par les directives CEMAC ;
- L'élaboration et la promulgation d'un texte d'application des articles 40-41 et 386 du code des collectivités territoriales décentralisées ;
- La mise en place de la cour des comptes ;

2. Renforcement des missions de contrôle parlementaire

- Elaboration des procédures de contrôle par les rapporteurs spéciaux ;
- Renforcement des capacités des rapporteurs spéciaux des commissions des finances et du budget de l'Assemblée Nationale et du Senat ;

3. Renforcement de la participation de la société civile dans la gouvernance budgétaire

- Appui à la structuration des OSC suivant les secteurs ;
- Appui à l'appropriation du budget participatif par les OSC et les communes ;
- Renforcement des capacités des OSC en matière de finances publiques.

4. Ouverture et réutilisation des données des systèmes d'information budgétaire

- Renforcement des systèmes d'information pour la diffusion en des formats réutilisables des documents budgétaires ;
- Conception des systèmes d'information facilitant la participation au suivi budgétaire, au débat d'orientation budgétaire et à la conduite des audit publiques.

VI. Plan d'action de la commission transparence budgétaire et fiscale

N°	Contraintes identifiées qui limitent l'éligibilité du Cameroun au PGO	Recommandations et changements souhaités	Actions/activités à mettre en œuvre	Acteurs responsables	Délais de réalisation	Résultats
1	Cadre juridique incomplet	<p>L'adoption des textes d'application des lois pour compléter l'arsenal juridique notamment le règlement général de la comptabilité publique et la nomenclature budgétaire de l'Etat, telle que prescrit par les directives CEMAC ;</p> <p>L'élaboration et la promulgation d'un texte d'application des articles 40-41 et 386 du code des collectivités territoriales décentralisées ;</p> <p>La mise en place de la cour des comptes ;</p>	<p>Elaboration des textes requis relatifs à la comptabilité générale, à la nomenclature budgétaire de l'Etat et d'application des articles 40-41 et 386 du code des collectivités territoriales décentralisées ;</p> <p>Création de la cour des comptes ;</p> <p>Mise en cohérence des lois sur la concurrence et les arrêtés relatifs à la mercuriale ;</p> <p>Transposition du cadre harmonisé CEMAC avec l'adoption du décret portant règlement général de la comptabilité publique ;</p> <p>Mise en œuvre du plan global des réformes des finances publiques par les l'adoption des dispositions légales</p>	Parlement/ Gouvernement	1 an	<p>Les textes relatifs à la comptabilité générale, à la nomenclature budgétaire de l'Etat, sont élaborés ;</p> <p>La cour des comptes est créée</p> <p>Un texte d'application des articles 40-41 et 386 du Code des collectivités territoriales décentralisées est élaboré et promulgué ;</p> <p>La loi sur la concurrence et les arrêtés relatifs à la mercuriale sont mis en cohérence ;</p>

			prévues relatives à la transparence budgétaire ;			<p>La transposition du cadre harmonisé CEMAC avec l'adoption du décret portant règlement général de la comptabilité publique est achevée ;</p> <p>La mise en œuvre du plan global des reformes des finances publiques par les l'adoption des dispositions légales prévues relatives à la transparence budgétaire est effective.</p>
2	Insuffisante capacité du parlement à assumer son pouvoir de contrôle	<p>Elaboration des procédures de contrôle par les rapporteurs spéciaux ;</p> <p>Renforcement des capacités des rapporteurs spéciaux des commissions des finances et du budget de l'Assemblée Nationale et du Senat.</p>	<p>Simplification des procédures et élaboration d'une charte de contrôle parlementaire des finances publiques ;</p> <p>Elaboration d'un texte d'application des dispositions relatives à l'article 85 du régime financier de l'Etat de 2018 ;</p> <p>Elaboration d'une charte déontologique et éthique des agents de l'Etat prenant en compte les modalités d'application de la loi et des sanctions prévues contre les agents publics qui font obstacles aux missions de contrôle parlementaire ;</p>	Parlement/ Gouvernement	Sans délai	<p>Une charte clarifie les procédures de contrôle parlementaire ;</p> <p>Un texte d'application des dispositions relatives à l'article 85 du régime financier de l'Etat de 2018 est publié ;</p> <p>Une charte éthique du fonctionnaire et de l'agent de l'Etat est publiée ;</p>

			<p>Appui à l'élaboration d'un plan de contrôle des finances publiques par le Parlement et prise en compte dudit plan dans les programmes de réforme des finances publiques ;</p> <p>Création d'une commission législative chargée de la transparence budgétaire et dialogue avec la société civile</p>			<p>Un plan de contrôle parlementaire des finances publiques est financé ;</p> <p>Une commission législative est créée et se charge de publier des rapports en ligne sur la mise en œuvre du budget de l'année.</p>
3	<p>Une insuffisante participation et capacité de la société civile en matière de plaidoyer et d'analyse budgétaire.</p>	<p>Appui à la structuration des OSC suivant les secteurs ;</p> <p>Appui à l'appropriation du budget participatif par les OSC et les communes ;</p> <p>Renforcement des capacités des OSC en matière de finances publiques.</p>	<p>Appui à la cartographie fonctionnelle, thématique et à la structuration d'un conseil nationale ou d'une chambre nationale des OSC du Cameroun ;</p> <p>Appui à la mise en place d'un observatoire national de la participation citoyenne et de la démocratie locale ;</p> <p>Appui à la capitalisation, à la systématisation et à l'institutionnalisation du BP au Cameroun</p> <p>Appui à la formation et à l'accompagnement du budget participatif dans les CTD ;</p>	Gouvernement/ Partenaires au développement/ /OSC	Action permanent e	<p>Des faitières représentatives et légitimes des OSC par filière sont créées et reconnues par le Gouvernement, la société civile et le secteur privé ;</p> <p>Une chambre nationale ou un conseil national et un observatoire de la participation citoyenne et de la démocratie locale est créée ;</p> <p>Une charte, un guide et une boîte à outil du budget participatif sont élaborés et validés ;</p>

			Appui aux initiatives citoyennes de suivi et de plaidoyer budgétaires ;			Les CTD appliquent le budget participatif ; La société civile participe au suivi et au plaidoyer budgétaire au niveau national et local.
4	Une faible ouverture des systèmes d'information	Renforcement des systèmes d'information pour la diffusion en des formats réutilisables des documents budgétaires ; Conception des systèmes d'information facilitant la participation au suivi budgétaire, au débat d'orientation budgétaire et à la conduite des audits publics.	Capitalisation, harmonisation et synchronisation des systèmes d'information budgétaire officielle avec les expériences de la société civile sur les systèmes d'information budgétaires (www.cameroon.openspending.org www.ondesc.org/) ; Mise à jour des systèmes d'information du MINFI pour la publication des projets de budget ainsi que les rapports d'exécution à mi-parcours du budget de l'Etat dans les formats réutilisables ;	Gouvernement/ OSC	1 an	Les systèmes d'information budgétaire sont harmonisés, synchronisés et mis à jour ; La DGB publie les budgets de l'Etat, des régions et des communes en temps réel ; Le calendrier de publication des informations budgétaires est respecté ;

N°	CONTRAINTES IDENTIFIEES QUI LIMITENT L'ELIGIBILITE DU CAMEROUN AU PGO	RECOMMANDATIONS OU CHANGEMENTS SOUHAITES	ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE	ACTEURS RESPONSABLES	DELAIS DE REALISATION	RESULTATS ATTENDUS
1	Cadre juridique incomplet	<p>1. Renforcement du dispositif institutionnel sur l'intégrité et la redevabilité des élus et des hauts responsables publics.</p> <p>2. Révision des lois et décrets en vigueur dans la perspective d'assurer aux institutions de gouvernance plus de cohérence, de compétences et d'efficacité.</p> <p>3. Allocation de plus de moyens d'actions aux institutions de gouvernance chargées d'asseoir l'intégrité et la redevabilité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la Chambre des Comptes de la Cour suprême ; - le Ministère chargé du Contrôle supérieur de l'Etat ; 	<p>1. Elaboration et signature du décret relatif au fonctionnement de la Commission chargée de l'application de l'article 66 de la Constitution relatif à la déclaration des biens et avoirs.</p> <p>2. Elaboration et adoption, pour se conformer aux directives CEMAC, des lois et textes d'application relatifs à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la comptabilité générale de l'Etat ; - la nomenclature budgétaire de l'Etat ; - le plan comptable de l'Etat ; - le tableau des opérations budgétaires de l'Etat. <p>3. Révision de la Constitution pour transformer la Chambre des Comptes de la Cour suprême en Cour des Comptes pour se conformer à la directive CEMAC y relative.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Parlement - Gouvernement - OSC - Groupe de travail PGO 	Un (01) an à compter de la date de dépôt du rapport du Groupe de travail	<p>1. Le décret relatif au fonctionnement de la Commission chargée de l'application de l'article 66 de la Constitution est publié.</p> <p>2. Les lois et textes d'application relatifs à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la comptabilité générale de l'Etat ; - la nomenclature budgétaire de l'Etat ; - le plan comptable de l'Etat ; - le tableau des opérations budgétaires de l'Etat ; <p>sont élaborés et adoptés.</p> <p>3. La Constitution est révisée et a institué une Cour des Comptes en</p>

		<p>- la Commission nationale Anti-corruption (CONAC) ; - l'Agence nationale d'Investigation financière (ANIF) ; - les cellules ministérielles de lutte contre la corruption.</p> <p>4. Rendre régulier, conformément à la Constitution (soit une séance par semaine lors de sessions parlementaires), le contrôle parlementaire de l'action gouvernementale et étendre ce contrôle aux autres entités publiques.</p> <p>5. Alléger les procédures de déclenchement d'une commission d'enquête parlementaire</p>	<p>4. Révision de la Constitution pour étendre aux autres entités publiques le contrôle parlementaire de l'action gouvernementale.</p> <p>5. Révision de la Constitution pour étendre les compétences du Parlement à l'évaluation des politiques publiques.</p> <p>6. Engagement du Parlement à respecter les dispositions constitutionnelles sur le contrôle de l'action du Gouvernement.</p> <p>7. Réviser la loi fixant les procédures de fonctionnement des commissions d'enquêtes parlementaires en vue d'alléger les procédures de déclenchement d'une commission d'enquête parlementaire.</p> <p>8. Internalisation dans le Code pénal de l'infraction d'enrichissement sans cause et des infractions assimilées à la corruption.</p>			<p>remplacement de la Chambre des Comptes de la Cour suprême.</p> <p>4. La Constitution est révisée pour étendre aux autres entités publiques le contrôle parlementaire de l'action gouvernementale.</p> <p>5. La Constitution est révisée pour étendre les compétences du Parlement à l'évaluation des politiques publiques.</p> <p>6. Le Parlement contrôle l'action du Gouvernement conformément à la Constitution.</p> <p>7. La loi fixant les procédures de fonctionnement des commissions d'enquêtes parlementaires est révisée et allège les procédures de déclenchement d'une commission d'enquête parlementaire.</p>
--	--	---	---	--	--	--

			<p>9. Modification des textes créant la CONAC et l'ANIF pour leur accorder le droit de saisine de la justice.</p> <p>10. Transformation du Programme National de Gouvernance (PNG) en Agence Nationale de Gouvernance (ANG) chargée du suivi et de l'évaluation de la gouvernance publique.</p>		<p>8. L'infraction d'enrichissement sans cause et les infractions assimilées à la corruption sont internalisées dans le Code pénal.</p> <p>9. Les textes créant la CONAC et l'ANIF sont modifiés et leur accordent le droit de saisine de la justice.</p> <p>10. Le Programme National de Gouvernance (PNG) est transformé en Agence Nationale de Gouvernance (ANG) chargée du suivi et de l'évaluation de la gouvernance publique.</p>
--	--	--	---	--	--

2	Absence d'une loi anticorruption et non internalisation de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la corruption	1. Adoption d'une loi anticorruption	Elaboration et adoption d'une loi anticorruption et signature de son décret d'application, le cas échéant.	<ul style="list-style-type: none"> - Parlement - Gouvernement - OSC - secteur privé - Groupe de travail PGO 	Un (01) an à compter de la date de dépôt du rapport du Groupe de travail	Une loi anticorruption élaborée et adoptée et son décret d'application, le cas échéant, est signé.
3	Faible rémunération des agents publics	Elaborer un projet de plaidoyer pour la rationalisation et la revalorisation des rémunérations des agents publics	Elaboration des mesures réglementaires en vue de rationaliser et revaloriser les rémunérations des agents publics	<ul style="list-style-type: none"> - Parlement - Gouvernement - OSC 	Six (06) mois à compter de la date de dépôt du rapport du Groupe de travail	Les mesures réglementaires appropriées en vue de rationaliser et revaloriser les rémunérations des agents publics sont élaborées et adoptées. La loi sur la Couverture Santé Universelle est adoptée.
		Adoption de la loi sur la Couverture Santé Universelle	Plaidoyer pour l'adoption de la loi sur la Couverture Santé Universelle.	<ul style="list-style-type: none"> - Parlement - Gouvernement - OSC - Assurances - CNPS 		

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
.....
SERVICE DU PREMIER MINISTRE
.....
PROGRAMME NATIONAL DE GOUVERNANCE

Partenariat pour le Gouvernement Ouvert



PLAN D' ACTIONS DE LA COMMISSION PARTICIPATION CITOYENNE

Commission présidée par ASSOAL



Sommaire

Introduction	4
I. Politiques publiques et participation	4
A. Participation et engagement	4
B. Civic Tech : technologie et participation citoyenne	6
II. Contexte participatif, défis et enjeux	6
A. Contexte international de la participation	6
B. Société civile et participation au Cameroun	7
C. Bilan législatif, politique et stratégique d'intervention des OSC	8
D. Participation et territorialisation des politiques publiques	9
E. Cartographie des bonnes pratiques participatives	9
1. Les initiatives	9
2. Les acteurs	10
F. Défis de la participation	10
G. Enjeux de la participation	10
III. Principes d'intervention	11
IV. Axes d'intervention possible	11

Introduction

Le Partenariat pour un Gouvernement Ouvert (PGO) est une initiative multilatérale, lancée en 2011, dans le but de promouvoir l'ouverture des gouvernements à travers la transparence de l'action publique et son ouverture à de nouvelles formes de concertation, la redevabilité et la collaboration avec la société civile. Les gouvernements partis s'associent à la Société Civile pour favoriser la transparence, renforcer le pouvoir des citoyens, lutter contre la corruption et améliorer leur gouvernance grâce notamment aux nouvelles technologies. L'adhésion du Cameroun à une telle initiative, par les engagements qu'elle impliquerait, est de nature à accélérer les efforts engagés en vue d'une transformation qualitative de la gouvernance publique et d'une utilisation efficace et efficiente du potentiel et des différentes ressources disponibles, défis majeurs pour la réalisation de la vision stratégique du gouvernement d'un pays émergent à l'horizon 2035. Cependant, l'adhésion est tributaire de la satisfaction par le pays désirant rejoindre le partenariat de critères minimaux d'éligibilité, correspondant aux valeurs centrales du partenariat. Sur cette base, bien qu'ayant marqué des points sur certaines thématiques, le Cameroun n'est pas encore éligible. Afin de susciter auprès des autorités et des citoyens camerounais l'adhésion aux principes du gouvernement ouvert et au PGO, le Programme National de Gouvernance et l'ADISI-Cameroun ont mobilisé depuis un an des acteurs divers (Parlementaires, institutionnels, secteur privé, société civile, médias,) au sein d'un Groupe de Travail (GT) dont l'objectif est de préparer le plaidoyer en faveur de l'éligibilité du Cameroun au PGO.

Le Groupe de Travail, constitué à la suite d'un Atelier d'imprégnation et de partage comprend quatre commissions thématiques suivant les axes d'évaluation du PGO (Accès à l'information et ouverture des données, Transparence budgétaire et fiscale, Intégrité/déclaration des biens et avoirs des élus et hauts responsables, Participation citoyenne). Ces commissions ont pour but de procéder à une analyse de l'existant législatif et réglementaire et des pratiques et de proposer des mesures concrètes adaptées et adaptables pouvant les faire évoluer et donc faire avancer l'éligibilité du Cameroun au PGO. Les résultats de ce travail serviront de support pour le plaidoyer. Le présent rapport conclue la première phase des travaux et ébauche les grandes lignes du plan d'action relatif à la commission Participation citoyenne.

I. Politiques publiques et participation

A. Participation et engagement

Le vent de libéralisation qui a soufflé sur l'Afrique à la fin des années 90 a servi de socle aux réformes publiques dont celle de la décentralisation. L'hypothèse sous-jacente étant que le transfert des compétences et des ressources de l'Etat Central aux collectivités territoriales décentralisées rapprocherait l'administration des administrés et augmenterait de fait l'offre de services et les réponses aux préoccupations locales. Pour capter et traiter la demande, la plupart des modèles de décentralisation vont énoncer des conditions favorables à la participation citoyenne, aux partenariats tri-articulé multi acteurs, à la mobilisation sociale et à la territorialisation du développement Perlas N. (2006), Calame P. et Bolivar T. (2000). L'opérationnalisation de ces principes de participation citoyenne est à la base conceptuelle de plusieurs programmes appuyant les

politiques de développement dans bon nombre de localités du continent africain. Ainsi, au Cameroun la mise en œuvre de mécanismes *d'engagement citoyen* sur le modèle multicanal de Porto Alegre Allegretti G. (2010) tente de reconstruire la confiance *élus-professionnels-habitants* en arrimant l'offre à la demande citoyenne de services de base.

Perlas N. (2006) met en évidence l'importance de la concertation rationnelle en insistant sur le fait que le niveau d'engagement dans la participation s'améliore avec la diversification des canaux de collecte et diffusion de l'information et des feedbacks, la qualité de la réponse à la voix ou de l'offre par rapport à la demande. Ce cercle vertueux du dialogue positif ou de la redevabilité lui-même serait déterminé par le renforcement des capacités institutionnelles à la fois techniques et financières et l'implication des relais notamment de la société civile. Ainsi, la présente note postule que la diversification des outils de collecte, d'analyse et de circulation des données couplée à la territorialisation des décisions et la flexibilité/simplicité des processus impacte positivement sur le dialogue qui lui améliore la mobilisation, les services et la satisfaction des usagers.

Par ailleurs, la participation citoyenne est consacrée par la mise en place d'espaces et d'outils de concertation ouverts aux citoyens. Mais si la capacité des décideurs à capter et à traiter les demandes impacte positivement la pertinence des choix, l'efficacité des interventions, l'efficience de la dépense, la qualité des services et le niveau de satisfaction des usagers ; c'est plutôt l'institutionnalisation des méthodes et des bonnes pratiques qui permettrait de passer à l'échelle et de pérenniser les acquis. Dans quelles mesures ? Cette note apporte une contribution à cette réflexion à partir (1) d'un résumé du concept, du contexte et des stratégies de participation citoyenne dans la perspective d'éclairer les conditions d'éligibilité du Cameroun au partenariat pour le gouvernement ouvert.

La participation citoyenne, mieux *l'engagement citoyen* est un concept complexe qui allie à la fois une dimension politique au sens de l'autonomisation et de la démocratisation des processus décisionnels avec l'amélioration des performances techniques des prestataires de services Tarso Genro et Ubiratan de Suza (1998) ; Cabannes Y. (2004). Elle rend compte des conditions (dynamiques) ou facteurs qui permettent à la « voix » (citoyenne) de se faire entendre (écouter) dans des espaces publics de dialogue et d'agir pour que les consensus qui en découlent, sous forme de décisions ou de recommandations, se mettent en œuvre au profit du bien public et de l'intérêt général. Conformément à la norme dix du nouveau cadre environnemental et social, Banque mondiale. (2018), ce concept présuppose la *volonté politique* de faire participer. Entendue au sens de la volonté d'agir, de faire agir et donc de mobiliser autour des facteurs ou déterminants des risques politiques, socio-culturels et environnementaux qui sont porteurs d'exclusion, de marginalisation et dont de tension. Le but de la participation (engagement) ainsi perçue est de mettre en relief, par l'information, le dialogue, la concertation, l'implication, le partenariat et la consultation participative des problématiques qui peuvent ensuite être traduites en politiques, stratégies, programmes et projets de transformation sociale ou de développement durable.

Comme chez (N. Perlas 2000), ce dialogue social bi ou tri-acteurs public-social, public-privé ou public-social-privé repose sur un modèle « *Voix-réponse* » ou « *demande-offre* » de communication visant la gestion des risques d'exclusion ainsi que l'augmentation quantitative et qualitative des services rendus. Grâce à un dispositif multicanal de mobilisation, l'intermédiation porte la « demande » ou relaie la « voix » aux décideurs qui les traitent et y apportent des réponses exactement comme dans l'expérience du Budget participatif de Porto Alegre Wood T. et Murray W.E (2007). Outre l'arrimage de l'offre à la demande ou de la voix avec la réponse, ce modèle volontariste de concertation structurée allie

les mécanismes traditionnels de construction des consensus avec les médias, les relais ou les Technologies de l'information et de la communication (TIC) pour capter et gérer *en temps réel* les dysfonctionnements limitant l'efficacité et l'efficience des systèmes. Peixoto T. (2008), Abers R. (2000), Avgerou C. (2001) et Bastien F. (2013).

B. Civic Tech : technologie et participation citoyenne

La Civic Tech désigne un ensemble de technologies déployées pour améliorer la relation entre les citoyens et le gouvernement. Elle vise à améliorer les relations entre les citoyens et le gouvernement en donnant aux citoyens les moyens pour participer à la prise de décisions publiques sur les services fournis généralement par les gouvernements aux citoyens. La Civic Tech comprend de nombreux types d'acteurs, comme des associations, des collectifs, des sociétés, des ONG et des citoyens. Les institutions gouvernementales jouent un rôle important dans le développement des Civic Tech partout dans le monde. Ces technologies peuvent être développées par des organisations à but non lucratif, des organisations à but lucratif et par le gouvernement lui-même. La Civic Tech s'organise selon deux grandes catégories : l'ouverture du gouvernement et la participation citoyenne. L'ouverture du gouvernement renvoie à l'ouverture des données et à la transparence, à la facilitation du processus de vote, à la cartographie et visualisation des données publiques, aux possibilités d'exploitation et d'utilisation des données publiques, et la co-création des lois et décisions gouvernementales. Dans la participation citoyenne, on a : le développement des réseaux citoyens, l'engagement de communautés locales, le financement participatif et le partage des données citoyennes. Dans le contexte actuel de fragilité, de conflits et de violence qui pèsent sur le Cameroun, la Civic-Tech constitue une alternative pour garder les contacts avec les zones de crise, suivre à distance, continuer l'engagement des citoyens, poursuivre la transparence des données et assurer la redébité en dépit des limites ou restrictions imposées par l'insécurité.

II. Contexte participatif, défis et enjeux

A. Contexte international de la participation

Au XXI^e siècle trois forces globales détermineront la destinée des nations et le type de mondialisation qui régira la planète. Ces trois forces sont le gouvernement, le marché et la société civile. La capacité de l'Etat de déterminer le sort des nations n'est pas contestable, il l'a fait depuis des siècles. Ces deux cent dernières années, les activités de commerce, d'investissement et de financement ont soit développé, soit détruit les économies des nations. Récemment, la défaite embarrassante de l'organisation mondiale du commerce (OMC) lors de la "bataille de Seattle" a mis en évidence l'émergence d'une "troisième force" dans les affaires du monde : la société civile. La capacité de la société civile de contrecarrer les tendances totalitaires de certains marchés et gouvernements et maintenant admise dans les plus hauts cercles politiques. Dans le monde entier, des citoyens et des institutions en prennent conscience.

L'émergence de la société civile mondiale en tant que troisième force est une première étape importante dans la mobilisation du pouvoir culturel au service d'un développement humain durable et complet. La société civile se pose ici en défenseur de l'espace culturel, principal champ social d'où naissent des approches alternatives à la mondialisation élitaires et où sont cultivés la liberté, les valeurs, le sens, l'identité, les

considérations spirituelles et éthiques, dimensions essentielles pour un autre développement. La société civile a eu en outre une tâche créatrice. La Bataille de Seattle a clairement montré la nécessité de proposer des solutions alternatives à la forme destructrice de la mondialisation actuelle (ou mondialisation élitaire), aujourd'hui dominante dans le monde. L'autre voie est celle d'un développement durable global et intégré qui prend en compte les impératifs écologiques, économiques, politiques, culturels, sociaux, humains et spirituels du développement.

Cependant la promotion de nouvelles approches de développement nécessite l'implication de l'ensemble des trois institutions clé. Aucune d'entre elle n'a une compréhension complète de la réalité sociale. Imposer de façon unilatérale un plan purement politique ou économique ou culturel ne reviendrait qu'à perpétuer les formes incomplètes, donc destructrices, de la mondialisation élitaire. Aussi la mise œuvre de solution sérieuse signifie-t-elle que l'on forge, lorsque la situation le permet, des partenaires stratégiques entre la société civile, le gouvernement et le marché. Cette approche tria-articulée, reposant sur des partenariats tri sectoriels authentiques, paraît essentielle pour la promotion d'un nouveau mode de développement et la planification d'un type de mondialisation adapté aux besoins des nations.

Des initiatives innovantes et variées dans l'esprit de la tri-articulation se multiplient aux quatre coins du monde. Le signe le plus évident de cette évolution est l'Agenda 21 des Philippines (PA21). Sous l'impulsion de la société civile, le gouvernement philippin a adopté le PA21 au plus haut niveau de sa politique de développement. Des gouvernements régionaux, des organisations de base de la société civile et quatre entreprises commencent à mettre en œuvre un développement durable localement intégré (DDLI), qui est la déclinaison locale du PA21. Le DDLI est mis en œuvre dans beaucoup de régions des Philippines par le moyen de processus locaux de triarticulation, incluant des partenaires tri sectoriels authentiques³.

Malgré ces développements promoteurs, la triarticulation reste quelque chose de nouveau. Aussi toutes les institutions actives dans les trois domaines de la société n'en ont-elles pas encore tout le potentiel. En outre, il existe encore des suggestions et des malentendus ; ils peuvent annihiler les efforts d'une démarche triarticulée pour résoudre les problèmes globaux et faire valoir les aspirations humaines, économiques et spirituelles.

B. Société civile et participation au Cameroun

Le contexte d'intervention de la société civile au Cameroun a été, au cours des dix dernières années, tantôt favorable, tantôt peu favorable au développement des organisations et regroupements d'acteurs privés. Au plan institutionnel, la démocratisation en cours depuis 1990, matérialisée entre autres par l'adoption des lois sur les associations (1990) et les ONG (1999) s'est révélée assez favorable à l'émergence des Organisations privées à tous les niveaux d'intervention. Cette émergence s'est faite au double plan quantitatif et qualitatif. Quantitativement, chaque communauté locale camerounaise a connu un accroissement assez important du nombre d'Organisations ayant une orientation à la responsabilité sociale. Qualitativement, ces Organisations ont contribué à l'éveil des consciences, au renforcement de la culture démocratique et à l'amélioration des conditions de vie des habitants et des groupes les plus pauvres. Elles les ont amenés à une meilleure prise de conscience de leur situation et de celle des communautés locales dans un contexte de décentralisation et de gouvernance locale.

Pour atteindre la plus grande mobilisation citoyenne autour des questions d'intérêts collectifs et le suivi des politiques publiques, elles ont aussi cherché à se regrouper en plusieurs fédérations ou réseaux d'échange, d'action mutuelle et de partenariat avec les pouvoirs publics. On distingue notamment : les fédérations d'associations ; les fédérations d'associations des consommateurs ; les syndicats des travailleurs ; les Réseaux d'associations d'Habitants (RNHC) ; les fédérations thématiques d'organisations de la société civile ; les réseaux de femmes et de jeunes ; les réseaux d'associations confessionnelles ; les fédérations de mutuelles et de coopératives ; etc.

Ces acteurs mettent en œuvre des partenariats à la fois financier (mise à disposition des subventions et crédits), techniques (mise à disposition des outils et personnes ressources), institutionnel (animation permanente des concertations). On peut citer ceux en vue au sein des projets et programmes : Fourmi II et ces plus de 300 micro-réalisations dans 18 quartiers des villes de Douala et Yaoundé, mise en œuvre avec plus de 200 associations et ONG ; le programme d'appui aux capacités décentralisées de développement urbain (PACDDU) ; le programme national de développement participatif (PNDP) ; le projet JEVAIS de la coopération française ; le PADUDY et le PCPA de la coopération française ; le PNG, le PADC ; le FGSC ; le PASOC ; le PASC ; le PROCIVIS ; etc.

D'autres types de projets ou de micro-projets sociaux, promus et mis en œuvre dans les domaines de l'éducation extrascolaire, de l'alphabétisation des adultes ou de l'alphabétisation fonctionnelle, de la formation/insertion par l'activité socio-économique, de la prise en charge des personnes handicapées et autres malades du Sida, de l'assainissement urbain, la promotion des droits civiques et démocratiques, etc. sur financements propres de ces organisations, sont monnaies courantes (on les compte en milliers). Ces actions ciblent en priorité les jeunes, les personnes handicapées, les femmes, les enfants, les habitants des quartiers populaires, les paysans, les déplacés, les réfugiés, etc.

Les partenariats construits entre les acteurs privés, les pouvoirs publics et les partenaires au développement ont parfois permis de mettre en place, au-delà des projets, des cadres de concertation pour le suivi des politiques publiques. Ces cadres permettent de dialoguer et de discuter du choix des priorités, de suivre la mise en œuvre participative des actions et de définir les modalités des différentes interventions. On peut citer à titre d'exemples : les comités locaux de concertation mis en place par le PACDDU ; le groupe consultatif mis en place par la communauté urbaine de Yaoundé pour le contrat de ville ; les comités du projet participation des jeunes au développement social de Bafoussam ; les foras du BP dans près d'une centaine de communes ; les comités filets sociaux ; les comités de concertation du PNDP ; le CTS/PPTE ; le COS du C2D ; les nombreux comités de pilotage et de suivi des programmes et politiques dans différents ministères.

Les partenariats locaux contractualisés concernent en général des actions spécifiques (animation, réalisation d'un micro-projet, suivi d'une action, étude, etc.) Et rarement une politique. Du coup, les partenariats contractualisés bipartites sont fréquents. Mais les partenariats multi-acteurs ou tri articulés sont rares. Quelques cadres citoyens de concertation sont mis en place pour faciliter la construction des points de vue en interne à certains types d'acteurs, sur des questions d'intérêts partagés : les comités de concertation du Réseau des habitants avec ses chantiers thématiques ; les groupes de travail Inter-ONG sur la coopération UE-ACP, la dette, le NEPAD, etc.

A partir de la capitalisation et de l'analyse des initiatives de suivi participatif en cours d'exécution, on constate aussi que les acteurs de la société civile jouent une variété de rôle, en fonction de leur nature, de leur statut juridique, de leur compétence propre et de leurs ressources : la mobilisation

et la sensibilisation de la population, la promotion des microprojets, la réalisation des enquêtes et des études, l'exécution des marchés, le suivi et l'évaluation des actions, l'appui à la planification, l'accompagnement des acteurs locaux, l'exécution des projets et programmes, la promotion de la citoyenneté, le plaidoyer pour le changement des comportements, etc.

C. Bilan législatif, politique et stratégique d'intervention des OSC

Au Cameroun, la participation citoyenne se fonde sur les dispositions de la constitution de 1996 notamment le préambule, les lois 1990 relatives aux libertés associatives, 1999 sur les ONG, 2018 portant régime financier de l'Etat et le décret 2013 du Premier Ministre (PM) relatif au suivi du BIP. Ce régime de la participation s'est enrichi en 2019, avec la loi portant code générale de la décentralisation dont plusieurs dispositions notamment des articles 40 à 41 encadrent la participation citoyenne et consacrent l'engagement citoyen dans les processus de planification, de programmation, de budgétisation, de mise en œuvre et de suivi-évaluation des politiques publiques locales. Le code général de la décentralisation consacre également le Budget Participatif comme étant le principal outil d'engagement citoyen dans la mobilisation et la gestion des ressources publiques locales (article 386) et fonde le droit des citoyens à l'information (article 40). Ce dispositif s'est enrichi en 2019, avec un décret ratifiant la charte africaine des valeurs et des principes de la décentralisation, de la gouvernance locale et du développement local. La constitution réitère l'adhésion aux principaux instruments internationaux régulièrement ratifiés par le Cameroun en matière de promotion des Droits Humains dont : la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948 ; le Pacte International relatif aux Droits Economiques, Sociaux et Culturels de 1966 qui en son article 11 stipule que « toute personne a droit à un niveau de vie suffisant, qui comprend : le droit à l'alimentation, le droit à l'eau et le droit à un logement adéquat ».

La Stratégie Nationale de la Décentralisation insiste sur la promotion du développement, de la démocratie et de la bonne gouvernance au niveau local. Le DSCE perçoit la décentralisation comme : i) un outil de promotion de la démocratie locale ; ii) un facteur d'efficacité de la gestion publique de proximité ; iii) un vecteur du développement équilibré des territoires et iv) une réponse à l'amélioration de l'offre et de l'accès aux services de base.

D. Participation et territorialisation des politiques publiques

En tant que mécanisme de communication entre le gouvernement, les élus et les citoyens, la participation s'organise autour des politiques publiques nationales, sectorielles et locales. Dans le cadre de la mise en œuvre de la décentralisation, le niveau local apparait comme le niveau de territoire le plus pertinent pour l'exercice de l'engagement citoyen et sa participation à la conception, à la mise en œuvre et au suivi des politiques publiques. Le local offre la possibilité d'un dialogue face à face élus-citoyen impossible au niveau méso ou macro. Par ailleurs à cette échelle de territoire, l'acteur institutionnel investi du pouvoir de conception et de gestion des affaires publiques c'est la commune. L'articulation des interventions de la commune avec celles des autres niveaux de territoire permet d'optimiser le niveau d'engagement, d'améliorer la qualité des services et de renforcer la cohésion sociale. En général, les Mécanismes de participation Citoyenne s'expérimentent dans le cadre des programmes d'appui : i) à la décentralisation et au développement local ; ii) au développement économique et infrastructurel et, iii) à la protection sociale.

E. Cartographie des bonnes pratiques participatives

1. Les initiatives

Le contexte participatif local met en exergue : i) les dispositifs de planification, de gestion et de suivi-évaluation des Plans Communaux de Développement (PCD); ii) les espaces de dialogue du Budget Participatif (BP) ; iii) les Comités de Suivi du Budget d'Investissement Public (Comités du BIP) ; iv) les dispositifs de ciblage des programmes de protection sociale, de soutien à la compétitivité des secteurs et des filières ; v) les Mécanismes de Gestion des Réclamations de plusieurs projets; vi) les comités de gestion, de suivi des chantiers et d'entretien des services; vii) les carnets d'évaluation citoyenne (score-cards); viii) les rapports alternatifs et indépendants à l'œuvre de plusieurs observatoires citoyens fédérant des réseaux d'organisations, de centres de recherche, de médias et d'organisations syndicales et enfin, ix) les systèmes d'information géographique (SIG) et de mobilisation sociale développés par des Organisations Non Gouvernementales (ONG) ; x) les chartes pour l'action locale, élaborées et adoptées au niveaux local, régional, national et international ; xi) les comités consultatifs mis en place pour associer la société civile au dialogue dans les politiques publiques nationales, sectorielles, locales

2. Les acteurs

Les acteurs clés des dispositifs de participation citoyenne sont soit publics (administrations centrales, déconcentrées et décentralisées), privés (opérateurs mobiles, cabinets d'expertise, médias), sociaux (ONG, réseaux et plateforme d'Organisations de la Société Civile, de communes, associations d'utilisateurs, de citoyens, de producteurs, de médias, de chercheurs etc.), traditionnels (chefferies coutumières, associations de chefs) et de coopération internationale (Partenaires Techniques et Financiers-PTF, Organisations humanitaires, de coordination sous-régional, etc.). Ils interviennent soit au niveau local, soit au niveau régional, sous-régional ou international.

F. Défis de la participation

La gestion des collectivités territoriales décentralisées fait face à de nombreux problèmes de gouvernance caractérisés par la faible participation des citoyens aux processus décisionnels, la faible transparence dans la production et la diffusion des informations et la faible « redevabilité » sociale des acteurs. Les déficits de responsabilité sociale des élus et des entreprises privées sont aggravés par la faible adéquation des cadres législatifs et réglementaires, la faible promotion des partenariats multi-acteurs tri-sectoriels (élus-citoyen-secteur privé). On note également, une faible coordination des interventions, l'insuffisance des ressources allouées à la participation, la faible maîtrise de l'assiette fiscale, la faible capacité de planification et de gestion budgétaire, la faible prise en compte des services sociaux de base dans les budgets publics. A ces contraintes, il faut ajouter la méconnaissance mutuelle des acteurs et de leurs rôles, la faible utilisation des TIC pour la gouvernance et enfin, le faible contrôle citoyen de l'action publique. A ces défis il faut ajouter le **cloisonnement des bonnes pratiques**.

G. Enjeux de la participation

Les initiatives de participation citoyenne ambitionnent de jouer un rôle critique dans la reconstruction de la confiance entre l'État et les citoyens en concrétisant les investissements locaux dans les 360 communes que compte le pays. La stratégie mise sur *l'implication directe et indirecte* des

populations bénéficiaires et le dialogue pouvoirs publics-citoyens pour agir sur les facteurs de mal gouvernance, construire la citoyenneté et réduire la pauvreté. Les systèmes d'information encourageant la transparence et contribuant à la redevabilité y jouent un rôle essentiel.

Outre le besoin d'augmenter les services et garantir leur maintenance, la collecte, le traitement et la résolution *en temps réels* des insatisfactions sont entre autres des arguments complémentaires justifiant la mise en place des dispositifs d'Engagement Citoyen. Au bout du compte, les acteurs concernés se proposent de renforcer le système de financement des administrations locales et les capacités de maîtrise d'ouvrage des communes. Les articulations du modèle mettent en cohérence les cadres de planification locale du développement avec le processus du Budget Participatif (BP), les activités de Suivi-évaluation participatif et le mécanisme de gestion des réclamations.

La participation citoyenne et le BP mettent en œuvre des mécanismes d'information, de communication (face à face et médiatisée), de consultation et de concertation qui améliorent la culture des droits, des devoirs et par conséquent la participation des citoyens dans la gestion des affaires publiques locales. Par une méthodologie inclusive, le BP répond aux critères de la transparence et de la redevabilité en impliquant toutes les couches sociales, ethniques et le genre dans la priorisation des investissements, la mise en œuvre des activités et le suivi. Ainsi le BP, appliqué de manière inclusive, contribue au renforcement de la cohésion sociale au niveau local.

Les communes qui mettent en œuvre les mécanismes participatifs et animent le BP (pour la participation et non seulement pour la planification) intègrent des outils qui ciblent les vulnérables, leur donnent la parole, les écoutent et facilitent la prise en compte leur besoins spécifiques dans les plans et les budgets publics. La participation citoyenne et le BP (inclusif) contribuent à l'amélioration des services publics aux usagers, aux communautés et aux localités parfois peu ciblés, en renforçant la capacité d'écoute et de réponse des autorités locales et en arrimant l'offre aux priorités les plus urgentes. Les mécanismes de communication élus-citoyens animés dans le cadre des processus participatifs et du BP permettent aux citoyens de poser des questions et aux élus d'apporter des réponses, ce qui améliore la capacité des gestionnaires à rendre compte de leurs activités.

L'écoute citoyenne et l'amélioration des services de base améliorent la confiance entre les autorités locales et les citoyens. La mise en œuvre des mécanismes participatifs et du BP (sensibles à la participation des jeunes) améliore les relations entre les jeunes et les seniors. Il en est de même des approches de participation et ou du BP-genre qui démontrent des avantages sur les relations hommes-femmes. Certaines études confirment que dans les communes qui animent le BP (centré sur la participation directe), l'augmentation de la participation, des services et de la confiance vis-à-vis des autorités publiques modifie les comportements fiscaux avec des citoyens qui paient d'avantage leurs impôts et leurs taxes.

III. Principes d'intervention

Quelques principes peuvent orienter le choix des interventions du PNG dans ce domaine :

- **Prise en compte de l'existant.** Capitaliser les expériences qui donnent la parole aux citoyens et structurent le dialogue à trois : citoyens-élus-secteurs privés ;

- **Appui à la modélisation des bonnes pratiques.** Systématiser et accompagner le passage à l'échelle ;
- **Participation** au centre du processus d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques nationales, régionales et locale ;
- **Collaboration** avec les organisations citoyennes en s'inscrivant dans la mesure du possible dans leurs dynamiques de structuration thématiques, sectorielles, régionales, locales et de participation aux affaires publiques locales ;
- **Coordination** avec les acteurs ainsi que l'ensemble des programmes d'appui ayant une incidence sur la gouvernance aussi bien au niveau central qu'au niveau régional et local.

IV. Axes d'intervention possible

Dans ce contexte, le plan d'action du groupe thématique participation citoyenne fait le choix stratégique de promouvoir la participation à trois : pouvoirs public, société civile et marché. Il fait le choix de soutenir les acteurs sociaux dans une perspective de suivi participatif des politiques publiques, il fait aussi le choix de faire la promotion des expériences de bonnes gouvernances ou de tri articulation authentiques prises à l'initiative d'une des composantes clés de la société.

Le plan de travail propose de :

- Procéder à une identification et à l'analyse prospective des initiatives de participation en vue de fournir aux citoyens et aux intervenants, des informations susceptibles de les aider à rechercher des solutions appropriées et adaptées aux problèmes de participation directe des citoyens aux processus de prise décision, à la tri-articulation et au suivi des projets de développement social des communautés ;
- Mener avec les institutions, les OSC, les PTF, les élus locaux, les parlementaires, les médias, etc. des activités de formation dans le but de contribuer au renforcement de leurs capacités dans la maîtrise de leurs initiatives d'expression de la citoyenneté ;
- Mener avec les institutions, les organisations et tous les autres acteurs des initiatives pour faciliter le partage des expériences, décloisonner les acquis, s'intégrer dans des dynamiques plus larges et amplifier l'impact des différentes actions de suivi surtout au niveau local et macro des politiques publiques ;
- Conduire avec les organisations et les autres PTF des initiatives de communication et d'information pour soutenir les actions, faire circuler les expériences et mobiliser les ressources nécessaires à la tri-articulation ;
- Promouvoir les meilleures expériences de participation à la mise en œuvre des projets sociaux d'intérêt collectifs ayant contribué durablement à l'améliorer des conditions de vies des citoyens.

Et rapport avec ces principes, cinq axes d'activités clés sont proposés :

- **Plaidoyer** : Pour les textes notamment d'application du BP et de simplification de la planification locale ;
- **Systématisation.** du BP, du suivi participatif et simplification de la planification participative locale ;
- **Renforcement des capacités.** de mobilisation des ressources locales ;
- **Accompagnement.** des communes, des institutions de soutiens aux communes, des OSC dans la mise en œuvre du BP, la planification participative et le suivi-participatif du Budget ;
- **Appui à la structuration.** du conseil national des OSC du Cameroun ;
- **Soutien aux systèmes** d'information innovant en matière de participation.

N°	Contraintes identifiées qui limitent l'éligibilité du Cameroun au PGO	Axe de travail	Actions/activités à mettre en œuvre	Acteurs responsables	Délais de réalisation	Résultats	
1	Méconnaissance mutuelle des acteurs ou faiblesse du contrat social	Plaidoyer pour la participation citoyenne aux politiques publiques nationales, régionales et locales	Cartographie des OSC et des stratégies de structuration des OSC au Cameroun	Gouvernement	3 mois	Meilleure participation, meilleure représentation et meilleure légitimité des OSC participants au dialogue	
			Appui à la structuration des réseaux thématiques et à la mise en place d'un conseil national des OSC du Cameroun	PNG et OSC	1 an		
			Appui à la mise en place d'un observatoire national des OSC et ONG du Cameroun et promotion de la charte nationale de la participation citoyenne	PNG et OSC	1 an		
			Appui au suivi participatif des services sociaux de base et aux observatoires citoyens	Gouvernement et OSC	1 an		Renforcement de la confiance entre les citoyens, les OSC, les acteurs privés et les autorités
			Étude-aménagement révision-élaboration des textes BP, PDC, Comites BIP, Réseau OSC, Comité d'agrément des ONG, etc.	Parlement/ Gouvernement	3 mois		Les Textes d'application du BP, de la simplification de la planification locale et de facilitation des agréments au statut d'ONG sont élaborés/actualisés et adoptés

2	Faible organisation en vue du partenariat et de la participation	Renforcement du partenariat public-privé-OSC	Elaboration et vulgarisation de la charte nationale du partenariat public-privé-OSC	Gouvernement	3 mois	Une charte de partenariat tri-articulé est signée par les acteurs mobilisés autour des stratégies participatives
			Organisation des journées nationales du partenariat public-privé-OSC	Gouvernement	Une fois l'an	Les OSC sont informées des dispositions des article 40, 41 et 386 du code des CTD
3	Faible culture de la participation citoyenne et de la démocratie participative	Modélisation, standardisation et systématisation du BP	Capitalisation des approches et méthodes de participation citoyenne et le BP, Harmonisation et, systématisation des approches, Production d'un manuel Capitalisation et élaboration des guides, chartes, code de conduite, arrêtés sur le BP etc.	Gouvernement	2 ans	Les dispositions de l'article 386 du code des CTD précisées, les procédures décrites dans un texte d'application
		Simplification de la planification participative locale	Bilan chiffré des PCD Capitalisation des approches et méthodes participatives et élaboration d'un manuel simplifié Test dans quelques communes pilotes Capitalisation et actualisation du guide des PCD	Gouvernement	2 ans	Les communes s'approprient et mettent en œuvre les outils de planification locale simplifiés

		Accompagnement des communes dans le BP et la planification participative	<p>Campagne de sensibilisation des élus et des professionnels locaux</p> <p>Animation d'un programme de formation des facilitateurs et des animateurs nationaux du BP</p> <p>Test du BP pour le PCD dans les communes</p> <p>Appui aux stratégies d'inclusion</p> <p>Suivi et programme de certification</p>	Gouvernement	3 ans	Toutes les communes mettent en œuvre les dispositions des articles 40, 41 et 386 du code des CTD
		Appui à l'institutionnalisation des systèmes d'information pour la participation.	<p>Capitalisation et évaluation des expériences et systèmes d'information pour la participation citoyenne</p> <p>Promotion de CIVITECH et des bonnes pratiques dans les communes et les administrations publiques</p>	Gouvernement	1 an	Les communes camerounaises mettent en œuvre des approches de participation via les TIC
4	Une faible culture fiscale et capacité de mobilisation de ressources	Renforcement des capacités de mobilisation des ressources locales	<p>Étude sur la fiscalité locale</p> <p>Production d'un manuel de mobilisation des ressources locales</p> <p>Programme de formation et coaching des communes sur la mobilisation des ressources</p>	Gouvernement	3ans	Les capacités de mobilisation des ressources propres des communes sont renforcées